



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
ET CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

11 mai 2026

Notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires aura lieu le 23 juin 2026, à 13 h 30 (heure de l'Est), au First Canadian Place, 100, rue King Ouest, bureau 3400, Toronto (Ontario) M5X 1A4.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, vous pouvez communiquer avec M. Philip Rabenok, Vice-Président, relations aux investisseurs :

☎ + 1 437 423-3644

✉ prabenok@osiskodev.com



11 mai 2026

Cher Actionnaire,

Nous sommes heureux de vous inviter à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Osisko Développement Corp. (la « **Société** ») qui se tiendra le 23 juin 2026, au First Canadian Place, 100, rue King Ouest, bureau 3400, Toronto (Ontario) M5X 1A4.

À notre assemblée annuelle et extraordinaire des Actionnaires, nous vous demanderons de recevoir les états financiers de la Société et d'approuver les points suivants :

1. L'élection de sept (7) candidats à notre conseil d'administration;
2. La nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer sa rémunération;
3. La modification aux statuts de la Société visant à changer la province du siège social de la Société, passant du Québec à l'Ontario (la « **Résolution concernant le siège social** »);
4. Le changement de nom de la Société, qui devient « Groupe Aurifère Osisko Inc. » (la « **Résolution concernant le changement de nom** »).

Nous vous demanderons également d'examiner et de traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Nous vous prions de lire notre circulaire d'information de la direction où figurent les renseignements qui vous aideront à prendre votre décision en vue du vote de même que des renseignements détaillés sur la façon d'assister à l'assemblée et d'y exercer votre droit de vote.

Votre participation est importante pour nous, et nous vous invitons à exercer votre droit de vote en remplissant le formulaire de procuration avant l'assemblée même si vous prévoyez y assister.

Si vous avez des questions concernant nos activités ou certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, vous pouvez nous joindre en envoyant un courriel à l'adresse chair@osiskodev.com ou info@osiskodev.com.

Nous remercions tous nos actionnaires et parties prenantes de leur soutien continu en 2025. Nous continuerons de travailler sans relâche afin de poursuivre la mise en valeur de notre portefeuille d'actifs.

Cordialement,

« Sean Roosen »

Sean Roosen

Président du Conseil d'administration et
Chef de la direction

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : TRANSMISSION DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE ET INFORMATION RELATIVE AU VOTE	3
1.1 Procédures de notification et d'accès	3
1.2 Sollicitation de procurations	4
1.3 Qui peut voter?.....	4
1.4 Comment voter.....	5
1.5 Remplir le formulaire de procuration.....	7
1.6 Exercice des droits de vote par les fondés de pouvoir	7
1.7 Révocation de votre procuration	7
1.8 Résultats du vote	8
PARTIE 2 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE.....	9
2.1 Réception des états financiers.....	9
2.2 Élection des administrateurs.....	9
2.3 Nomination de l'auditeur	19
2.4 Approbation de la Résolution concernant le siège social	20
2.5 Approbation de la Résolution concernant le changement de nom	20
PARTIE 3 : À PROPOS D'OSISKO DÉVELOPPEMENT.....	21
3.1 Pratiques de la Société en matière de gouvernance	21
3.2 Code de déontologie	22
3.3 Politique sur le harcèlement.....	23
3.4 Politique sur la diversité au Conseil d'administration.....	23
3.5 Politique sur la diversité du talent de la Société	24
3.6 Politique sur la durée du mandat au sein du Conseil d'administration	25
3.7 Politique de récupération	27
3.8 Rôle du Conseil d'administration	28
PARTIE 4 : RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	40
4.1 Rémunération des administrateurs	40
4.2 Déclaration de la rémunération de la haute direction	48
PARTIE 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS	69
5.1 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction.....	69
5.2 Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes.....	69
5.3 Personnes ou sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour	69
5.4 Contrats de gestion	69
5.5 Autres questions	69
5.6 Propositions d'Actionnaires pour l'Assemblée annuelle devant être tenue en 2027	70
5.7 Renseignements supplémentaires.....	70
5.8 Approbation des administrateurs	70
ANNEXE A CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
ANNEXE B CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DE RISQUE.....	B-1

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des actionnaires d'Osisko Développement Corp. (la « **Société** ») aura lieu le 23 juin 2026 à 13 h 30 (heure de l'Est). L'Assemblée se tiendra à First Canadian Place, 100, rue King Ouest, bureau 3400, Toronto (Ontario) M5X 1A4, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
2. Élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir;
3. Nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PwC** »), société de comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. Examiner et, s'il est jugé approprié, adopter une résolution spéciale, dont le texte intégral figure dans la circulaire d'information de la direction qui l'accompagne (la « **Circulaire** »), approuvant une modification aux statuts de la Société visant à changer la province du siège social de la Société, passant de la province de Québec à la province de l'Ontario (la « **Résolution concernant le siège social** »);
5. Examiner et, s'il est jugé approprié, adopter une résolution spéciale, dont le texte intégral figure dans la Circulaire, approuvant le changement de nom de la Société, qui devient « Groupe Aurifère Osisko Inc. » (la « **Résolution concernant le changement de nom** »); et
6. Traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

IMPORTANT

Vous avez le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report si vous déteniez des actions ordinaires de la Société à la fermeture des bureaux le 11 mai 2026. Pour plus d'information sur la manière de voter, veuillez-vous reporter à la partie 1 de la Circulaire.

Pour être valide, le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (le « **FIV** »), selon le cas, doit être rempli et retourné conformément aux instructions données dans la Circulaire au plus tard à 13 h 30 (heure de l'Est) le 19 juin 2026 ou, en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (excluant les samedis et dimanches et les jours fériés) avant le moment de la reprise de l'Assemblée.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La Société a choisi de suivre les règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier relatif aux documents qui sont distribués dans le cadre de l'Assemblée. Au lieu de recevoir la Circulaire, les Actionnaires recevront un avis accompagné d'instructions leur permettant d'avoir accès en ligne aux autres documents relatifs à l'Assemblée ainsi qu'un formulaire de procuration ou, selon le cas, un FIV. La Circulaire et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca), sur EDGAR (www.sec.gov) et à la section « Investisseurs » sur le site Web de la Société (<https://fr.osiskodev.com/investors/>) et sur le site d'hébergement de la Compagnie Trust TSX (<https://docs.tsxtrust.com/2355>). Il est conseillé aux Actionnaires de prendre connaissance des documents relatifs à l'Assemblée avant de voter. Si vous avez des questions sur les procédures de notification et d'accès, vous pouvez téléphoner à notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX au numéro sans frais 1-866-600-5869 ou transmettre un courriel à l'adresse tsxtis@tmx.com.

Tout actionnaire qui souhaite recevoir, sans frais, un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'Assemblée doit en faire la demande par courriel à l'adresse tsxtis@tmx.com ou par téléphone en composant le numéro sans frais 1-866-600-5869 et en suivant les instructions données. Si un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'Assemblée est requis, nous vous recommandons de présenter la demande le plus tôt possible et, dans tous les cas, les demandes devront avoir été reçues au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de dépôt des procurations et le moment indiqué dans le formulaire de procuration ou le FIV ci-joint afin que vous puissiez recevoir les documents relatifs à l'Assemblée avant cette date et la date de l'Assemblée. Veuillez prendre note que si vous demandez un exemplaire imprimé de la Circulaire, vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou FIV. Vous devez conserver le formulaire original qui vous a été envoyé pour pouvoir voter.

Votre participation est importante pour nous et nous vous invitons à exercer votre droit de vote en remplissant le formulaire de procuration ou le FIV avant l'Assemblée, même si vous prévoyez y assister. Si vous ne pouvez pas participer à l'Assemblée, nous vous invitons à exprimer votre soutien en votant par procuration, avant l'Assemblée, sur les diverses propositions que nous présenterons à l'Assemblée, lesquelles sont décrites ci-après dans la Circulaire.

Montréal, Québec, le 11 mai 2026

Par ordre du Conseil d'administration,

« *Sean Roosen* »

Sean Roosen

Président du Conseil d'administration et
Chef de la direction

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente Circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction (la « **Direction** ») d'Osisko Développement Corp. (la « **Société** ») en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») et les porteurs d'actions ordinaires, les « **Actionnaires** ») qui aura lieu le 23 juin 2026 au moment et aux fins établis dans l'avis de convocation à l'Assemblée ci-joint, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Sauf indication contraire, l'information donnée dans la présente Circulaire est à jour au 11 mai 2026 et tous les montants en argent sont en dollars canadiens. L'Assemblée se tiendra à First Canadian Place, 100, rue King Ouest, bureau 3400, Toronto (Ontario) M5X 1A4.

PARTIE 1 : TRANSMISSION DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE ET INFORMATION RELATIVE AU VOTE

1.1 Procédures de notification et d'accès

La Société a choisi de suivre les règles sur les procédures de notification et d'accès prévues par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») et le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »). Les dispositions sur la notification et l'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») permettent aux émetteurs d'afficher des versions électroniques de leurs documents reliés aux procurations en ligne, sur SEDAR+, plutôt que d'en envoyer des exemplaires imprimés aux Actionnaires. Le recours aux dispositions sur la notification et l'accès permet de disposer plus rapidement de la Circulaire et aide à réduire les coûts d'impression et d'envoi postal.

Plutôt que de recevoir la Circulaire, les Actionnaires recevront un avis accompagné du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote (le « **FIV** ») ainsi que des instructions leur expliquant comment accéder en ligne aux documents relatifs à l'Assemblée. La Société enverra l'avis à l'Assemblée et le formulaire de procuration ou le FIV directement aux Actionnaires inscrits. De plus, la Société acquittera les honoraires des intermédiaires qui livreront l'avis et le formulaire de procuration ou le FIV aux Actionnaires véritables. La Circulaire et les autres documents pertinents, y compris les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent (les « **États financiers** ») et le rapport de gestion sur ces états (le « **Rapport de gestion** ») peuvent être consultés sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur EDGAR (www.sec.gov) sous le profil de la Société de même qu'à la section « Investisseurs » sur le site Web de la Société (<https://fr.osiskodev.com/investors/#financial-reports>). Il est conseillé aux Actionnaires de prendre connaissance des documents relatifs à l'Assemblée avant de voter.

Tout Actionnaire qui souhaite recevoir, sans frais, un exemplaire imprimé de la Circulaire, des États financiers ou du Rapport de gestion doit en faire la demande par courriel à l'adresse tsxtis@tmx.com ou par téléphone en composant le numéro sans frais 1-866-600-5869. Si un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'Assemblée est requis, nous vous recommandons de présenter la demande le plus tôt possible et, dans tous les cas, les demandes devront avoir été reçues au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de dépôt des procurations et le moment indiqué dans le formulaire de procuration ou le FIV ci-joint afin que vous puissiez recevoir les documents relatifs à l'Assemblée avant cette date et la date de l'Assemblée. Aucuns frais ne vous seront facturés si vous demandez un exemplaire de ces documents. Veuillez prendre note que si vous demandez un exemplaire imprimé de la Circulaire, vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou FIV. Vous devez conserver le formulaire original qui vous a été envoyé pour pouvoir voter.

Vous pouvez aussi demander un exemplaire imprimé de la Circulaire, des états financiers ou du rapport de gestion sans frais pendant l'année qui suit la date de dépôt de la Circulaire sur SEDAR+. Pour obtenir des exemplaires imprimés, veuillez communiquer avec M. Philip Rabenok, Vice-Président, relations aux investisseurs, à l'adresse prabenok@osiskodev.com.

1.2 Sollicitation de procurations

La direction de la Société sollicite les procurations des Actionnaires pour l'Assemblée. La sollicitation se fera principalement par la poste, bien que des procurations puissent aussi être sollicitées en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication par les administrateurs, dirigeants et employés de la Société, qui ne toucheront pas de rémunération particulière à cet égard. Le coût de sollicitation des procurations sera pris en charge par la Société.

1.3 Qui peut voter?

Actionnaires véritables et inscrits

Vous avez le droit de voter si vous déteniez des Actions ordinaires de la Société le 11 mai 2026, date de clôture des registres fixée par les administrateurs et servant à déterminer quels Actionnaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée (la « **Date de clôture des registres** »). Seuls les Actionnaires inscrits à la Date de clôture des registres et leurs fondés de pouvoir dûment nommés ont le droit d'assister et de voter à l'Assemblée. Chaque action ordinaire vous donne droit à un vote.

Vous êtes un actionnaire inscrit si les Actions ordinaires sont immatriculées à votre nom. C'est-à-dire que votre nom figure dans le registre des Actionnaires tenu par notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX. Vous êtes un Actionnaire non inscrit (ou un Actionnaire véritable) si votre banque, votre société de fiducie, votre courtier en valeurs mobilières ou toute autre institution financière ou tout autre intermédiaire financier (votre prête-nom) détient vos Actions ordinaires en votre nom dans un compte prête-nom (appelé aux présentes « **Actionnaire véritable** »). À noter qu'un grand nombre d'Actionnaires ne détiennent pas les Actions ordinaires en leur propre nom. Les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou fondés de pouvoir) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés ou faire l'objet d'une abstention que selon les instructions de l'Actionnaire véritable.

L'avis à l'Assemblée, y compris les instructions expliquant comment accéder en ligne aux documents relatifs à l'Assemblée, le formulaire de procuration et le FIV, selon le cas, sont fournis à la fois aux Actionnaires inscrits et aux Actionnaires véritables.

Il existe deux catégories d'Actionnaires véritables : i) ceux qui s'opposent à ce que leur identité soit connue des émetteurs des titres qu'ils détiennent (les « propriétaires véritables opposés » ou « **PVO** »); et ii) ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur identité soit connue des émetteurs des titres qu'ils détiennent (les « propriétaires véritables non opposés » ou « **PVNO** »).

Si vous êtes un PVNO et que la Société ou son agent des transferts vous a fait parvenir directement ces documents, votre nom, votre adresse et l'information relative à vos avoirs en Actions ordinaires ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui détient les Actions ordinaires en votre nom conformément aux obligations prévues par la réglementation en valeurs mobilières. En choisissant de vous remettre directement les documents, la Société (et non l'intermédiaire qui détient les Actions ordinaires en votre nom) a assumé la responsabilité i) de vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote dûment données. De ce fait, si vous êtes un PVNO, vous pouvez vous attendre à recevoir un formulaire FIV numérisable de Compagnie Trust TSX.

Si vous êtes un PVO, la Société paiera également les courtiers et les intermédiaires pour qu'ils vous envoient l'avis et le FIV directement. Veuillez compléter et retourner le FIV à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») conformément aux instructions fournies avec ce FIV.

Actions ordinaires en circulation et principaux porteurs de nos Actions ordinaires

Les Actions ordinaires représentent la seule catégorie d'actions de la Société comportant des droits de vote à une Assemblée générale des Actionnaires. Chaque action ordinaire confère une voix à son porteur. À la Date de clôture des registres, 304 721 378 Actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation, représentant la totalité des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, en date du 11 mai 2026, la seule personne qui détient la propriété véritable, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société ou exerce le contrôle ou une emprise sur de telles actions sont les suivantes :

Actionnaire	Nombre approximatif d'Actions ordinaires	Pourcentage approximatif d'Actions ordinaires
Double Zero Capital LP	48 591 775 ¹⁾	15,9 %
Redevances OR Inc.	33 333 366	10,9 %

Notes :

1) Double Zero Capital LP détient également 18 300 000 bons de souscription (les « **Bons de souscription** ») dans la Société, lesquels bons sont assujettis à une disposition de blocage, selon laquelle Double Zero Capital LP ne peut exercer aucun bon de souscription qui lui permettrait de détenir (directement ou indirectement) plus de 19,9 % des Actions ordinaires émises et en circulation (après la prise d'effet de cet exercice), à moins d'avoir obtenu les approbations requises des Actionnaires, de la bourse et des autorités réglementaires. Chaque bon de souscription confère à Double Zero Capital LP le droit d'acheter une action ordinaire (chacune, une « **Action visée par un bon de souscription** ») au prix de 2,56 \$ US le 15 août 2027 ou avant, sous réserve de devancement.

Convention d'investissement

Conformément aux modalités d'une convention d'investissement (la « **convention d'investissement** ») datée du 25 novembre 2020 (en sa version modifiée le 30 septembre 2022) et intervenue entre la Société et Redevances OR Inc. (« **Redevances OR** »), cette dernière a le droit de proposer un ou plusieurs administrateurs au Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») du fait de la propriété véritable qu'elle détient dans la Société, pourvu qu'elle et les sociétés membres de son groupe détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 10 % des Actions ordinaires en circulation.

1.4 Comment voter

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires de deux façons, selon le cas :

- pendant l'Assemblée au moment du scrutin;
- par procuration avant l'Assemblée.

Même si vous prévoyez assister à l'Assemblée pour y voter, nous vous recommandons de voter à l'avance par procuration puisqu'il s'agit de la façon la plus simple d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires, comme il est plus amplement décrit ci-après.

A — PORTEUR INSCRIT	B — PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE
A – Pour voter au moyen d’un formulaire de procuration <u>avant</u> l’Assemblée	B – Pour voter au moyen d’un FIV <u>avant</u> l’Assemblée
<p>Par Internet : Allez à www.voteproxyonline.com et suivez les instructions. Vous devrez entrer votre numéro de contrôle qui figure au-dessus de la date limite de vote sur le formulaire de procuration.</p> <p>Par télécopieur : Remplissez, signez et datez le formulaire de procuration et envoyez le recto et le verso du formulaire par télécopieur à notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, à l’attention du Service des procurations, au 416 595-9593.</p> <p>Par courrier : Remplissez, signez et datez le formulaire de procuration et renvoyez-le dans l’enveloppe fournie à cette fin ou faites-le parvenir à : Compagnie Trust TSX à l’attention du : Service des procurations, 100 Adelaide, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, Canada.</p>	<p>Remplissez le FIV qui vous a été envoyé par votre intermédiaire (dans le cas des PVO) ou par Compagnie Trust TSX (dans le cas des PVNO), selon le cas, à l’égard des Actions ordinaires détenues pour votre compte. Le formulaire comporte des instructions relativement à la signature et à la transmission du document.</p>
A – Pour voter en personne à l’Assemblée	B – Pour voter en personne à l’Assemblée
<p>Si vous souhaitez voter en personne à l’Assemblée, vous n’avez pas à retourner de formulaire de procuration. Vous devez vous inscrire à votre arrivée à l’Assemblée.</p> <p>Lieu : First Canadian Place, 100, rue King Ouest, bureau 3400, Toronto (Ontario) M5X 1A4.</p> <p>Heure : 13 h 30 (HE). Veuillez arriver au moins 30 minutes avant le début de l’Assemblée.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Si vous souhaitez voter en personne à l’Assemblée, désignez-vous en tant que fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans l’espace prévu à cette fin sur le FIV que vous avez reçu. 2. Renvoyez le FIV à Broadridge ou à Compagnie Trust TSX, selon le cas, au plus tard à 13 h 30 (HE) le 19 juin 2026 ou à la date indiquée sur le FIV, selon la première de ces éventualités. 3. Suivez les instructions données sous le titre « A – Pour voter en personne à l’Assemblée » de ce tableau.
A – Pour voter en personne à l’Assemblée — Fondé de pouvoir	B – Pour voter en personne à l’Assemblée — Fondé de pouvoir
<p>Désignez votre fondé de pouvoir en inscrivant son nom dans la section prévue à cet effet sur le formulaire de procuration que vous avez reçu.</p> <p>Renvoyez votre formulaire de procuration au plus tard à 13 h 30 (HE) le 19 juin 2026 d’une des façons indiquées sous le titre « A – Pour voter au moyen d’un formulaire de procuration avant l’Assemblée » de ce tableau.</p> <p>Suivez les instructions données sous le titre « A – Pour voter en personne à l’Assemblée » de ce tableau.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Désignez votre fondé de pouvoir en inscrivant son nom dans la section prévue à cet effet sur le FIV que vous avez reçu. 2. Renvoyez le FIV à Broadridge ou à Compagnie Trust TSX, selon le cas, au plus tard à 13 h 30 (HE) le 19 juin 2026 ou à la date indiquée sur le FIV, selon la première de ces éventualités. 3. Le fondé de pouvoir doit suivre les instructions données sous le titre « A – Pour voter en personne à l’Assemblée » de ce tableau.

1.5 Remplir le formulaire de procuration

En tant qu'Actionnaire, vous avez le droit de nommer une autre personne (un « **fondé de pouvoir** ») pour assister à l'Assemblée et exercer vos droits de vote. Le formulaire de procuration (pour les Actionnaires inscrits) ou le FIV (pour les Actionnaires non inscrits) comprend les noms des dirigeants ou des administrateurs de la Société qui sont des fondés de pouvoir. **Vous pouvez nommer une personne autre que les personnes dont le nom apparaît déjà comme fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le FIV en inscrivant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou le FIV. Le fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être Actionnaire de la Société.** Si l'Actionnaire est une société, le formulaire de procuration ou le FIV doit être signé par un de ses dirigeants ou représentants dûment autorisé. Vous pouvez inscrire et transmettre vos instructions de vote en suivant les directives indiquées au recto et au verso du formulaire de procuration ou du FIV.

Pour qu'il soit valide, vous devez nous faire parvenir votre formulaire de procuration ou votre FIV rempli au plus tard à 13 h 30 (heure de l'Est) le 19 juin 2026.

Si l'Assemblée est ajournée ou reportée, nous devons avoir reçu votre formulaire de procuration ou votre FIV rempli au moins 48 heures (excluant les samedis et dimanches et les jours fériés) avant la reprise de l'Assemblée ajournée ou reportée au cours de laquelle la procuration ou le FIV doit être utilisé. Le président de l'Assemblée peut, à sa discrétion, prolonger le délai d'envoi des procurations, ou y renoncer, sans préavis.

1.6 Exercice des droits de vote par les fondés de pouvoir

Le formulaire de procuration ou le FIV, une fois rempli, confère au fondé de pouvoir le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires à l'égard des questions à l'ordre du jour selon son bon jugement. **Par conséquent, si vous nous faites parvenir votre formulaire de procuration ou votre FIV sans préciser comment les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires doivent être exercés, le fondé de pouvoir nommé par la direction exercera les droits de vote rattachés à vos actions POUR l'approbation des questions soumises au vote.**

De plus, la procuration confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des modifications aux points à l'ordre du jour devant être examinés à l'Assemblée ou de toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. En date de la présente Circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'autres questions pouvant être soumises à l'Assemblée.

1.7 Révocation de votre procuration

Actionnaires inscrits

Vous pouvez révoquer votre procuration d'une manière autorisée par la loi, par exemple, selon le cas :

- en remplissant un nouveau formulaire de procuration portant une date postérieure à celle du formulaire de procuration que vous souhaitez révoquer et en l'envoyant par la poste à Compagnie Trust TSX, pour qu'il soit reçu avant 13 h 30 (heure de l'Est) le 19 juin 2026;
- en faisant parvenir un avis écrit, de vous ou de votre mandataire (dûment autorisé par écrit) par la poste ou par télécopieur pour que notre service des relations avec les investisseurs le reçoive au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2 avant 13 h 30 (heure de l'Est) le 19 juin 2026;
- en faisant parvenir un avis écrit, de vous ou de votre mandataire (dûment autorisé par écrit), au président de l'Assemblée à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report;
- en assistant et en votant vous-même à l'Assemblée.

Actionnaires non inscrits

Vous pouvez révoquer votre procuration d'une manière autorisée par la loi, y compris en suivant les instructions données par votre intermédiaire ou par Compagnie Trust TSX, selon le cas.

1.8 Résultats du vote

Après l'Assemblée, un communiqué annonçant les résultats du vote sera déposé sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur EDGAR (www.sec.gov). Un rapport sur les résultats du vote conformément au Règlement 51-102 sera aussi déposé sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) sous le profil de la Société.

PARTIE 2 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Questions soumises au vote	Élection de sept (7) administrateurs	Nomination de PwC à titre d'auditeurs indépendants pour 2026 et autorisation permettant aux administrateurs de fixer sa rémunération	Approbation de la Résolution concernant le siège social	Approbation de la Résolution concernant le changement de nom
Recommandation de vote du Conseil	POUR CHAQUE CANDIDAT	POUR	POUR	POUR
Pour plus d'information, se reporter à la page	8	18	18	19

2.1 Réception des états financiers

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de l'auditeur sur ces états seront soumis à l'Assemblée. Les états financiers et le rapport de gestion sur ces états sont disponibles sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca), sur EDGAR (www.sec.gov) ainsi que sur le site Web de la Société (<https://fr.osiskodev.com/investors/#financial-reports>). Les états financiers et le rapport de gestion ont été envoyés à tous les Actionnaires qui en ont fait la demande avec le présent avis de convocation à l'Assemblée et la présente Circulaire.

2.2 Élection des administrateurs

Le Conseil supervise la direction de la Société conformément à la Loi canadienne sur les sociétés par actions (la « **LCSA** »). Les membres du Conseil sont élus chaque année à l'Assemblée annuelle des Actionnaires et chacun demeure en poste jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle, sauf s'il démissionne ou si son poste devient vacant par suite de son décès, de sa destitution ou pour toute autre raison avant cette date. Les statuts de prorogation de la Société prévoient que le Conseil doit être composé d'au moins un (1) et d'au plus dix (10) administrateurs.


Au total, sept (7) candidats sont proposés en vue de leur élection au poste d'administrateur par les Actionnaires à l'Assemblée. Chaque candidat élu demeurera en poste jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle des Actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé. Vous pouvez voter pour tous les administrateurs proposés, voter pour certains d'entre eux et voter contre d'autres ou encore voter contre l'ensemble de ces candidats.

Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le FIV ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun des candidats proposés dont les noms sont indiqués ci-après. Pour être adoptée, la résolution doit être approuvée par une majorité des voix exprimées à l'Assemblée.

Tous les candidats proposés à des fins d'élection à un poste d'administrateur agissent à titre d'administrateurs de la Société sans interruption depuis leur nomination ou leur élection à ce titre pour la première fois. La durée du mandat de chaque administrateur en poste actuellement expire à la clôture de l'Assemblée.

Le Conseil ne prévoit pas qu'un des candidats sera incapable d'agir à titre d'administrateur, mais si l'un des candidats proposés était incapable d'agir à titre d'administrateur ou retirait sa candidature, les personnes nommées dans votre formulaire de procuration ou dans votre FIV se réserveront le droit, à leur gré, de proposer une autre personne et de voter pour elle.

Nous attendons de tous nos administrateurs qu'ils fassent preuve de leadership et d'intégrité et que leurs actes témoignent de leur engagement envers nos valeurs et notre culture d'entreprise fondées sur la transparence, le travail d'équipe et la responsabilité individuelle. Par-dessus tout, nous souhaitons que tous nos administrateurs exercent leur bon jugement de manière à maintenir les intérêts de la Société au cœur des délibérations et des décisions. La feuille de route de chaque candidat doit démontrer qu'il possède l'expérience et les capacités requises dans plusieurs domaines jugés importants pour un Conseil équilibré et efficace.

Candidat au poste d'administrateur									
	<p>Domaines d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finance • Gestion générale • Développement durable • Gouvernance • Technique et minier • Relations gouvernementales • Fusions et acquisitions 								
<p>SEAN ROOSEN</p> <p>Québec, Canada</p> <p>Âge : 62</p> <p>Statut : Non indépendant¹⁾</p> <p>Administrateur depuis le : 25 novembre 2020</p> <p>Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2025 : 97,78 %</p>	<p>Expérience : M. Sean Roosen est le président du Conseil et chef de la direction de la Société. De 2020 à 2023, il a été président exécutif du conseil de Redevances OR. Entre juin 2014 et novembre 2020, il a occupé les fonctions de président du conseil et de chef de la direction de Redevances OR. M. Roosen est un membre fondateur de Corporation Minière Osisko et d'EurAsia Holding AG, fonds de capital-risque européen.</p> <p>M. Roosen compte plus de 30 ans d'expérience acquise dans des postes à responsabilités croissantes dans le secteur minier. En qualité de fondateur, de président, de chef de la direction et d'administrateur de Corporation Minière Osisko, il était chargé de l'élaboration d'un plan stratégique pour la découverte, le financement et la mise en valeur de la mine Canadian Malartic. Il a également dirigé les efforts pour maximiser la valeur pour les Actionnaires au moment de la vente de Corporation Minière Osisko, qui a donné lieu à la création de Redevances OR. M. Roosen joue un rôle actif dans le secteur des ressources et dans la constitution de nouvelles entreprises d'exploration de gisements minéraux au Canada et à l'échelle internationale.</p> <p>En 2017, M. Roosen a reçu de <i>Mines and Money Americas</i> le prix du meilleur chef de la direction en Amérique du Nord et a, en outre, été nommé dans le « Top 20 des personnes les plus influentes dans le secteur minier mondial ».</p> <p>Au cours des années précédentes, il a été reconnu par plusieurs organisations pour ses succès entrepreneuriaux et son leadership en matière de développement durable novateur. M. Roosen est diplômé de la Haileybury School of Mines.</p>								
	<p>Membre du Conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressources Sirios Inc. (2026 à ce jour) • Redevances OR Inc. (2014 à 2023) • Osisko Green Acquisition Limited (2021 à 2023) • Minière Osisko Inc. (2015 à 2022) • Victoria Gold Corp. (2018 à 2021) 								
	<p>Membre du Conseil et des Comités suivants et présence aux réunions de ceux-ci en 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration : 14 sur 14 (100 %) • Comité de l'environnement, du développement durable et technique 3 sur 4 (75 %) 								
	<p>Avoirs :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Nombre d'Actions ordinaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">11 mai 2026</td> <td style="text-align: center;">983 644</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20 mars 2025</td> <td style="text-align: center;">398 579</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">18 mars 2024</td> <td style="text-align: center;">58 689</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre d'Actions ordinaires	11 mai 2026	983 644	20 mars 2025	398 579	18 mars 2024	58 689
	Nombre d'Actions ordinaires								
11 mai 2026	983 644								
20 mars 2025	398 579								
18 mars 2024	58 689								

Candidat au poste d'administrateur



CHARLES E. PAGE

Ontario, Canada

Âge : 74

Statut : **Indépendant¹⁾**

Administrateur principal depuis le : **25 novembre 2020**

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2025 : **97,99 %**

Domaines d'expertise :

- Finance
- Gestion générale
- Gouvernance
- Ressources humaines
- Fusions et acquisitions
- Technique et minier

Expérience : M. Charles E. Page est administrateur de sociétés et compte plus de 40 ans d'expérience dans le secteur minier. Au cours de sa carrière, M. Page a occupé des postes de direction à responsabilités croissantes où il était chargé de mettre en œuvre des stratégies pour explorer, financer et mettre en valeur des propriétés minières au Canada et à l'échelle internationale. M. Page a occupé divers postes au sein de Queenston Mining Inc., notamment celui de président et chef de la direction, de 1990 jusqu'à sa vente à Corporation Minière Osisko en 2012.

M. Page a été désigné administrateur principal de la Société par le Conseil.

M. Page est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géologie de l'Université Brock et d'une maîtrise en sciences de la Terre de l'Université de Waterloo. Il est inscrit à titre de géologue dans les provinces de l'Ontario et de la Saskatchewan et est également membre de l'Association géologique du Canada.

Membre du Conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

- Unigold Inc. (2014 à 2026)
- Redevances OR Inc. (2014 à 2023)

Membre du Conseil et des Comités suivants et présence aux réunions de ceux-ci en 2025 :

- Conseil d'administration : 14 sur 14 (100 %)
- Comité des ressources humaines : 4 sur 4 (100 %)
- Comité d'audit et de gestion de risque : 4 sur 4 (100 %)

Avoirs :

	Nombre d'Actions ordinaires
11 mai 2026	164 999
20 mars 2025	114 999
18 mars 2024	14 999

Candidat au poste d'administrateur



MICHÈLE MCCARTHY

Ontario, Canada

Âge : 67

Statut : **Indépendant**¹⁾

Administratrice depuis le :
25 novembre 2020

Voix en faveur de son élection
à l'assemblée annuelle 2025 :
97,84 %

Domaines d'expertise :

- Finance
- Gestion générale
- Gouvernance
- Ressources humaines
- Relations gouvernementales
- Fusions et acquisitions

Expérience : M^{me} Michèle McCarthy est présidente et chef de la direction de McCarthy Law Professional Corporation et présidente et chef de la direction d'Independent Review Inc., société de prestation de services en gouvernance et de services-conseils. Elle est une administratrice de sociétés chevronnée et possède une grande expérience en matière de restructuration d'entreprises et de conformité réglementaire, occupant des postes d'administratrice depuis plus de 30 ans. Mme McCarthy est administratrice d'Electric Metals (É.-U.) Limited, administratrice/présidente du comité d'audit de la catégorie de société Russell Investments, une administratrice de Nexus Renewables Inc. et une fiduciaire de Pier 4 REIT. Elle a été présidente des conseils d'administration de Sandy Lake Gold Inc., de Big 8 Split Inc., de TD Split Inc. et de 5Banc Split Inc. Elle a également été administratrice et membre des Comités d'audit et des risques chez Equity Financial Holdings Inc. et Bitcoin Well Inc. Elle est l'ancienne présidente de l'Administration portuaire de Toronto et ancienne membre du Comité consultatif des petites entreprises de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

M^{me} McCarthy est présidente du conseil du musée Queen's Own Rifles et siège au Sénat du musée. De plus, elle a été membre des conseils d'administration de McMichael Foundation, de l'École nationale de ballet du Canada, de la St. George's Society de Toronto, de l'Université de Toronto (Trinity College), de la Honourable Company of Freemen of the City of London in North America, des Centres Reikai et du Humber Memorial Hospital.

Mme McCarthy est titulaire d'une maîtrise en science politique, d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en droit des valeurs mobilières de la Osgoode Hall et elle a obtenu les titres IAS.A et de CDI.D de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2004 et le titre de CDI.D le 2 mars 2022.

Membre du Conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

- Electric Metals (É.-U.) LTD (2024 à ce jour)
- Bitcoin Well Inc. (2021 à 2022)

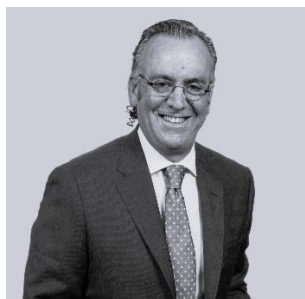
Membre du Conseil et des Comités suivants et présence aux réunions de ceux-ci en 2025 :

- Conseil d'administration : 13 sur 14 (93 %) ²⁾
- Comité des ressources humaines : 4 sur 4 (100 %)
- Comité d'audit et de gestion de risque (présidente) : 4 sur 4 (100 %)
- Comité de gouvernance et des mises en candidature (présidente) : 4 sur 4 (100 %)

Avoirs :

	Nombre d'actions ordinaires
11 mai 2026	29 094
20 mars 2025	19 344
18 mars 2024	15 233

Candidat au poste d'administrateur



DAVID DANZIGER
CPA, CA

Ontario, Canada

Âge : 69

Statut : **Indépendant**¹⁾

Administrateur depuis le :
14 décembre 2022

Voix en faveur de son élection
à l'assemblée annuelle 2025 :
97,89 %

Domaines d'expertise :

- Finance
- Gestion générale
- Gouvernance
- Ressources humaines
- Fusions et acquisitions

Expérience : M. David Danziger est conseiller principal chez MNP LLP, où il soutient l'équipe d'audit des sociétés ouvertes au niveau national et travaille sur des projets spéciaux. Auparavant, il a été vice-président principal, Services de certification, et leader national, Services aux sociétés ouvertes chez MNP LLP, comptables professionnels agréés, le cinquième plus important cabinet d'experts-comptables du Canada, jusqu'au 31 mai 2023.

M. Danziger possède une vaste expérience dans la prestation de conseils aux sociétés publiques et privées en Amérique du Nord sur la réalisation de transactions d'envergure dans les marchés publics, les questions comptables et réglementaires complexes, et s'appuie sur de nombreuses années d'expérience à titre d'administrateur de sociétés cotées à la Bourse TSX, à la Bourse de croissance TSX, à la Bourse CSE et à la Bourse NYSE. Il est le président du conseil d'Interactive Entertainment Group et administrateur et président de Danzi Management Inc. Il est également un ancien membre du comité consultatif de la Bourse de croissance TSX. M. Danziger est un ancien membre du Comité consultatif sur les petites et moyennes entreprises de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) ainsi que du groupe de travail CPA/ACPE sur les normes IFRS dans le secteur minier.

M. Danziger est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et est comptable professionnel agréé (CPA). Il est devenu comptable agréé (CA) en 1983.

Membre du Conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

- Alt5 Sigma Corp. (2025 à 2025)
- Dye & Durham Ltd. (2025 à 2025)
- Aumento Capital X Corp. (2023 à 2024)
- Sphere 3D Corp. (2022 à 2024)
- Euro Sun Mining Inc. (2010 à 2023)
- Universal Ibogaine Inc. (2021 à 2022)
- Aumento Capital VIII Corp. (2021 à 2022)
- Aumento Capital IX Corp. (2020 à 2022)
- Eurotin Inc. (2008 à 2021)

Membre du Conseil et des Comités suivants et présence aux réunions de ceux-ci en 2025 :

- Conseil d'administration : 14 sur 14 (100 %)
- Comité d'audit et de gestion de risque : 4 sur 4 (100 %)
- Comité de gouvernance et des mises en candidature : 4 sur 4 (100 %)

Avoirs :

	Nombre d'actions ordinaires
11 mai 2026	20 250
20 mars 2025	10 000
18 mars 2024	-

Candidat au poste d'administrateur



STEPHEN QUIN

Colombie-Britannique, Canada

Âge : **66**

Statut : **Indépendant¹⁾**

Administrateur depuis le :
5 décembre 2024

Voix en faveur de son élection
à l'assemblée annuelle 2025 :
97,74 %

Domaines d'expertise :

- Technique et minier
- Développement durable
- Gouvernance
- Gestion générale
- Fusions et acquisitions
- Relations gouvernementales

Expérience : M. Quin est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (avec distinction) en géologie minière de la Royal School of Mines de Londres et est géoscientifique professionnel enregistré en C.-B. Il compte plus de 45 ans d'expérience dans l'ensemble des activités du secteur minier, de l'exploration à la fermeture, en passant par l'exploitation. Plus récemment, il a passé une décennie à titre de président et chef de la direction de Midas Gold Corp. (maintenant Perpetua Resources Corp.) à faire progresser un projet d'envergure d'antimoine-or à partir d'une première estimation de ressources minérales jusqu'à l'obtention du permis et de l'achèvement d'une étude de faisabilité. Auparavant, il a occupé des postes de haute direction, notamment celui de président et chef de l'exploitation de Capstone Mining Corp. où il était responsable de l'exploitation et de l'expansion des deux mines et, avant la fusion avec Capstone, celui de président et chef de la direction de Sherwood Copper Corp., où il était responsable du financement, de la mise en valeur et de l'exploitation de sa mine de cuivre et d'or. Auparavant, il a été vice-président à la direction de Miramar Mining Corp., qui exploitait une mine d'or souterraine et menait un important projet de mise en valeur aurifère, et a occupé le même poste au sein de sa filiale d'exploration de cuivre, Northern Orion Explorations Ltd., qui avait deux importants projets de mise en valeur de cuivre et d'or. M. Quin a commencé sa carrière au sein de l'entreprise qui est devenue Imperial Metals Corp., dans un rôle de supervision de l'obtention des permis et de l'étude de faisabilité d'un projet polymétallique souterrain. Il siège actuellement à titre d'administrateur non dirigeant de Bravo Mining Corp. et de TDG Gold Corp. et a déjà siégé à de nombreux autres conseils d'administration. M. Quin est également membre, administrateur, secrétaire et trésorier de la Fondation Kingsway, un organisme de bienfaisance enregistré.

Membre du Conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

- TDG Gold Corp. (2023 à ce jour)
- Bravo Mining Corp. (2022 à ce jour)
- Hot Chili Limited (2023 à 2025)
- West Vault Mining Inc. (2023 à 2024)
- Kutcho Copper Corp. (2017 à 2024)
- Chalice Mining Ltd. (2010 à 2021)

Membre du Conseil et des Comités suivants et présence aux réunions de ceux-ci en 2025 :

- Conseil d'administration : 14 sur 14 (100 %)
- Comité de l'environnement, du développement durable et technique 4/4 (100 %)

Avoirs :

	Nombre d'actions ordinaires
11 mai 2026	15 000
20 mars 2025	-
18 mars 2024	-

Candidat au poste d'administrateur



SUSAN CRAIG

Yukon, Canada

Âge : **62**

Statut : **Indépendant¹⁾**

Administratrice depuis le :
16 juin 2025

Voix en faveur de son élection
à l'assemblée annuelle 2025 :
S.O.

Domaines d'expertise :

- Relations gouvernementales
- Développement durable
- Technique et mines
- Gouvernance
- Gestion générale

Expérience : Mme Susan Craig est une géologue comptant plus de 35 ans d'expérience dans l'industrie minière, avec une expertise marquée dans les domaines réglementaire, environnemental, social, des communautés autochtones et des relations communautaires. Au cours de sa carrière, elle a contribué à des projets au Yukon et en Colombie-Britannique, couvrant l'ensemble du cycle minier, de l'exploration à l'octroi des permis jusqu'à la production et à la fermeture. Elle a occupé des postes de haute direction, notamment ceux de présidente et directrice générale et administratrice de Northern Freegold Resources, et a travaillé en étroite collaboration avec les gouvernements, communautés autochtones et sociétés cotées en bourse. Mme Craig a joué un rôle déterminant dans l'avancement du projet Galore Creek, notamment par sa participation au processus d'évaluation environnementale et la négociation d'une entente historique de participation avec la Nation Tahltan. Plus tôt dans sa carrière, elle faisait partie de l'équipe responsable de l'obtention des permis et du développement de la mine d'or Brewery Creek, et a collaboré avec la Première Nation à la mise en œuvre de l'un des tout premiers accords socio-économiques au Canada. Plus récemment, elle a soutenu les négociations avec les communautés autochtones ainsi que les processus d'évaluation environnementale pour les projets Kemess Underground et Kutcho Copper. Mme Craig a reçu de nombreuses distinctions dans l'industrie soulignant son leadership en matière de développement durable, à commencer par le prix Robert E. Hedley de l'Association Mineral Exploration BC pour son excellence en matière de responsabilité sociale et environnementale (2006) et elle est depuis longtemps une ardente défenseuse des pratiques minières responsables. Elle s'est vue décerner le prix Trailblazer de Canadian Women in Mining en 2017. Mme Craig est actuellement présidente du Conseil consultatif du Centre d'excellence en exploitation minière durable et exploration de l'Université Lakehead et administratrice non dirigeante de Yukon Foundation.

Membre du Conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :

- Yukon Metals Corp. (2025 à 2026)

Membre du Conseil et des Comités suivants et présence aux réunions de ceux-ci en 2025 :

- Conseil d'administration : 10 sur 10 (100 %) ²⁾
- Comité de l'environnement, du développement durable et technique 2/2 (100 %) ³⁾

Avoirs :

	Nombre d'actions ordinaires
11 mai 2026	15 000
20 mars 2025	-
18 mars 2024	-

Candidat au poste d'administrateur									
<p>KEITH MCKAY</p> <p>Ontario, Canada</p> <p>Âge: 69</p> <p>Statut : Indépendant¹⁾</p> <p>Administrateur depuis le : s.o.</p> <p>Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2025 : s.o.</p>	<p>Domaines d'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finance • Expérience internationale • Gouvernance • Gestion générale • Fusions et acquisitions • Ressources humaines <hr/> <p>Expérience : M. McKay est un comptable professionnel agréé comptant plus de 45 ans d'expérience en finance et en haute direction, principalement dans les secteurs minier et des ressources naturelles. Il possède une vaste expertise en matière d'information financière, de financement, de fusions et acquisitions, de gestion des risques et de gouvernance des sociétés ouvertes.</p> <p>M. McKay est actuellement chef des finances de Dalradian Resources Inc., poste qu'il occupe depuis juin 2010.</p> <p>M. McKay possède une vaste expérience en matière de conseils d'administration, ayant siégé à titre d'administrateur et de président du comité d'audit de plusieurs sociétés minières cotées en bourse, notamment Minière Osisko Inc., O3 Mining Inc. et Noront Resources Ltd. Au cours de sa carrière, il a occupé des postes de haute direction, notamment ceux de chef des finances de Continental Gold Ltd., d'Andina Minerals Inc. et d'Aurelian Resources Inc., ainsi que des postes financiers de haut niveau chez AMEC Canada, Algoma Steel Inc. et Rio Algom Ltd.</p> <p>M. McKay a obtenu son titre de comptable agréé en 1981 chez Coopers & Lybrand (aujourd'hui PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.) et est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Western.</p> <p>Membre du Conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq (5) dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • O3 Mining Inc. (2019 à 2025) • Minière Osisko Inc. (2010 à 2024) <hr/> <p>Membre du Conseil et des Comités suivants et présence aux réunions de ceux-ci en 2025 :</p> <p style="text-align: center;">-</p> <hr/> <p>Avoirs :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Nombre d'actions ordinaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">11 mai 2026</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20 mars 2025</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">18 mars 2024</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre d'actions ordinaires	11 mai 2026	-	20 mars 2025	-	18 mars 2024	-
	Nombre d'actions ordinaires								
11 mai 2026	-								
20 mars 2025	-								
18 mars 2024	-								

Notes :

- 1) Le terme « **indépendant** » fait référence aux normes d'indépendance établies à l'article 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** ») ainsi qu'aux articles 1.4 et 1.5 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « **Règlement 52-110** »). Se reporter également à la rubrique 2.2 Ordre du jour de l'Assemblée — Élection des administrateurs — Indépendance des administrateurs de la présente Circulaire.
- 2) La seule réunion à laquelle Mme McCarthy n'a pas assisté était une réunion ad hoc convoquée le même jour. Aucune approbation n'a été demandée ni accordée lors de cette réunion.
- 3) Mme Craig a été nommée au Conseil d'administration de la Société le 16 juin 2025. Depuis sa nomination, elle a assisté à toutes les réunions du Conseil d'administration et du comité de l'environnement, du développement durable et technique qui se sont tenues en 2025.

Présence aux réunions

Le relevé des présences des administrateurs aux réunions du Conseil et des comités du conseil (chacun étant un « **Comité du conseil** ») tenues en 2025 figure ci-après :

Membre	Présence aux réunions en 2025										TOTAL			
	Conseil d'administration		Comité d'audit et de gestion de risque		Comité des ressources humaines		Comité de l'environnement, du développement durable et technique		Comité de gouvernance et des mises en candidature		Comités		Dans l'ensemble	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Sean Roosen	14/14	100	-	-	-	-	3/4	75	-	-	3/4	75	17/18	94
Charles E. Page	14/14	100	4/4	100	4/4	100	-	-	-	-	8/8	100	22/22	100
Michèle McCarthy ¹⁾	13/14	93	4/4	100	4/4	100	-	-	4/4	100	12/12	100	25/26	96
Duncan Middlemiss ²⁾	14/14	100	-	-	4/4	100	4/4	100	4/4	100	12/12	100	26/26	100
David Danziger	14/14	100	4/4	100	-	-	-	-	4/4	100	8/8	100	22/22	100
Stephen Quin	14/14	100	-	-	-	-	4/4	100	-	-	4/4	100	18/18	100
Susan Craig ³⁾	10/14	100	-	-	-	-	2/4	100	-	-	2/4	100	12/18	100

Notes :

- 1) La seule réunion à laquelle Mme McCarthy n'a pas assisté était une réunion ad hoc convoquée le même jour. Aucune approbation n'a été demandée ni accordée lors de cette réunion.
- 2) M. Middlemiss ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'Assemblée.
- 3) Mme Craig a été nommée administratrice de la Société le 16 juin 2025. Depuis sa nomination, elle a assisté à toutes les réunions du Conseil d'administration et du comité de l'environnement, du développement durable et technique qui se sont tenues en 2025.

Politique relative au vote majoritaire

Le Conseil a adopté une politique relative au vote majoritaire (la « **politique relative au vote majoritaire** ») prévoyant que si le nombre de voix exprimées en faveur d'un candidat à un poste d'administration à l'occasion d'une élection sans opposition ne représente pas la majorité des voix exprimées « pour » ou « contre » lui, ce candidat ne sera pas réélu au poste d'administrateur.

La politique relative au vote majoritaire prévoit que, en dépit de ce qui précède, si un candidat à l'élection à un poste d'administrateur à l'occasion d'une élection sans opposition est un administrateur en poste qui n'obtient pas au moins la majorité des voix exprimées « pour » ou « contre » lui, l'administrateur peut demeurer en poste jusqu'au i) 90^e jour suivant son élection ou ii) jour de la nomination ou de l'élection de son successeur si celle-ci se situe avant.

Conformément aux dispositions de la LCSA et à ses règlements d'application, le Conseil peut nommer un administrateur même si ce dernier n'obtient pas l'appui majoritaire exigé par la politique relative au vote majoritaire si une telle nomination est nécessaire aux fins du respect des exigences canadiennes relatives à la résidence ou à l'exigence voulant qu'au moins deux (2) administrateurs ne soient pas également des dirigeants ou des employés de la Société ou d'une société membre du même groupe.

Le texte intégral de la politique relative au vote majoritaire est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse <https://fr.osiskodev.com/about-us/#corporate-governance>.

Indépendance des administrateurs

Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le Conseil applique les critères élaborés par les ACVM. Un administrateur n'est pas indépendant s'il a une relation directe ou indirecte dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil de la Société se composait d'une majorité d'administrateurs indépendants, à savoir, Mme McCarthy et Mme Craig, ainsi que MM. Middlemiss, Page, Danziger et Quin. M. Roosen, président du Conseil et chef de la direction de la Société, ne respecte pas les normes d'indépendance en tant que membre de la haute direction de la Société; par conséquent, un administrateur principal aide le Conseil à assurer un leadership indépendant, afin qu'il s'acquitte notamment de ses fonctions, responsabilités et obligations de façon indépendante de la direction.

Une séance à *huis clos* est prévue à l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil et des Comités du conseil et les administrateurs indépendants ont la prérogative de tenir ou non une séance à huis clos, à leur discrétion. À la demande des administrateurs indépendants, la présence de certains membres de la direction peut être requise de temps à autre. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les administrateurs indépendants ont régulièrement convoqué et tenu des séances à *huis clos*, sans que les membres de la direction y assistent, après les réunions spéciales et régulières.

En date de la présente Circulaire, six (6) des sept (7) candidats au poste d'administrateurs de la Société sont indépendants. La Société n'est pas dotée d'un comité de direction de son Conseil.

Administrateurs siégeant ensemble à d'autres conseils

À la date de la présente Circulaire, les candidats à un poste d'administrateur n'ont pas de lien d'interdépendance. La Société juge qu'il y a interdépendance entre les administrateurs lorsqu'un administrateur siège au même conseil qu'un autre administrateur ou membre de la haute direction de la Société. De plus, la Société évalue les liens d'interdépendance avec les membres de la famille immédiate des membres de la haute direction ou au sein des sociétés du groupe dans le but de déterminer le risque de conflit d'intérêts.

Dans le cadre de la politique sur la durée du mandat (définie et décrite plus amplement ci-après), les administrateurs doivent indiquer au président du Conseil ou à l'administrateur principal tous les autres Conseils d'administration desquels ils sont membres ou auxquels ils ont été invités à se joindre de manière à permettre au Conseil d'établir s'il est approprié pour cet administrateur de continuer à être membre du Conseil ou d'un comité du Conseil de la Société.

Interdictions d'opérations de la Société

À l'exception des cas énumérés ci-dessous, à la date de la présente Circulaire et en fonction de l'information fournie à la Société par les candidats à un poste d'administrateur, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente Circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société (y compris la Société) :

- a) qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable à une interdiction d'opérations ou qui s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »), et ce, pendant que le candidat à un poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière de cette société;
- b) qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et

découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière de cette société.

Au cours de la période allant du 29 juillet 2025 au 30 décembre 2025, M. Danziger a été membre du conseil d'administration de Dye & Durham Corporation. Le 15 décembre 2025, les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont émis une ordonnance générale d'interdiction d'opérations à l'égard de Dye & Durham Corporation en raison du défaut de la société de déposer ses états financiers annuels audités, le rapport de gestion et les attestations connexes pour l'exercice clos le 30 juin 2025, ainsi que certaines autres informations financières requises en temps opportun. Les documents d'information continue ont été déposés le 31 janvier 2026 et l'ordonnance d'interdiction d'opérations générale a été révoquée le 6 février 2026. Avant l'ordonnance générale d'interdiction d'opérations, une ordonnance d'interdiction d'opérations de la direction était en vigueur en lien avec le même défaut de dépôt de documents.

Faillites, amendes ou sanctions

Sauf tel qu'il est indiqué dans cette partie, à la date de la présente Circulaire et en fonction de l'information fournie à la Société par les candidats à un poste d'administrateur, aucun des candidats à un poste d'administrateur :

- a) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente Circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir son actif;
- b) n'a, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir son actif;
- c) ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement à l'amiable avec celle-ci;
- d) ne s'est vu infliger toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

2.3 Nomination de l'auditeur

Le Conseil et le comité d'audit et de gestion de risque de la Société recommandent aux Actionnaires de voter pour la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PwC** »), une société de comptables professionnels agréés, en tant qu'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 et d'autoriser les administrateurs à établir sa rémunération.

Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration ou dans le FIV, ou si le droit de vote n'est pas exercé pour la nomination des auditeurs, les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ou le FIV ont l'intention de voter POUR le renouvellement du mandat de PwC, comptables professionnels agréés, en tant qu'auditeur indépendant de la Société et de voter POUR l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer sa rémunération. Pour être adoptée, la résolution doit être approuvée par une majorité des voix exprimées à l'Assemblée.

2.4 Approbation de la Résolution concernant le siège social

Lors de l'Assemblée, il sera demandé aux Actionnaires d'examiner et, s'il est jugé approprié, d'approuver une résolution spéciale approuvant une modification aux statuts de la Société visant à changer la province du siège social de la Société, passant de la province de Québec à la province de l'Ontario (la « **Résolution concernant le siège social** »);

Pour prendre effet, la Résolution concernant le siège social doit être approuvée par au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées à cet égard par les Actionnaires.

Le texte de la Résolution concernant le siège social qui sera examinée à l'Assemblée sera le suivant :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre de résolution spéciale des Actionnaires d'Osisko Développement Corp. (la « **Société** »), que :

1. Les statuts de la Société sont modifiés par la présente pour changer la province du siège social de la Société, passant de la province de Québec à la province de l'Ontario;
2. Nonobstant l'adoption de ces résolutions par les Actionnaires de la Société, le Conseil d'administration de la Société est par la présente autorisé et approuvé, sans autre approbation des Actionnaires de la Société, à tout moment avant la délivrance d'un certificat de modification ayant effet sur la modification, à ne pas procéder ou à ne pas faire procéder à la modification ou à ne pas donner autrement effet à ces résolutions; et
3. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est autorisé et mandaté par les présentes pour signer et remettre tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures souhaitables pour donner effet à ces résolutions, y compris le dépôt de statuts de modification auprès de Corporations Canada.

Le Conseil d'administration a déterminé que la Résolution concernant le siège social est dans l'intérêt véritable de la Société et recommande à l'unanimité aux Actionnaires de voter POUR cette résolution. Sauf indication contraire expresse dans le formulaire de procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la Résolution concernant le siège social.

2.5 Approbation de la Résolution concernant le changement de nom

Lors de l'Assemblée, il sera demandé aux Actionnaires d'examiner et, s'il est jugé approprié, adopter une résolution spéciale approuvant le changement de nom de la Société, qui devient « Groupe Aurifère Osisko Inc. » (la « **Résolution concernant le changement de nom** »).

Pour prendre effet, la Résolution concernant le changement de nom doit être approuvée par au moins deux-tiers (2/3) des voix exprimées à cet égard par les Actionnaires.

Le texte de la Résolution concernant le changement de nom qui sera examinée à l'Assemblée sera le suivant :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre de résolution spéciale des Actionnaires d'Osisko Développement Corp. (la « **Société** »), que :

1. Les statuts de la Société sont modifiés par la présente pour changer le nom de la Société, qui devient « Groupe Aurifère Osisko Inc. »;
2. Nonobstant l'adoption de ces résolutions par les Actionnaires de la Société, le Conseil d'administration de la Société est par la présente autorisé et approuvé, sans autre approbation des Actionnaires de la Société, à tout moment avant la délivrance d'un

certificat de modification donnant effet au changement, à ne pas procéder ou à ne pas faire procéder à ce changement ou à ne pas donner autrement effet à ces résolutions; et

3. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est autorisé et mandaté par les présentes pour signer et remettre tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures souhaitables pour donner effet à ces résolutions, y compris le dépôt de statuts de modification auprès de Corporations Canada.

Le Conseil d'administration a déterminé que la Résolution concernant le changement de nom est dans l'intérêt véritable de la Société et recommande à l'unanimité aux Actionnaires de voter POUR la Résolution concernant le changement de nom. Sauf indication contraire expresse dans le formulaire de procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote rattachés à ces procurations POUR la Résolution concernant le changement de nom.

PARTIE 3 : À PROPOS D'OSISKO DÉVELOPPEMENT

3.1 Pratiques de la Société en matière de gouvernance

Pour la Société, il est important d'avoir un conseil d'administration fort ainsi que des politiques et des pratiques saines en matière de gouvernance pour mener et gérer ses activités commerciales. Une bonne gouvernance est essentielle pour conserver la confiance de nos Actionnaires, recruter les bonnes personnes dans notre entreprise et maintenir notre légitimité sociale dans les collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. La Société croit également qu'une bonne gouvernance améliore son rendement.

Le cadre de gouvernance de la Société évolue à mesure qu'elle grandit. Ses politiques de gouvernance respectent également les droits des Actionnaires et sont conformes aux règles des ACVM et de la Bourse de croissance TSX (« **TSXV** » ou la « **Bourse** »). Le Conseil estime qu'il est important d'avoir un dialogue constructif avec les Actionnaires de la Société pour favoriser une saine gouvernance et la transparence et fait bon accueil aux demandes de renseignements et questions des Actionnaires. Les Actionnaires, les employés et les autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le président du Conseil en écrivant à l'adresse courriel chair@osiskodev.com.

Le Conseil a adopté les chartes du Conseil et des comités du Conseil ainsi que d'autres politiques et pratiques appropriées. Ces politiques sont les suivantes :

- Code de déontologie
- Politique relative au vote majoritaire
- Politique de divulgation
- Politique de dénonciation interne
- Politique sur la diversité du talent de la Société
- Politique sur la diversité au Conseil d'administration
- Politique sur la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail et le traitement des plaintes
- Politique relative aux lignes directrices concernant la propriété de titres
- Politique sur la durée du mandat au sein du Conseil d'administration
- Politique environnementale
- Politique de santé et sécurité
- Politique de récupération
- Politique sur la négociation de titres
- Politique sur les investissements par les administrateurs et les dirigeants
- Politique relative à la protection de la vie privée

Un exemplaire des chartes du Conseil et des comités du Conseil de la Société énumérées ci-dessus est affiché sur le site Web de la Société à l'adresse <https://fr.osiskodev.com/about-us/#corporate-governance> ou peut être obtenu sur demande adressée par courriel à info@osiskodev.com.

L'analyse suivante expose certaines des pratiques actuelles de la Société en matière de gouvernance, surtout concernant les questions traitées dans l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 adopté par les ACVM.

3.2 Code de déontologie

Le Conseil a adopté un code de déontologie qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés, y compris le président du Conseil et chef de la direction, l'administrateur principal, le président, le chef de la direction financière et vice-président, Finances et toute autre personne exerçant des fonctions liées à la communication d'information financière.

Le code de déontologie énonce pour les administrateurs, les dirigeants et les employés les normes de conduite commerciale à adopter pendant les heures de travail de la Société et en ce qui concerne l'utilisation des ressources et des actifs de la Société, et définit et clarifie la conduite à adopter dans des situations de conflits d'intérêts éventuels. Chaque administrateur, dirigeant et employé reçoit, au moment de son entrée en fonction, le code de déontologie et est invité à signer une attestation selon laquelle les normes et les principes du code de déontologie seront respectés en tout temps. Les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés sont tenus, sur une base annuelle, de réaffirmer leur engagement à respecter le code de déontologie de la Société.

Le code de déontologie vise à prévenir les actes répréhensibles et à promouvoir : a) une conduite honnête et éthique; b) la conformité aux lois, aux règles et aux règlements; c) la déclaration rapide à l'interne de toute violation du code de déontologie; et d) la responsabilisation quant au respect du code de déontologie.

La violation des normes établies dans le code de déontologie, en particulier celles qui concernent les contrôles comptables internes, est signalée au chef de la direction financière et vice-président, Finances et au secrétaire corporatif; ce signalement peut se faire de façon anonyme. Le chef de la direction financière et vice-président, Finances et secrétaire corporatif font part de toute violation alléguée au Comité d'audit et de gestion de risque, qui communique toute violation alléguée au Conseil au moins trimestriellement ou dans un délai plus court selon la nature de la violation alléguée. Le code de déontologie de la Société, tout comme l'adhésion à celui-ci, est revu sur une base annuelle, étant donné que les employés, les administrateurs et les dirigeants renouvellent leur engagement. La direction de la Société fait rapport tous les ans au Comité de gouvernance et des mises en candidature sur toutes les déclarations de non-conformité signalées par les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés.

Le code de déontologie de la Société prévoit que les administrateurs, les dirigeants et les employés doivent éviter les conflits d'intérêts, tant réels qu'apparents. En pratique, si un administrateur a un intérêt important dans une opération ou une convention envisagée par le Conseil ou se trouve autrement en situation de conflit d'intérêts à cet égard, il doit faire part de son conflit d'intérêts et se retirer de toute discussion, évaluation ou décision relative à cette opération ou à cette convention.

Si l'on envisage de conclure une opération ou une convention dans laquelle un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, la question doit être initialement examinée par le Comité d'audit et de gestion de risque puis soumise au Conseil. Le Conseil peut mettre en œuvre les mesures qu'il juge nécessaires pour veiller à l'exercice du jugement indépendant. L'administrateur qui a un intérêt important dans une opération ou une convention s'abstiendra de voter à cet égard.

De plus, le Conseil a mis en place, aux termes de la politique de dénonciation interne de la Société, un processus pour la réception et le traitement de toute plainte d'un employé concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou tout autre acte répréhensible dans le cadre du code de déontologie de la Société, y compris des procédures pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de plaintes

concernant ces questions. Afin de faciliter ce processus, la Société a mis en place la Ligne Éthique, un système de déclaration par téléphone et par Internet (1-877-378-7347 ou ethics@osiskodev.com).

En recourant aux méthodes exposées ci-dessus, le Conseil favorise une culture d'éthique commerciale et en fait la promotion. Plus particulièrement, le président, le président du Conseil et chef de la direction ainsi que le Comité de gouvernance et des mises en candidature sont chargés de promouvoir une culture d'entreprise qui appuie les normes d'éthique les plus rigoureuses, encourage l'intégrité personnelle et garantit une responsabilité sociale. Par ailleurs, on s'attend à ce que les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société agissent et exercent leurs fonctions dans l'intérêt de celle-ci. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs agissent conformément à l'ensemble des lois et des règlements applicables à leurs fonctions d'administrateur de la Société.

On peut consulter le code de déontologie sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://fr.osiskodev.com/about-us/#corporate-governance> et sur SEDAR+ sous le profil d'émetteur de la Société. La Société adoptera, de temps à autre, des politiques et des lignes directrices relatives à l'éthique qui s'appliquent à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société.

3.3 Politique sur le harcèlement en milieu de travail

Le 25 novembre 2020, le Conseil d'administration a adopté une politique sur la prévention du harcèlement moral ou sexuel sur les lieux de travail et sur le traitement des plaintes (la « **politique sur le harcèlement en milieu de travail** »). La Société ne tolère ni n'accepte aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel et la politique sur le harcèlement en milieu de travail vise à prévenir et à faire cesser toute situation de ce genre, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. La politique sur le harcèlement en milieu de travail prévoit également des mesures d'intervention applicables aux plaintes déposées ou aux situations de harcèlement signalées à la Société. Toutes les communications sont acheminées directement au président du Comité des ressources humaines, au chef de la direction financière et vice-président, Finances. Le Comité des ressources humaines revoit annuellement la politique sur le harcèlement et recommande les changements voulus à apporter à cette politique au Conseil qui les approuve, s'il y a lieu.

3.4 Politique sur la diversité au Conseil d'administration

La Société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son Conseil d'administration. Le 25 novembre 2020, le Conseil a adopté une politique écrite sur la diversité au Conseil d'administration (la « **politique sur la diversité** »), suivant les recommandations du Comité de gouvernance et des mises en candidature. La Société juge que la diversité est un élément important du bon fonctionnement du Conseil et aidera la Société à atteindre ses objectifs à long terme.

En tout temps, la Société cherche à maintenir un Conseil composé d'administrateurs talentueux et dévoués possédant une combinaison d'expérience, de compétences et de parcours tenant compte collectivement des besoins stratégiques de l'entreprise de la Société et de la nature de l'environnement dans lequel elle évolue. Au moment de l'évaluation de la composition du Conseil ou de l'identification de candidats aptes à être nommés ou réélus au Conseil, la Société considérera les candidats en utilisant des critères objectifs et en tenant dûment compte des avantages de la diversité et des besoins du Conseil.

Au moment de choisir un candidat pour le Conseil, dans l'optique d'améliorer la diversité du Conseil, le Comité de gouvernance et des mises en candidature sera guidé par i) la recherche de tous les candidats qui sont hautement qualifiés compte tenu de leur expérience et de leur expertise ainsi que de leurs compétences et qualités et ii) l'évaluation de ces candidats en fonction de leur expertise eu égard aux compétences identifiées comme étant requises par le Conseil conformément à la grille des compétences des administrateurs. Au moment d'évaluer la composition du Conseil, le Comité de gouvernance et des mises en candidature s'efforce principalement de s'assurer que le Conseil possède la diversité des expériences, des compétences et des antécédents nécessaires pour superviser collectivement les activités de la Société. Le Comité de gouvernance et des mises en candidature adopte une approche équilibrée lorsqu'il examine la mesure dans laquelle les

caractéristiques personnelles sont prises en compte afin de garantir que le Conseil puisse remplir son rôle à tous égards.

Conformément à sa politique sur la diversité, la Société aspire à avoir et à maintenir une représentation de trente pour cent (30 %) de femmes au sein du Conseil. Le Conseil n'a pas adopté d'objectifs officiels pour chacun des autres « **groupes désignés** », au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada), car le Conseil tient compte de la représentation des « groupes désignés » dans son processus de sélection des candidats.

Le Comité de gouvernance et des mises en candidature revoit chaque année la politique sur la diversité afin d'évaluer son efficacité à atteindre ses objectifs. Toute modification apportée à la politique sur la diversité ou tout progrès réalisé en matière de diversité sont communiqués chaque année dans la Circulaire d'information de la direction de la Société. Un exemplaire de la politique sur la diversité peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://fr.osiskodev.com/about-us/#corporate-governance>.

La Société poursuit sa cible d'une représentation féminine à trente pour cent (30 %) au sein du Conseil pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Du 1^{er} janvier 2025 au 16 juin 2025, un (1) administrateur sur six (6) s'est identifié comme une femme, ce qui représente environ dix-sept pour cent (17 %) de la représentation, et du 16 juin 2025 à la date de clôture des registres, deux (2) administrateurs sur sept (7) se sont identifiés comme des femmes, soit environ vingt-neuf pour cent (29 %) de la représentation. Aucun des sept (7) membres du Conseil ne s'identifie comme membre d'un autre groupe désigné.

Si toutes les personnes proposées à des fins d'élection par la direction sont élues au Conseil, les femmes représenteront deux (2) des sept (7) membres, soit environ vingt-neuf pour cent (29 %) du nombre total de membres du Conseil. Depuis l'adoption de la politique sur la diversité, le pourcentage de femmes au sein du Conseil est resté proche de son objectif de 30 %, variant de 17 à 29 % d'une année à l'autre. La plus faible représentation en 2024 reflète le calendrier des changements au sein du Conseil en décembre 2024 et ne témoigne pas de la composition pour la majeure partie de l'année.

3.5 Politique sur la diversité du talent de la Société

La Société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son équipe de direction. Le 25 novembre 2020, le Conseil a adopté une politique écrite sur la diversité du talent de la Société (la « **politique sur la diversité au sein de la direction** ») suivant les recommandations du Comité des ressources humaines, simultanément à l'adoption de sa politique sur la diversité.

De même qu'en ce qui concerne la diversité au sein de son Conseil d'administration, la Société estime que la diversité au sein de son équipe de direction (tel que défini dans la politique sur la diversité de la direction, la « **diversité** ») enrichit la discussion et le rendement de l'équipe dans l'atteinte de ses objectifs commerciaux à court et à long terme. La Société estime que la promotion de la diversité est mieux servie par un examen attentif de l'ensemble des connaissances, des expériences, des compétences et des antécédents de chaque candidat à un poste de haute direction à la lumière des besoins de la Société, sans devoir se concentrer sur une seule caractéristique de diversité et, par conséquent, elle n'a pas adopté d'objectifs spécifiques de diversité du talent de la Société relativement à un groupe désigné si ce n'est son objectif de représentation des genres. La Société tient compte de la représentation d'autres membres des groupes désignés dans la sélection de candidats individuels. Dans le cadre de sa stratégie de recrutement et de maintien d'une organisation diversifiée, la Société fera ce qui suit :

- promouvoir la diversité au sein de son équipe, en mettant l'accent sur la diversité des genres;
- promouvoir la contribution des femmes et des autres membres de groupes désignés au succès de l'organisation;
- faciliter le perfectionnement des femmes et des autres membres de groupes désignés au sein de l'organisation par la formation et le mentorat à l'interne et à l'externe;

- pour chaque poste vacant dans l'organisation, promouvoir la candidature d'au moins une femme et prendre en compte d'autres membres de groupes désignés à titre de candidats potentiels;
- encourager une prise de conscience de tous les membres du personnel quant à leurs droits et responsabilités en matière de justice, d'équité et de respect de tous les aspects de la diversité;
- participer activement aux initiatives internes et externes visant à promouvoir la diversité dans son secteur, particulièrement la diversité des genres;
- offrir un environnement de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale tout en favorisant une culture axée sur un rendement élevé.

Conformément à sa politique sur la diversité en matière de gestion, la Société aspire à ce qu'au moins 25 % des postes de haute direction soient occupés par des femmes et à maintenir ce niveau. La Société n'a pas adopté d'objectif formel avec un délai précis, car elle estime qu'il convient de faire preuve de souplesse compte tenu de sa taille, de sa structure et de l'évolution de ses exigences opérationnelles, et que planification de la relève et pratiques de recrutement continues servent au mieux ses objectifs de diversité. Aux fins de la politique sur la diversité au sein de la direction, le terme « **membre de la haute direction** » s'entend des personnes physiques suivantes : le président, le chef de la direction, le chef de la direction financière, les vice-présidents et toute personne physique exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de la Société. En date des présentes, un des huit (8) membres de la haute direction, soit environ 12,5 % de ceux-ci, s'identifie en tant que femme. Depuis l'adoption de la politique sur la diversité au sein de la direction en 2020, la Société a constamment maintenu une représentation féminine d'environ 12,5 % à la haute direction, à l'exception de l'exercice 2025 où elle était de 0 %.

Aux fins du Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral de 2001 (le « **Règlement sur les sociétés par actions** »), de la définition de « membres de la haute direction », qui comprend les principales filiales de la Société, un des dix (10) membres de la haute direction de la Société et de ses principales filiales s'identifie comme une femme, ce qui représente environ 10 % des membres de la haute direction de la Société et de ses principales filiales. Aucun des dix (10) membres de la haute direction de la Société et de ses principales filiales ne s'identifie comme membre d'un autre groupe désigné.

La politique sur la diversité au sein de la direction est revue chaque année par le Comité des ressources humaines afin de veiller sur son efficacité dans la réalisation de ses objectifs. Toute modification apportée à la politique sur la diversité au sein de la direction, de même que tout autre progrès réalisé en matière de diversité seront communiqués chaque année dans la Circulaire d'information de la direction de la Société. Un exemplaire de la politique sur la diversité au sein de la direction peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://fr.osiskodev.com/about-us/#corporate-governance>.

3.6 Politique sur la durée du mandat au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est déterminé à établir un processus permettant d'assurer le renouvellement du Conseil et la planification de la relève pour les administrateurs non-dirigeants en vue d'équilibrer les avantages offerts par l'expérience avec la nécessité de nouvelles perspectives au sein du Conseil, tout en maintenant un degré de continuité approprié et des occasions pour la transition harmonieuse des rôles et responsabilités du Conseil et des Comités. Par conséquent, suivant les recommandations du Comité de gouvernance et des mises en candidature, le 25 novembre 2020, le Conseil a adopté une politique sur la durée du mandat au sein du Conseil (la « **politique sur la durée du mandat au sein du Conseil** »).

Afin d'aider le Comité de gouvernance et des mises en candidature et le Conseil à assurer la planification de la relève pour les administrateurs non dirigeants et un renouvellement approprié du Conseil, le Conseil a adopté une limite quant à la durée du mandat au sein du Conseil. Les administrateurs non dirigeants ne seront pas candidats aux fins d'une réélection à une Assemblée annuelle après la survenance du premier des événements suivants :

- a) l'administrateur a été membre pendant une période de 12 ans après la date à laquelle l'administrateur a commencé à siéger au Conseil (la « **limite de mandats** »);
- b) l'administrateur a atteint l'âge de 72 ans au plus tard à la date de l'Assemblée annuelle ou extraordinaire des Actionnaires de la Société convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (l'« **âge de la retraite** »).

Il demeure entendu qu'il ne faut pas s'attendre à ce qu'un administrateur non dirigeant soit membre du Conseil pour les périodes prévues par la limite de mandat ou jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la retraite (collectivement, les « **limites de la durée du mandat au sein du Conseil** »).

Malgré ce qui précède, les limites de la durée du mandat au sein du Conseil ne s'appliquent pas à un administrateur non dirigeant qui n'a pas encore été élu annuellement pour la cinquième (5^e) fois consécutive par les Actionnaires. Dès l'élection ou la réélection à cinq (5) reprises d'un administrateur non dirigeant, les limites de la durée du mandat au sein du Conseil s'appliquent, peu importe si l'administrateur continue d'obtenir des évaluations de rendement annuelles satisfaisantes, possède des compétences recherchées et répond aux exigences des autres politiques du Conseil ou aux exigences juridiques pour être membre du Conseil.

De manière exceptionnelle, au cas par cas et sur recommandation du Comité de gouvernance et des mises en candidature, un administrateur non dirigeant qui a atteint la limite de mandats ou l'âge de la retraite peut être candidat pour être membre du Conseil pour une période maximale de deux (2) ans supplémentaires.

Au moment d'établir s'il doit formuler une telle recommandation au Conseil, le Comité de gouvernance et des mises en candidature doit prendre en considération les facteurs suivants, entre autres :

- a) si l'administrateur a obtenu des évaluations de rendement annuelles positives;
- b) si le Comité de gouvernance et des mises en candidature croit qu'il est dans l'intérêt de la Société que l'administrateur continue d'être membre du Conseil;
- c) si l'administrateur a été réélu chaque année par les Actionnaires de la Société conformément à la politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs.

Malgré ce qui précède, le Conseil conserve le plein pouvoir discrétionnaire quant à l'approbation de ces recommandations faites par le Comité de gouvernance et des mises en candidature.

De plus, les administrateurs doivent informer le président du Conseil ou l'administrateur principal de tout changement important dans leur occupation principale de sorte que le Conseil a la possibilité de déterminer s'il est approprié de les maintenir comme membres du Conseil ou d'un Comité du conseil. Les administrateurs doivent également fournir au président du Conseil ou à l'administrateur principal de l'information sur les autres Conseils d'administration desquels ils sont membres ou auxquels ils sont invités à se joindre de façon à permettre au Conseil d'établir s'il est approprié pour eux de continuer d'être membres du Conseil ou d'un Comité du conseil. Le Comité de gouvernance et des mises en candidature appliquera les critères de sélection des candidats au Conseil, notamment les apports passés des administrateurs et leur capacité à consacrer suffisamment de temps à l'exercice de leurs fonctions, avant de recommander la réélection des administrateurs pour un autre mandat. Un exemplaire de la politique sur la durée du mandat au sein du Conseil peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://fr.osiskodev.com/about-us/#corporate-governance>. Le tableau suivant présente la tranche d'âge et l'ancienneté de chacun des candidats aux postes d'administrateur non dirigeant :

NOM	TRANCHE D'ÂGE						DURÉE DU MANDAT	
	38 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	12 ANS (À COMPTER DE LA PREMIÈRE ÉLECTION)	PLUS ÉLOIGNÉ DE 72 ANS OU CINQUIÈME ÉLECTION
Michèle McCarthy					✓			2031
Charles E. Page						✓		2024 ¹⁾
David Danziger					✓			2029
Stephen Quin					✓		2037	
Susan Craig				✓			2038	
Keith McKay					✓		2039 ²⁾	

Note :

- 1) Bien que M. Page ait atteint l'âge de 72 ans et qu'il ait été élu pour un cinquième mandat consécutif en 2024, le Comité de gouvernance et des mises en candidature a recommandé, et le Conseil a approuvé, sa nomination à des fins de réélection pour un deuxième mandat supplémentaire, conformément à la politique de la Société relative à la durée du mandat des membres du Conseil d'administration.
- 2) En supposant l'élection au Conseil à l'Assemblée.

3.7 Politique de récupération

Le 25 novembre 2020, suivant la recommandation du Comité des ressources humaines, le Conseil a adopté une politique écrite sur la récupération de la rémunération incitative (la « **politique** »). Le 8 novembre 2023, conformément aux exigences d'inscription de la Bourse de New York (« **NYSE** »), le Conseil a adopté la politique de récupération (la « **politique de récupération** ») qui remplace la politique. Un exemplaire de la politique de récupération peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://fr.osiskodev.com/about-us/#corporate-governance>. La politique de récupération s'applique à une personne qui occupe ou a occupé le poste de chef de la direction, de président, de chef de la direction financière, de contrôleur ou de vice-président de la Société responsable de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions ainsi qu'à une personne qui occupe ou a occupé un poste de dirigeant ou qui exerce ou a exercé une fonction d'établissement de politiques pour la Société, y compris les membres de la haute direction des filiales de la Société (les « **membres de la haute direction** »). La politique de récupération permet au Conseil, advenant un retraitement des résultats financiers de la Société (le « **retraitement** »), à son entière et absolue discrétion, d'établir et de se réserver le droit de récupérer :

- a) le montant de la rémunération incitative reçue par le membre de la haute direction qui dépasse le montant de la rémunération incitative qui aurait autrement été reçue s'il avait été établi en fonction du retraitement (le « **montant recouvrable** ») calculé conformément aux règles de la Securities Exchange Commission des États-Unis (la « **Commission** »);
- b) la partie excédentaire de l'attribution de titres de capitaux propres qui n'aurait pas été accordée ni fait l'objet d'une acquisition en fonction du retraitement si l'attribution de titres de capitaux propres est toujours en cours;
- c) si l'attribution de titres de capitaux propres a fait l'objet d'un exercice ou d'un règlement en actions (les « **actions sous-jacentes** »), et que le membre de la haute direction détient toujours les actions sous-

27

jacentes, le nombre d'actions sous-jacentes liées à la part excédentaire de l'attribution (déduction faite de tout prix d'exercice payé pour les actions sous-jacentes);

- d) si les actions sous-jacentes ont été vendues par le membre de la haute direction, le produit obtenu par le membre de la haute direction de la vente des actions sous-jacentes liées à la partie excédentaire de l'attribution (déduction faite de tout prix d'exercice payé pour les actions sous-jacentes)

dans chaque cas, pendant la période (la « **période de récupération** ») correspondant à l'un des trois exercices clos immédiatement avant, selon le cas :

- a) la date à laquelle le Conseil (ou son Comité d'audit et de gestion de risque) conclut ou aurait raisonnablement dû conclure que la Société devait préparer un retraitement;
- b) la date à laquelle un tribunal, une autorité de réglementation ou un autre organisme autorisé par la loi ordonne à la Société de préparer un retraitement.

En aucun cas, la Société ne sera tenue d'attribuer aux membres de la haute direction de paiement additionnel si les résultats financiers retraités ou exacts avaient donné lieu au paiement d'une rémunération plus élevée.

Si la Société doit préparer un retraitement comptable en raison d'une non-conformité importante de la part de la Société, à la suite d'une inconduite, à une obligation d'information financière en vertu des lois sur les valeurs mobilières, alors, conformément à l'article 304 de la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act of 2002, le chef de la direction et le chef de la direction financière (au moment où le document financier traduisant cette obligation d'information financière a été initialement publié) doivent rembourser à la Société i) toute prime ou autre rémunération incitative ou rémunération fondée sur des titres de capitaux propres obtenue de la Société au cours de la période de 12 mois suivant la première émission publique ou le dépôt auprès de la Commission (selon ce qui se produit en premier) de ce document financier; et ii) les profits réalisés sur la vente des titres de la Société au cours de cette période de 12 mois.

3.8 Rôle du Conseil d'administration

La principale responsabilité du Conseil consiste à veiller sur la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. En s'acquittant de ses obligations fiduciaires, les membres du Conseil doivent utiliser leur expérience et leur savoir-faire pour amener la direction à de saines pratiques de gouvernance. Le Conseil assure la surveillance des systèmes de gouvernance ainsi que des rapports et des contrôles financiers de la Société afin que la Société communique des renseignements, notamment financiers, adéquats et fiables aux Actionnaires, et à ce qu'elle s'engage dans un comportement éthique et légal.

La Société s'attend à ce que chacun des membres du Conseil agisse de façon honnête et de bonne foi, et à ce qu'il fasse preuve d'un discernement professionnel qui sert les intérêts de la Société et de ses parties intéressées. Le Conseil est dirigé par le président du Conseil, lequel n'a pas droit à un second vote ni à un vote prépondérant en cas d'égalité des votes relatifs à toute question présentée au Conseil. De plus le président du Conseil est appuyé par un administrateur principal qui assure un leadership indépendant aux administrateurs indépendants.

En plus de posséder les compétences et l'expérience requises pour exercer leurs fonctions, les administrateurs doivent avoir fait leurs preuves sur le plan de l'honnêteté, de l'intégrité, du comportement éthique, de l'impartialité et de la responsabilité, ainsi qu'avoir montré qu'ils ont pris l'engagement de représenter les intérêts à long terme des parties intéressées de la Société. Ils doivent être capables de consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches et de leurs responsabilités de manière efficace. Outre ce qui précède, chaque administrateur doit :

- se familiariser avec la stratégie de la Société, le milieu des affaires, le marché dans lequel la Société exerce ses activités, sa situation financière et son rendement;
- être prêt à transmettre son savoir-faire et son expérience à la direction et à ses collègues du conseil et à utiliser une approche de collaboration respectueuse lorsqu'il conteste les opinions des autres;
- se préparer avec diligence pour chaque réunion du Conseil et des Comités en examinant tous les documents pertinents avant la date de la rencontre;
- participer de façon active et constructive à chaque réunion et demander des précisions au besoin afin de bien comprendre les questions examinées;
- utiliser son expérience et sa sagesse pour prendre de saines décisions en matière de stratégies et d'activités opérationnelles;
- faire preuve d'un sens aigu des affaires et demeurer à l'affût des risques éventuels.

Un exemplaire de la charte du Conseil figure à l'annexe A de la présente Circulaire.

Comités du conseil

Le Conseil compte quatre Comités du conseil permanents : i) le Comité d'audit et de gestion de risque, ii) le Comité des ressources humaines, iii) le Comité de l'environnement, du développement durable et technique; et iv) le Comité de gouvernance et des mises en candidature. Chaque Comité du conseil exerce son mandat aux termes d'une charte écrite adoptée par le Conseil.

Nom de l'administrateur	Composition des Comités				
	Audit et gestion de risque	Ressources humaines	Environnement, développement durable et technique ¹⁾	Gouvernance et mises en candidature	Indépendance
David Danziger	✓			✓	✓
Michèle McCarthy	✓ (présidente)	✓		✓ (présidente)	✓
Duncan Middlemiss ²⁾		✓ (président)	✓ ³⁾	✓	✓
Charles E. Page	✓	✓			✓
Sean Roosen			✓		
Stephen Quin			✓ (président) ⁴⁾		✓
Susan Craig			✓ ⁵⁾		✓

Notes :

- 1) Le Comité de l'environnement, du développement durable et technique avait pour nom le Comité de l'environnement et du développement durable avant le 7 novembre 2025.
- 2) M. Middlemiss a quitté le Comité d'audit et de gestion de risque le 18 février 2025. M. Middlemiss ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'Assemblée.
- 3) M. Middlemiss a été nommé membre du Comité de l'environnement, du développement durable et technique le 18 février 2025. M. Middlemiss ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'Assemblée.
- 4) M. Quin a été nommé président du Comité de l'environnement, du développement durable et technique le 18 février 2025.
- 5) Mme Craig a été nommée membre du Comité de l'environnement, du développement durable et technique le 17 octobre 2025.

Comité d'audit et de gestion de risque

Nombre de réunions tenues en 2025 :	4
Principales responsabilités	

- Encadrer les principes et politiques de communication de l'information comptable et financière ainsi que les contrôles et procédures d'audit interne de la Société;
- Surveiller l'intégrité et la transparence des états financiers de la Société et leur audit indépendant;
- Examiner le programme en matière de cybersécurité et les pratiques de cyberrésilience de la Société.
- Choisir, évaluer et, si nécessaire, remplacer les auditeurs externes;
- Évaluer l'indépendance des auditeurs externes;
- Surveiller le programme de détection, d'analyse et de gestion des risques de la Société et la conformité de la Société aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Formation et expérience des membres du Comité d'audit et de gestion de risque	
Membres du Comité¹⁾	Formation/Expérience
Michèle McCarthy (présidente)	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en droit des valeurs mobilières de Osgoode Hall; • Elle siège comme présidente du comité d'audit de la catégorie de société Russell Investments; • Ancienne directrice des affaires juridiques, chef de la protection des renseignements personnels, secrétaire générale et ombudsman au sein de ResMor Trust Company et responsable de l'acquisition de ResMor en 2007 et de sa prorogation en tant que banque en 2009-2011; • Ancienne chef des affaires juridiques et directrice de la conformité et des services administratifs pour la Deutsche Bank et responsable de sa transformation en succursale bancaire; • Reconnaissance en tant qu'experte en services bancaires et restructuration à la Deutsche Bank, UBS et GMAC et en technologie financière (fintech) à Bitcoin Well; • Ancienne membre du comité spécial dans le cadre de la privatisation de Equity Financial Holdings et de l'acquisition de Sandy Lake Gold par un actionnaire majoritaire; • Ancienne membre du Comité d'audit de Sandy Lake Gold, Equity Financial Holdings (fiducie de capitaux propres) et présidente du Comité d'audit et de gestion de risque de l'Administration portuaire de Toronto.
David Danziger	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'un baccalauréat en commerce et comptable agréé (1983); • Comptable professionnel agréé comptant plus de 30 ans d'expérience en audit, en comptabilité et en consultation en gestion; • Associé en audit et conseiller en conformité auprès de nombreuses sociétés ouvertes; • Conseiller principal chez MNP LLP; et

	<ul style="list-style-type: none"> • Ancien membre du Comité consultatif de la Bourse, ancien membre du Comité consultatif sur les petites et moyennes entreprises de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ainsi qu'ancien membre du groupe de travail CPA/ACPE sur les normes IFRS dans le secteur minier.
Charles E. Page	<ul style="list-style-type: none"> • Géologue professionnel comptant plus de 40 ans d'expérience comme administrateur dans le secteur minier; • Ancien titulaire de postes de direction à responsabilités croissantes où il était chargé de mettre en œuvre des stratégies pour explorer, financer et mettre en valeur des propriétés minières au Canada et à l'échelle internationale; • Ancien titulaire de divers postes au sein de Queenston Mining Inc., dont celui de président et chef de la direction, de 1990 jusqu'à sa vente à Corporation Minière Osisko en 2012; • Ancien membre du Comité d'audit et de gestion de risque d'Unigold Inc. et ancien membre de Redevances OR.

Note :

1) Membres en date des présentes.

Tous les membres du Comité d'audit et de gestion de risque possèdent des « compétences financières » au sens des loi sur les valeurs mobilières applicables. Pour ce qui est des critères servant à déterminer les compétences financières, le Conseil évalue la capacité de comprendre les états financiers de la Société. Pour déterminer l'expertise en comptabilité et dans des questions d'ordre financier connexes, le Conseil tient compte de la connaissance des questions comptables concernant la Société, de l'expérience professionnelle passée dans le domaine des finances ou de la comptabilité, d'un certificat d'aptitude professionnelle en comptabilité, et de toute autre expérience ou d'autres antécédents ayant contribué aux compétences de la personne sur le plan financier.

Surveillance du Comité d'audit et de gestion de risque

Le Comité d'audit et de gestion de risque a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la Société est chargée de veiller à l'établissement, à la présentation et à l'intégrité des états financiers de la Société. Elle est chargée de faire appliquer des principes et des politiques de communication d'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures internes appropriées, qui assurent la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables. Les auditeurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels et d'autres procédures de la Société. Dans l'exercice de leurs responsabilités prévues aux présentes, il est entendu que les membres du Comité d'audit et de gestion de risque ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des auditeurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs. Il ne relève pas du devoir ou de la responsabilité du Comité d'audit et de gestion de risque ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou d'autres formes d'examen ou de procédures comptables ou d'audit, ou de fixer les normes d'indépendance des auditeurs, et chaque membre du Comité d'audit et de gestion de risque est en droit de se fier à ce qui suit :

- i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Société dont il reçoit de l'information;
- ii) l'exactitude des informations financières et autres fournies au Comité d'audit et de gestion de risque par de telles personnes ou organisations à moins qu'il n'ait connaissance du contraire (ce qu'il doit signaler sans délai au Conseil), et
- iii) les déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la Société par les auditeurs.

Le Conseil a adopté la charte du Comité d'audit et de gestion de risque qui énonce le mandat du Comité d'audit et de gestion de risque d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités envers les Actionnaires. Un exemplaire de la charte du comité d'audit et de gestion de risque figure à l'annexe B de la présente Circulaire.

À aucun moment depuis le début du dernier exercice clos de la Société, le Conseil n'a refusé d'adopter une recommandation du Comité d'audit et de gestion de risque de nommer ou de rémunérer un auditeur externe.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début du dernier exercice clos de la Société, la Société n'a eu recours aux dispenses prévues aux articles 2.4 et 6.1.1 du Règlement 52-110 ni à une dispense du Règlement 52-110, en totalité ou en partie, accordée en vertu de la partie 8 du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le Comité d'audit et de gestion de risque n'a adopté aucune politique ou procédure spécifique visant les services non liés à l'audit. Cependant, les services non liés à l'audit doivent être soumis à l'approbation du Comité d'audit et de gestion de risque.

Honoraires pour les services des auditeurs externes (ventilés par catégorie)

Le total des honoraires facturés au cours des deux derniers exercices par l'auditeur externe de la Société est indiqué ci-après :

	2025	2024
Honoraires d'audit ¹⁾	909 020	885 837
Honoraires pour services fiscaux ²⁾	35 158	46 847
Autres honoraires ³⁾	28 800	6 560
Total	972 978	939 243

Notes :

- 1) Les honoraires d'audit incluent les services professionnels rendus dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et de l'examen des états financiers consolidés résumés pour les trois premiers trimestres de l'année. Les honoraires d'audit pour 2025 comprennent également les honoraires professionnels liés aux lettres de consentement et de confort fournies en lien avec les prospectus et les dépôts réglementaires connexes.
- 2) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les services professionnels pour la conformité fiscale, y compris la préparation des déclarations de revenus de société. Les honoraires pour services fiscaux pour 2025 comprennent également les services de consultation fiscale liés à l'émission d'actions accréditatives.
- 3) Le poste « Autres honoraires » comprend les frais d'abonnement à une base de données manuelle de comptabilité IFRS. Le poste « Autres honoraires » pour 2025 comprend également les frais professionnels liés aux services de certification sur les émissions de GES.

Comité des ressources humaines

Nombre de réunions tenues en 2025 :	4
Principales responsabilités	

- Recommander, suivre et revoir les programmes de rémunération pour les administrateurs non dirigeants et les membres de la haute direction;¹⁾
- Superviser le traitement des plaintes reçues conformément à la politique sur la prévention du harcèlement moral ou sexuel sur les lieux de travail et sur le traitement des plaintes, comme il est décrit plus en détail ci-après. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité
- Superviser les mesures de la Société visant à attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants qui élaboreront et exécuteront un plan stratégique en vue d'offrir une valeur supérieure à long terme aux Actionnaires de la Société et aux autres parties intéressées;
- Approuver les objectifs de rémunération et les programmes de rémunération particuliers dans le cadre des politiques et des pratiques de la Société sur la rémunération, la

des ressources humaines consulte le président du Conseil, le chef de la direction, le président, le chef de la direction financière, vice-président, Finances et secrétaire corporatif. Le Comité des ressources humaines peut aussi à l'occasion retenir les services de consultants externes, à sa discrétion;

planification de la relève pour le chef de la direction et les membres de la haute direction, le recrutement, le perfectionnement, le maintien en poste et l'évaluation de la performance, lesquelles politiques sont conçues et mises en œuvre conformément aux objectifs de la Société en vue de recruter et de maintenir en poste les dirigeants et les employés les mieux qualifiés.

Note :

1) *Les régimes de rémunération à l'intention des administrateurs non dirigeants sont évalués dans le cadre d'une politique de rémunération générale et les régimes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction sont évalués, surtout, pour veiller à ce qu'ils traduisent les responsabilités et les risques associés au fait d'être un dirigeant efficace, sans encourager néanmoins la prise de risques excessifs ou inutiles.*

Formation et expérience des membres du Comité des ressources humaines	
Membres du Comité¹⁾	Formation/Expérience
Duncan Middlemiss (président)²⁾	<ul style="list-style-type: none"> Grande expérience de direction en ressources humaines et en rémunération au sein de marchés connaissant une évolution spectaculaire; Professionnel accompli en conservation des effectifs et en rémunération équitable.
Michèle McCarthy	<ul style="list-style-type: none"> Ancienne présidente du comité des ressources humaines de l'École nationale de ballet du Canada; Ancienne présidente du Comité de retraite de l'Autorité portuaire de Toronto.
Charles E. Page	<ul style="list-style-type: none"> Géologue professionnel comptant plus de 40 ans d'expérience comme administrateur dans le secteur minier doté de connaissances en gestion de sociétés d'exploration en émergence et en création de valeur dans le secteur; Ancien membre du comité des ressources humaines de Unigold Inc.

Note :

1) *Membres en date des présentes.*

2) *M. Middlemiss ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'Assemblée.*

Le Conseil, par l'intermédiaire du Comité des ressources humaines, est responsable de la planification de la relève afin de veiller à la continuité et l'étendue des compétences nécessaires à la relève ordonnée des membres de la direction de la Société. Le Comité des ressources humaines élabore, revoit et maintient un plan de relève complet qui inclut les membres de la direction de la Société. Le Comité des ressources humaines discute des compétences requises pour les postes clés et des questions de perfectionnement pour chaque candidat remplaçant potentiel, et du rendement de chaque membre de la direction dans son rôle actuel dans le but d'évaluer le degré de préparation pour combler les vacances éventuelles avec des personnes qualifiées.

Comité de l'environnement, du développement durable et technique

Nombre de réunions tenues en 2025 :	4
--	----------

Principales responsabilités

- Revoir les politiques et les lignes directrices, les systèmes et les contrôles de l'entreprise préparés et/ou mis en œuvre par la direction dans le cadre des activités de la Société en matière d'environnement de travail (questions de santé et sécurité au travail et de formation), l'environnement humain (questions de responsabilité sociale d'entreprise), l'environnement physique (questions d'environnement) et les questions techniques (y compris l'exploration, le développement, les opérations, les ressources et réserves minérales, et les études connexes);
- Formuler des recommandations au Conseil concernant les politiques, la gestion des risques et les autres questions importantes relevant du mandat du Comité;
- Superviser toutes les questions relatives à ces activités, y compris, sans s'y limiter, l'évaluation du rendement global de la Société à l'égard des domaines d'activités décrits ci-dessus ainsi que la façon dont le travail, l'environnement humain, l'environnement physique et les activités techniques touchent la Société;
- Examiner les principales activités techniques et les risques, y compris l'exploration, le développement, l'exploitation, les ressources et les réserves minérales, ainsi que les études connexes;
- Faire des recommandations pertinentes au Conseil et superviser la mise en œuvre et l'administration à l'égard de tout ce qui précède.

Formation et expérience des membres du Comité de l'environnement, du développement durable et technique

Membres du Comité¹⁾	Formation/Expérience
Stephen Quin (Président)²⁾	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 45 années d'expérience acquises dans l'ensemble des activités du secteur minier, de l'exploration à la fermeture, en passant par l'exploitation; • Ancien président et chef de la direction de Midas Gold Corp. (désignée par la suite Perpetua Resources Corp.) et, auparavant, président et chef de l'exploitation de Capstone Mining Corp. et, avant la fusion avec Capstone, ancien président et chef de la direction de Sherwood Copper Corp., vice-président directeur de Miramar Mining Corp.; • Vaste expérience en matière de direction, spécifiquement en leadership, en élaboration de politiques et en surveillance des systèmes, notamment en matière de santé et sécurité, de protection de l'environnement, de remise en état et de fermeture de mines; • Expertise en établissement de solides partenariats avec les peuples autochtones et les collectivités locales, et en mise en œuvre de programmes de santé et de sécurité aux stades de l'exploration, du développement, de l'exploitation et de la fermeture de mines. Titulaire d'un B. Sc. avec mention honorable, spécialisé en géologie minière, de la Royal School of Mines, Londres et est géoscientifique professionnel inscrit en Colombie-Britannique.

<p>Duncan Middlemiss^{2), 3)}</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur minier comptant plusieurs décennies d'expérience en exploitation minière durable et facteurs environnementaux. • Président, chef de la direction et administrateur d'Arizona Metals Corporation (depuis mai 2024), supervisant les activités minières, le développement durable et le respect des normes environnementales; • Ancien président, chef de la direction et administrateur de Wesdome Gold Mines Ltd. (2016 à 2023), où il supervisait les stratégies opérationnelles, y compris la gestion environnementale et les initiatives en matière de développement durable; • Il est titulaire d'un baccalauréat en science, spécialisé en génie minier, de l'Université Queen's.
<p>Sean Roosen</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Membre fondateur de Corporation Minière Osisko (2003 à 2014) et d'EurAsia Holding AG, fonds de capital-risque européen; • Plus de 30 années d'expérience acquise dans des postes à responsabilités croissantes dans le secteur minier; • En qualité de fondateur, de président, de chef de la direction et d'administrateur de Corporation Minière Osisko, responsable de l'élaboration d'un plan stratégique pour la découverte, le financement et la mise en valeur de la mine Canadian Malartic; • Acteur du secteur des ressources naturelles et de la constitution de nouvelles entreprises d'exploration des gisements minéraux au Canada et à l'échelle internationale; • Reconnaissance par plusieurs organisations pour ses succès entrepreneuriaux et son leadership en matière de développement durable novateur; • Diplômé de la Haileybury School of Mines.
<p>Susan Craig⁴⁾</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Géologue et militante de longue date pour une exploitation minière responsable, possédant plus de 35 ans d'expérience dans l'industrie minière et une solide expertise en matière de réglementation, d'environnement, de questions sociales et autochtones, et de relations avec les collectivités. • Rôles clés dans l'avancement de plusieurs projets miniers par le biais d'évaluations environnementales initiales et de conventions de participation avec les nations autochtones. • Récipiendaire de nombreux prix pour son leadership en matière de développement durable. • Actuellement présidente du Conseil consultatif du Centre d'excellence en exploitation minière durable et exploration de l'Université Lakehead

Notes :

- 1) *Membres en date des présentes. Avec prise d'effet le 7 novembre 2025, le Comité de l'environnement et du développement durable a été renommé pour devenir le Comité de l'environnement, du développement durable et technique et son mandat a été mis à jour en conséquence.*
- 2) *MM. Quin et Middlemiss ont été nommés membres du Comité de l'environnement, du développement durable et technique le 18 février 2025.*
- 3) *M. Middlemiss ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'Assemblée.*
- 4) *Mme Craig a été nommée au Comité de l'environnement, du développement durable et technique le 17 octobre 2025.*

Comité de gouvernance et des mises en candidature

Nombre de réunions tenues en 2025 :	4
--	----------

Principales responsabilités

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les questions liées à la gouvernance et aux mises en candidature de la Société; • Examiner et évaluer tous les enjeux qui peuvent avoir une incidence sur la Société dans les domaines de la gouvernance et des mises en candidature en général; • Recommander au Conseil des mesures à prendre relativement à la gouvernance et aux mises en candidature; • Surveiller la mise en œuvre et l'administration de ces mesures ou des politiques et des lignes directrices d'entreprise adoptées par des autorités de réglementation ou par le Conseil relativement à la gouvernance et aux mises en candidature; | <ul style="list-style-type: none"> • Établir les pratiques obligatoires qui sont conformes aux règles et aux lignes directrices de gouvernance en vigueur à l'occasion et adoptées par les autorités compétentes; • Recommander au Conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et aider le Conseil dans l'évaluation de la performance des membres de la haute direction ainsi que du Conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs; • Déterminer le processus et la structure utilisés pour gérer et exercer les activités commerciales et internes de la Société dans le but de préserver son intégrité financière et opérationnelle, de s'assurer qu'elle se conforme à toutes les règles applicables en général et d'accroître sa valeur pour les Actionnaires. |
|--|---|

Formation et expérience des membres du Comité de gouvernance et des mises en candidature	
Membres du Comité¹⁾	Formation/Expérience
Michèle McCarthy (présidente)	<ul style="list-style-type: none"> • Trente ans d'expérience comme administratrice; • Ancienne membre de 9 conseils d'entreprise et de 2 conseils d'organismes gouvernementaux; • Grande expérience en restructuration d'entreprises et en conformité réglementaire; • Reconnaissance en tant qu'experte en résolution de problèmes réglementaires et juridiques complexes à titre de chef du contentieux et en conclusion d'importantes opérations de restructuration et de désinvestissement/acquisition d'entreprises de sociétés mondiales, nationales et régionales; • Ancienne membre du Comité de la gouvernance et des mises en candidature de Brain Hunter Inc.; • Chef de la direction d'une société de solutions en matière de gouvernance d'entreprise.

Formation et expérience des membres du Comité de gouvernance et des mises en candidature	
Membres du Comité ¹⁾	Formation/Expérience
David Danziger	<ul style="list-style-type: none"> Comptable professionnel agréé comptant plus de 30 ans d'expérience en audit, en comptabilité et en consultation en gestion; Auparavant associé en audit et conseiller en conformité auprès de nombreuses sociétés ouvertes; Ancien vice-président principal, Services de certification, et leader national, et conseiller principal actuel, Services aux sociétés ouvertes chez MNP LLP; Ancien membre du Comité consultatif de la Bourse, ancien membre du Comité consultatif sur les petites et moyennes entreprises de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ainsi qu'ancien membre du groupe de travail CPA/ACPE sur les normes IFRS dans le secteur minier; Titulaire d'un baccalauréat en commerce et comptable agréé CPA, CA (1983).
Duncan Middlemiss²⁾	<ul style="list-style-type: none"> Président, chef de la direction et administrateur d'Arizona Metals Corporation (depuis mai 2024), supervisant les activités minières, le développement durable et le respect des normes environnementales; Ancien chef de la direction et président de deux producteurs d'or canadiens ayant connu du succès (St. Andrew Goldfields et Mines d'or Wesdome) au cours des dix dernières années; Vaste expérience en communication de l'information sur les marchés des capitaux.

Notes :

1) Membres en date des présentes.

2) M. Middlemiss ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'Assemblée.

Pour aider le Conseil à trouver de nouveaux candidats, le Comité de gouvernance et des mises en candidature tient une liste de candidats possibles au Conseil. Pour recommander des candidats au Conseil qualifiés pour ce poste, le Comité de gouvernance et des mises en candidature revoit annuellement les compétences et les aptitudes qui, dans l'ensemble, devraient être représentées au Conseil, ainsi que les aptitudes, les domaines d'expertise, les antécédents et les qualités requises des membres du Conseil et fait des recommandations au Conseil quant aux critères de sélection des nouveaux administrateurs au besoin.

Évaluation du Conseil

À la suite de la mise en œuvre d'une procédure formelle d'évaluation du rendement du Conseil et des membres de ses Comités en novembre 2021, un questionnaire détaillé est distribué chaque année à chaque membre du Conseil afin de permettre aux administrateurs de fournir individuellement de la rétroaction sur l'efficacité du Conseil et des Comités du conseil permanents ainsi que sur la contribution de chaque membre. Dans le cadre du processus d'évaluation, chaque membre du Conseil évalue également le rendement des Comités du conseil respectifs.

En outre, les résultats des questionnaires sont revus par le secrétaire corporatif, puis transmis à l'administrateur principal, au président du Comité de gouvernance et des mises en candidature et au chef de la direction de la Société. L'administrateur principal peut décider de communiquer avec chaque administrateur et d'organiser des

rencontres individuelles confidentielles pour discuter des résultats et de toute question découlant des évaluations du rendement. À l'issue du processus d'évaluation, les résultats compilés sont communiqués aux membres du Comité de gouvernance et des mises en candidature et aux membres du Conseil pour discussion à l'occasion des réunions de fin d'exercice.

Le Comité de gouvernance et des mises en candidature évalue le fonctionnement du Conseil et des Comités du conseil permanents, le caractère adéquat de l'information fournie aux administrateurs, la communication entre le Conseil et la direction de même que la taille du Conseil et les compétences générales de ses membres. Le Comité de gouvernance et des mises en candidature recommande par ailleurs des changements au Conseil afin d'améliorer son rendement à la lumière des résultats de l'enquête.

Matrice des compétences du Conseil

Le Comité de gouvernance et des mises en candidature, en collaboration avec le président du Conseil, a la responsabilité de déterminer les besoins du Conseil à long terme et de repérer de nouvelles candidatures à des fins de nomination ou d'élection au poste d'administrateur.

Le Conseil supervise le processus visant à déterminer dans quelle mesure les compétences acquises par les administrateurs, grâce à leur expertise et à leur expérience du milieu des affaires, répondent aux besoins du Conseil. Chaque administrateur doit remplir annuellement la matrice des compétences, en attribuant une note de 0 à 5, où 0 indique une absence d'expérience et 5 des compétences de niveau expert.

Le Comité de gouvernance et des mises en candidature examine annuellement les compétences des membres du Conseil. Le tableau qui suit présente les compétences actuelles de chaque candidat en date de la présente Circulaire :

Compétences									
Administrateurs	Finances ¹⁾	Fusions et acquisitions ²⁾	Technique/Minier ³⁾	Expérience internationale ⁴⁾	Relations gouvernementales ⁵⁾	Gouvernance ⁶⁾	Ressources humaines ⁷⁾	Développement durable ⁸⁾	Gestion ⁹⁾
Sean Roosen	5	5	5	4	5	5	4	5	5
Charles E. Page	4	4	4	4	4	4	4	3	5
Michèle McCarthy	4	4	3	4	4	5	4	3	5
David Danziger	5	4	3	3	3	4	4	3	4
Stephen Quin	3	4	5	4	4	4	3	4	4
Susan Craig	3	4	4	3	5	4	4	5	4
Keith McKay	5	4	3	4	2	4	4	3	4

Notes :

- 1) **Finance** : capacité de comprendre : i) les états financiers; ii) les contrôles et les mesures d'ordre financier; iii) les marchés financiers; et iv) les options de financement.
- 2) **Fusions et acquisitions** : comprendre : i) les marchés financiers dans le cadre d'opérations amicales et inamicales; ii) la complexité de l'intégration des activités d'une entreprise pour en assurer la continuation; et iii) les exigences juridiques générales dans le cadre des fusions et des acquisitions.
- 3) **Technique/Minier** : comprendre : i) les activités d'exploration; ii) les activités minières, y compris les risques, défis, occasions (exploitation minière, broyage); iii) la construction, le développement, la planification, l'organisation, la supervision de la construction, l'administration des contrats et la prévision en matière de contrats; et iv) la commercialisation des métaux.

- 4) **Expérience internationale** : avoir : i) de l'expérience en matière de rapports avec des milieux législatifs et culturels différents; ii) une compréhension des processus législatifs étrangers; et iii) une compréhension des occasions et des risques dans les territoires non canadiens.
- 5) **Relations gouvernementales** : i) comprendre les processus législatifs et décisionnels des gouvernements; et ii) posséder de l'expérience dans les rapports avec les gouvernements (élaboration de politiques, lobbying, etc.).
- 6) **Gouvernance** : comprendre : i) les exigences et les processus en matière de surveillance de la direction; ii) les nombreuses exigences des parties intéressées; et iii) les tendances évolutives à l'égard de la gouvernance des sociétés ouvertes.
- 7) **Ressources humaines** : capacité à : i) examiner la structure de la direction d'une grande entreprise; ii) élaborer, évaluer, surveiller les programmes de rémunération (salaire, avantages sociaux, mesures incitatives à court et à long terme); et iii) comprendre les divers moyens de motiver le personnel.
- 8) **Développement durable** : comprendre : i) les risques environnementaux du secteur minier; ii) la réglementation gouvernementale à l'égard de l'environnement, de la santé et de la sécurité; et iii) les relations avec les collectivités et le rôle des personnes intéressées, et avoir de l'expérience à cet égard.
- 9) **Gestion** : capacité de planifier, d'exercer et de contrôler les nombreuses activités d'une entreprise.

Descriptions de poste

Le Conseil a formulé des descriptions de poste écrites pour le président du Conseil, les présidents des Comités du conseil, l'administrateur principal et le chef de la direction. Ces descriptions de poste sont revues annuellement par le Comité de gouvernance et des mises en candidature et se trouvent sur le site Web de la Société à l'adresse <https://fr.osiskodev.com/about-us/#corporate-governance>.

Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs sont invités à prendre connaissance des sujets suivants :

- l'entreprise de la Société;
- les plans stratégiques;
- les questions touchant les finances, la comptabilité et la gestion des risques;
- les politiques de la Société.

Le Comité de gouvernance et des mises en candidature est responsable de l'orientation et de la formation des nouveaux administrateurs de la Société et veiller à ce qu'ils comprennent leur rôle et leurs responsabilités ainsi que la contribution attendue d'eux.

En outre, le Comité de gouvernance et des mises en candidature veille à ce que tout nouvel administrateur ait l'occasion d'apprendre à connaître la Société en rencontrant les autres administrateurs et les dirigeants et représentants de la Société ainsi que l'auditeur indépendant de la Société.

La Société fournit aux nouveaux administrateurs un exposé complet de ses activités commerciales et de ses finances et incite les administrateurs à suivre une formation sur les questions de gouvernance de la Société. Étant donné que chaque administrateur possède des compétences et des antécédents professionnels différents de ceux des autres administrateurs, les activités d'orientation et de formation sont adaptées aux besoins particuliers et à l'expérience de chaque administrateur. On s'attend à ce que les administrateurs demeurent au fait de tous les aspects de l'entreprise de la Société. Le Conseil croit à l'importance de la formation continue des administrateurs et à la responsabilité personnelle de chaque administrateur de veiller à remplir ses obligations en tant qu'administrateur. Par conséquent, les administrateurs sont encouragés à présenter des demandes de formation qui seront traitées au cas par cas.

PARTIE 4 : RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

4.1 Rémunération des administrateurs

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société vise à recruter et à garder des personnes compétentes comme membres du Conseil et des Comités du conseil et il tient compte des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace. De plus, il contribue à rapprocher à long terme les intérêts des administrateurs et ceux des Actionnaires.

Le Conseil établit la rémunération des administrateurs non-dirigeants en fonction des recommandations du Comité des ressources humaines. Les administrateurs qui sont également des employés de la Société ou d'une des sociétés membres du même groupe ou de ses filiales ne touchent pas de rémunération à titre d'administrateurs.

La composition de la rémunération totale des administrateurs non dirigeants, approuvée par le Conseil le 22 décembre 2020, fait l'objet chaque année d'un examen de la part du Comité des ressources humaines et est demeurée inchangée. Elle est composée i) d'honoraires annuels, ii) de jetons de présence et iii) d'une rémunération fondée sur des actions qui prend la forme d'unités d'actions différées (« UAD »), et la valeur de chacun de ces éléments est déterminée, à l'occasion, par le Comité des ressources humaines qui en recommande l'approbation au Conseil d'administration.

Honoraires, jetons de présence et rémunération fondée sur des actions

Les honoraires annuels et les jetons de présence que touchent les administrateurs non dirigeants et les membres des Comités du conseil leur sont versés trimestriellement.

Le Conseil attribue des UAD à valeur fixe aux administrateurs non dirigeants conformément au régime général de la Société. Le Conseil a fixé pour cette attribution une valeur annuelle d'environ 120 000 \$ pour les membres du Conseil non dirigeants et d'environ 180 000 \$ pour l'administrateur principal. De plus, chaque nouvel administrateur non dirigeant reçoit une attribution initiale non récurrente d'une valeur d'environ 200 000 \$ (300 000 \$ pour l'administrateur principal). Ces attributions initiales d'UAD (les « attributions initiales d'UAD ») sont conformes à la pratique consistant à accueillir les nouveaux membres du Conseil qui ne sont pas membres de la direction en leur versant une rémunération incitative à long terme initiale. L'attribution annuelle d'UAD à un administrateur non dirigeant dans l'année suivant l'attribution initiale d'UAD est calculée au prorata pour tenir compte du fait que l'attribution initiale d'UAD couvre une période initiale de douze (12) mois.

Le tableau suivant présente les honoraires annuels, les jetons de présence ainsi que les attributions initiales et annuelles d'UAD versés aux administrateurs non dirigeants en 2025 :

HONORAIRES ANNUELS — Conseil	HONORAIRES ET JETONS DE PRÉSENCE (\$)
Administrateur non dirigeant	40 000
Honoraires additionnels attribués à l'administrateur principal du Conseil	60 000
HONORAIRES ANNUELS —Présidents et membres de Comités	(\$)
Président du Comité d'audit et de gestion de risque	20 000
Présidents des autres Comités	10 000
Membre non dirigeant d'un Comité	5 000

HONORAIRES ANNUELS — Conseil	HONORAIRES ET JETONS DE PRÉSENCE (\$)
JETONS DE PRÉSENCE PAR RÉUNION —Présence et déplacements	(\$)
Jetons de présence par réunion du Conseil et des Comités (en personne ou par téléconférence)	1 500 ¹⁾
Indemnité quotidienne, par réunion du Conseil et des Comités (payable aux administrateurs non dirigeants qui doivent faire un déplacement d'au moins quatre [4] heures pour assister à une réunion)	1 000
UAD — Attribution initiale et annuelle (valeur en \$)	(\$)
Attribution annuelle à l'administrateur principal du Conseil	180 000
Attribution annuelle à un administrateur non dirigeant	120 000
Attribution initiale non récurrente à l'administrateur principal	300 000
Attribution initiale non récurrente à un nouvel administrateur non dirigeant	200 000

Note :

1) Après l'exercice financier de 2025, le Comité des ressources humaines et le Conseil d'administration ont approuvé des modifications à la structure de la rémunération en espèces des administrateurs non dirigeants qui prendront effet le 1^{er} avril 2026. À cette date, les jetons de présence de 1 500 \$ par réunion ont été supprimés et remplacés par des honoraires annuels en espèces de 30 000 \$, qui seront calculés au prorata pour l'exercice 2026. Ces modifications n'ont pas d'incidence sur la rémunération versée ou déclarée pour l'exercice 2025.

Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération touchée par chaque administrateur de la Société pour le dernier exercice, à l'exception de Sean Roosen, président du Conseil d'administration et chef de la direction, et d'Éric Tremblay, ancien administrateur et ancien chef de l'exploitation, qui n'ont touché aucune rémunération pour leurs services rendus à titre d'administrateurs de la Société et dont la rémunération est divulguée dans le Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés figurant à la rubrique 4.2 intitulée « Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction — Déclaration de la rémunération de la haute direction — Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés » de la présente Circulaire.

Nom et poste	Honoraires annuels (\$)	Jetons de présence (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Charles E. Page Administrateur principal	110 000	33 000	180 000	-	-	-	-	323 000
Michèle McCarthy Administratrice	75 000	37 500	120 001	-	-	-	-	232 501
Duncan Middlemiss ²⁾ Administrateur	60 000	39 000	120 001	-	-	-	-	219 001
David Danziger Administrateur	50 000	33 000	120 001	-	-	-	-	203 001

Nom et poste	Honoraires annuels (\$)	Jetons de présence (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Stephen Quin, Administrateur	50 000	27 000	49 999	-	-	-	-	126 999
Susan Craig, Administratrice	22 500	18 000	200 002 ³⁾					240 502

Notes :

- 1) Représente les attributions annuelles d'UAD aux administrateurs non dirigeants et évaluées en fonction du cours de l'action à la date d'attribution, à l'exception de Mme Craig, pour qui cela représente son attribution initiale non récurrente d'UAD.
- 2) M. Middlemiss ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'Assemblée.
- 3) En lien avec le programme de rémunération du Conseil d'administration et sa nomination au Conseil d'administration le 16 juin 2025, Mme Craig a reçu une attribution initiale d'UAD le 20 août 2025.

Le tableau suivant présente en détail les composantes des honoraires annuels et des jetons de présence versés à chacun des administrateurs non dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Nom et poste	Honoraires annuels			Jetons de présence		Total des honoraires (\$)
	Membre du Conseil (\$)	Membre de Comité (\$)	Président d'un Comité (\$)	Participation aux réunions du Conseil (\$)	Participation aux réunions des Comités (\$)	
Charles E. Page Administrateur principal	100 000	10 000	-	21 000	12 000	143 000
Michèle McCarthy Administratrice	40 000	5 000	30 000	19 500	18 000	112 500
Duncan Middlemiss ¹⁾ Administrateur	40 000	10 000	10 000	21 000	18 000	99 000
David Danziger Administrateur	40 000	10 000	-	21 000	12 000	83 000
Stephen Quin Administrateur	40 000	-	10 000	21 000	6 000	77 000
Susan Craig ²⁾ Administratrice	20 000	2 500	-	15 000	3 000	40 500

Notes :

- 1) M. Middlemiss ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'Assemblée.
- 2) Les honoraires annuels de Mme Craig ont été calculés au prorata à compter du 16 juin 2025, date de sa nomination.

Régime général

Le régime incitatif général actuel de la Société (le « **Régime général** ») a été approuvé le 7 mai 2025 et a remplacé les anciens régimes d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions restreintes de la Société (collectivement, les « **régimes antérieurs** »). Le Régime général prévoit un maximum de 27 324 297 Actions ordinaires pouvant être émises aux termes du Régime général (déduction faite de toutes les attributions émises aux termes des régimes antérieurs), soit 20 % des Actions ordinaires émises et en circulation à la date d'adoption du Régime général. Après l'adoption initiale, le Conseil a approuvé des modifications mineures au Régime général le 27 mars 2026 afin de simplifier l'administration du Régime général.

Un résumé des principaux termes du Régime général est présenté ci-dessous, sous réserve pleine et entière du texte intégral du Régime général, qui peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse

<https://fr.osiskodev.com/about-us/#corporate-governance>. Tous les principaux termes utilisés dans cet article sans y être définis ont le sens qui leur a été attribué dans le Régime général.

Principaux termes du Régime général :

<p>Objet :</p>	<p>Le Régime général a pour but est de permettre à la Société d’octroyer des attributions aux participants admissibles afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d’accroître l’intérêt des participants admissibles envers le mieux-être de la Société, lesquels se partagent la responsabilité de la gestion, de la croissance et de la protection des activités de la Société ou de l’une de ses filiales; b) d’offrir un incitatif à ces participants admissibles pour qu’ils continuent d’offrir leurs services à la Société ou à l’une de ses filiales, et d’encourager ces participants admissibles, dont les compétences, le rendement et la fidélité envers les objectifs et les intérêts de la Société ou de l’une de ses filiales sont nécessaires ou essentiels à son succès, à son image, à sa réputation ou à ses activités c) de récompenser les participants pour les services qu’ils fournissent dans le cadre de leur travail auprès de la Société ou de l’une de ses filiales; et d) de fournir un moyen pour la Société ou l’une de ses filiales d’attirer et de fidéliser des personnes compétentes pour travailler ou entrer en fonction auprès d’elle.
<p>Participants admissibles :</p>	<p>En ce qui concerne l’attribution d’options, tout administrateur, dirigeant, employé, consultant ou fournisseur de services de relations avec les investisseurs véritable de la Société ou de l’une de ses filiales. Dans le cadre d’une attribution d’unités d’actions, tout administrateur, dirigeant, employé ou consultant véritable de la Société ou de l’une de ses filiales. Dans le cadre d’une attribution d’UAD, tout administrateur, dirigeant ou employé véritable de la Société ou de l’une de ses filiales.</p>
<p>Types d’attributions :</p>	<p>Options, unités d’actions et UAD (chacune étant une « attribution » et, collectivement, les « attributions »). Les unités d’actions peuvent être assorties de critères d’acquisition qui sont soit d’ordre temporel, de type « unité d’action restreinte » (« UAR »), soit liés au rendement, de type « unité d’action liée au rendement » (« UALR »), ou les deux. Toutes les attributions sont attribuées au moyen d’une convention, d’un instrument ou d’un document autre qui atteste de l’octroi de l’attribution aux termes du Régime général (une « convention d’attribution »).</p>

Réserve d'actions :	Le nombre maximal d'Actions ordinaires de la Société disponibles à des fins d'émission aux termes du Régime général ne dépassera pas 27 324 297, soit 20 % du nombre de titres de la Société en circulation à la date de mise en œuvre du régime par la Société, moins toute attribution d'Actions ordinaires sous-jacente aux termes des régimes antérieurs de la Société, du RAAE modifié et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société, le cas échéant. La réserve d'actions varie également en fonction des définitions de « dénombrement des actions » indiquées ci-dessous.
Dénombrement des actions :	Chaque action ordinaire visée par une unité d'action est comptabilisée comme une action ordinaire aux termes du Régime général, chaque action visée par une UAD est comptabilisée comme une action ordinaire aux termes du Régime général et chaque action ordinaire visée par une option est comptabilisée comme une action ordinaire aux termes du Régime général.
Recyclage d'actions :	Si une attribution en cours attribuée aux termes des régimes antérieurs (« attributions existantes ») (ou une partie de celles-ci) expire ou est perdue, cédée, annulée ou résiliée pour quelque raison que ce soit sans avoir été exercée ou réglée en totalité, ou si des Actions ordinaires acquises en vertu d'une attribution ou d'une attribution existante, selon le cas, pouvant être annulées sont annulées, les Actions ordinaires visées par toute telle attribution ou attribution existante, le cas échéant, seront à nouveau disponibles à des fins d'émission aux termes du Régime général. Les Actions ordinaires ne seront pas réputées avoir été émises aux termes du Régime général à l'égard de toute partie d'une attribution réglée en espèces.

Limites de la participation :

Les limites suivantes s'appliquent au Régime général :

- 1) Le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés à tout moment, en vertu des attributions attribuées aux termes du régime, ou le cumul de celles-ci et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société (y compris les régimes antérieurs), ne pourra dépasser dix pour cent (10 %) du nombre total d'Actions ordinaires de la Société émises et en circulation, à moins que la Société obtienne l'approbation des Actionnaires désintéressés requise conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX.
- 2) Le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés, au cours d'une période de 12 mois donnée, en vertu des attributions octroyées aux termes du régime, ou le cumul de celles-ci et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société (y compris les régimes antérieurs), ne pourra dépasser dix pour cent (10 %) du nombre total d'Actions ordinaires de la Société émises et en circulation, à moins que la Société obtienne l'approbation des Actionnaires désintéressés requise conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX.
- 3) Le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être émises en vertu de toutes les attributions attribuées aux termes du régime, ou le cumul de celles-ci et de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des actions de la Société (y compris les régimes antérieurs), attribuées ou émises au cours d'une période de 12 mois donnée à l'égard d'une seule personne, ne pourra représenter plus de cinq pour cent (5 %) des Actions ordinaires en circulation à toute telle date d'attribution ou d'émission, à moins que la Société obtienne l'approbation des Actionnaire désintéressés requise conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX.
- 4) Le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être émises à l'égard d'un seul consultant au cours d'une période de 12 mois donnée, en vertu de toutes les attributions attribuées aux termes du Régime général, ou le cumul de celles-ci et de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des actions de la Société (y compris les régimes antérieurs), ne pourra représenter plus de deux pour cent (2 %) des Actions ordinaires en circulation à toute telle date d'attribution ou d'émission.
- 5) Le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être émises à l'ensemble des fournisseurs de services de relations avec les investisseurs au cours d'une période de 12 mois donnée, en vertu de toutes les options attribuées aux termes du Régime général, ou le cumul de celles-ci et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société (y compris les régimes antérieurs), ne pourra représenter plus de deux pour cent (2 %) des Actions ordinaires en circulation à toute telle date d'attribution ou d'émission.
- 6) Les options attribuées à un fournisseur de services de relations avec les investisseurs s'acquièrent par tranches sur une période d'au moins 12 mois, et aucun devancement des options attribuées à tout

	<p>fournisseur de services de relations avec les investisseurs ne sera autorisé, de sorte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le quart (1/4) des options, tout au plus, peut être acquis au moins trois mois après l'attribution des options; • un quart (1/4) subséquent des options, tout au plus, peut être acquis au moins six mois après l'attribution des options; • un quart (1/4) subséquent des options, tout au plus, peut être acquis au moins neuf mois après l'attribution des options; • le solde des options peut être acquis au moins 12 mois après leur attribution. <p>7) Le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être émis à l'égard d'organismes de bienfaisance admissibles, en vertu de toutes les options attribuées à des organismes de bienfaisance en cours (au sens du Régime général) ne pourra dépasser un pour cent (1 %) du nombre de titres de la Société en circulation à la date d'attribution.</p> <p>8) Une option attribuée à un organisme de bienfaisance expirera à la première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date qui suit de 10 ans la date d'attribution de l'option à un organisme de bienfaisance; • la date qui suit de 90 jours la date à laquelle le titulaire de l'option attribuée à un organisme de bienfaisance cesse d'être un organisme de bienfaisance admissible. <p>Toute attribution octroyée aux termes du Régime général, ou tout titre émis aux termes des régimes antérieurs ou tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions, avant qu'un participant ne devienne un initié, sera exclue des limites fixées.</p>
<p>Administration du régime :</p>	<p>Le régime sera administré et interprété par le Conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») ou, si le Conseil en décide ainsi par voie de résolution, par un comité ou un administrateur du régime nommé par le Conseil. Sous réserve des dispositions du régime, des lois applicables et des règles des Bourses, le Conseil (ou son délégué) aura le pouvoir et l'autorité nécessaires afin : i) de désigner les participants admissibles qui recevront des attributions (un participant admissible qui reçoit une attribution, un « participant »), ii) de fixer le nombre d'attributions, le cas échéant, à octroyer à chaque participant admissible et la ou les dates auxquelles ces attributions seront octroyées, iii) de déterminer les modalités de toute attribution, y compris les conditions d'acquisition et les conditions liées au rendement de la Société ou d'un particulier (« critères de rendement »); et iv) d'apporter au régime, et aux attributions octroyées aux termes du régime, les modifications autorisées par le régime et les règles des Bourses.</p>

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des actions en cours en date du 31 décembre 2025 pour chaque administrateur non dirigeant de la Société. Les renseignements relatifs aux administrateurs membres de la direction de la Société sont donnés dans la Déclaration de la rémunération de la haute direction à la rubrique 4.2 *Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction — Déclaration de la rémunération de la haute direction — Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction* visés de la présente Circulaire.

Nom et poste ^{1) 2)}	Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de actions ou d'unités d'actions qui n'ont pas été acquises ^{3) 4)} (N ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions qui n'ont pas été acquises ⁵⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées ⁵⁾ (\$)
Charles E. Page Administrateur principal	70 039	325 681	704 991
Michèle McCarthy Administratrice	46 693	217 122	469 896
Duncan Middlemiss ⁶⁾ Administrateur	46 693	217 122	469 896
David Danziger Administrateur	46 693	217 122	444 926
Stephen Quin, Administrateur	19 455	90 466	372 000
Susan Craig, Administratrice	58 824	273 532	-

Notes :

- 1) *Puisque M. Roosen, président du Conseil d'administration et chef de la direction, est un membre de la haute direction visé, ses attributions fondées sur des options et des actions en cours sont divulguées à la rubrique intitulée « Déclaration de la rémunération de la haute direction », ci-après.*
- 2) *Mme Craig est devenue membre du Conseil d'administration de la Société le 16 juin 2025.*
- 3) *Des attributions annuelles d'UAD ont été effectuées à des administrateurs non dirigeants, à l'exception de Mme Craig, le 13 mai 2025 (2,57 \$) et elles deviendront acquises la veille de la prochaine Assemblée annuelle des Actionnaires de la Société, soit le 13 mai 2026.*
- 4) *Une attribution annuelle d'UAD a été effectuée à Mme Craig, le 20 août 2025 (3,40 \$) et elle deviendra acquise la veille de la prochaine Assemblée annuelle des Actionnaires de la Société, soit le 13 mai 2026.*
- 5) *Selon le cours de clôture des Actions ordinaires de la Société à la Bourse le 31 décembre 2025 (4,65 \$).*
- 6) *M. Middlemiss ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'Assemblée.*

Attributions aux termes d'un régime incitatif — valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur globale qui aurait été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 si les UAD visées par les attributions avaient été exercées à la date d'acquisition des droits.

Nom et poste ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (UAD)
	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)
Charles E. Page Administrateur principal	90 152
Michèle McCarthy Administratrice	60 158
Duncan Middlemiss ³⁾ Administrateur	60 158
David Danziger Administrateur	42 764
Stephen Quin, Administrateur	217 600
Susan Craig, Administratrice ⁴⁾	-

Notes :

- 1) Puisque M. Roosen, président du Conseil d'administration et chef de la direction, est un membre de la haute direction visé, la valeur acquise de ses attributions fondées sur des options et des actions en cours est divulguée à la rubrique intitulée « Déclaration de la rémunération de la haute direction », ci-après.
- 2) Selon le cours de clôture des Actions ordinaires de la Société à la Bourse le 6 mai 2025 (2,72 \$).
- 3) M. Middlemiss ne sollicite pas le renouvellement de son mandat à l'Assemblée.
- 4) Mme Craig a été nommée au Conseil le 16 juin 2025 et a reçu une attribution initiale non récurrente de 58 824 UAD le 20 août 2025. Le cours de clôture des Actions ordinaires de la Société à la Bourse le 19 août 2025 était de 3,40 \$.

4.2 Déclaration de la rémunération de la haute direction

Analyse de la rémunération

La philosophie en matière de rémunération de la haute direction de la Société repose sur l'octroi d'un salaire de base très compétitif, ainsi que d'incitatifs à court et à long terme qui fourniront à l'équipe de direction une rétribution élevée à la réalisation des objectifs stratégiques clés, ce qui créera de la valeur pour les Actionnaires dans une perspective à long terme. Elle tient compte plus particulièrement des objectifs suivants :

- recruter, motiver et maintenir en poste des membres de la haute direction hautement qualifiés avec beaucoup d'expérience;
- reconnaître le succès de la Société mesuré en fonction de la réalisation des objectifs de rendement et récompenser toute contribution à ce succès;
- veiller à ce qu'une proportion importante de la rémunération est directement liée au succès de la Société sans encourager la prise de risques excessifs ou inappropriés;
- encourager la conformité aux normes élevées et aux valeurs qui sont exposées dans le code de déontologie de la Société;
- veiller au maintien en poste des employés en établissant des objectifs de rémunération directe totale à un niveau qui est concurrentiel avec les marchés dans lesquels la Société livre concurrence;

- protéger les intérêts à long terme des Actionnaires en s'assurant que les intérêts des membres de la haute direction visés de la Société (définis ci-après) et d'autres employés s'harmonisent avec ceux des Actionnaires.

Le Conseil d'administration de la Société est chargé d'établir et d'administrer le programme de rémunération des membres de la haute direction visés. Le Conseil a confié la surveillance du programme de rémunération et des questions liées aux ressources humaines au Comité des ressources humaines, lequel est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Pour plus d'information sur le Comité des ressources humaines, se reporter à la rubrique 3.8 *À propos d'Osisko Développement — Rôle du Conseil d'administration — Comités du conseil – Comité des ressources humaines* de la présente Circulaire.

Pour établir de tels programmes de rémunération, le Comité des ressources humaines consulte le président du Conseil et chef de la direction, le président, le chef de la direction financière et vice-président, Finances et secrétaire corporatif. Le Comité des ressources humaines surveille les tendances en matière de rémunération dans l'industrie minière et sollicite les commentaires de conseillers externes, au besoin.

Atténuation des risques

Le Comité des ressources humaines surveille et revoit les incidences des risques associés au programme de rémunération de la Société. Les éléments d'atténuation des risques comprennent i) le versement d'une prime annuelle aux membres de la haute direction plafonnée à 200 % du paiement cible, assujettie à des facteurs de rendement fondés sur des objectifs de rendement des actions; ii) une politique de récupération autorisant le Conseil à récupérer la rémunération d'un membre de la haute direction versée aux termes de la rémunération incitative en cas d'événement nécessitant un nouveau calcul, comme il est décrit plus en détail à la rubrique 3.7 *À propos d'Osisko Développement — Politique sur la récupération de la rémunération incitative* de la présente Circulaire; iii) une politique relative à la négociation de titres favorisant la correspondance des intérêts; iv) des attributions d'UAR et d'UAD en vertu du Régime général qui visent à favoriser la correspondance des intérêts des administrateurs, des membres de la haute direction et des Actionnaires de la Société et v) une rémunération à court terme fondée sur des titres de capitaux propres.

L'examen des risques effectué au cours du dernier exercice n'a révélé aucun risque lié aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le Comité des ressources humaines est d'avis que les procédures et les lignes directrices actuellement en place pour atténuer les principaux risques liés à la rémunération sont bien gérées et n'encouragent pas la prise de risques excessifs qui seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le Comité des ressources humaines continuera de surveiller et d'examiner annuellement les politiques et les pratiques de rémunération de la Société afin de veiller à ce qu'aucun élément de la rémunération des membres de la haute direction visés ne valorise la prise de risques.

Membres de la haute direction visés

Aux fins de la présente Circulaire, le terme « **membre de la haute direction visé** » de la Société désigne, en tout temps au cours du dernier exercice :

- le chef de la direction de la Société;
- le chef de la direction financière de la Société;
- chacun des trois membres de la haute direction, autres que le chef de la direction et le chef de la direction financière, les mieux rémunérés à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale était supérieure à 150 000 \$ pour cet exercice;

- chaque personne qui serait un membre de la haute direction visé aux termes du précédent paragraphe si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Au cours de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2025, les personnes suivantes étaient des membres de la haute direction visés de la Société :

- Sean Roosen, président du Conseil d'administration et chef de la direction;
- Alexander Dann, chef de la direction financière et vice-président, Finances;
- Chris Lodder, président;
- Laurence Farmer, avocat général et vice-président, Développement stratégique; et
- David Rouleau, vice-président, Développement de projets.

Les membres de la haute direction visés n'ont aucun contrôle sur certains facteurs importants qui ont un effet sur les résultats financiers, y compris le prix des produits de base, les taux de change étrangers et les incertitudes réglementaires. Le programme de rémunération de la Société est donc conçu pour tenir compte de facteurs que les membres de la haute direction peuvent contrôler, comme atteindre les objectifs budgétaires établis par le Conseil au début de chaque année, contrôler les coûts, atténuer les risques, tirer grand profit des occasions d'affaires et améliorer les perspectives de la Société sur le plan de la concurrence et des affaires.

Éléments de rémunération

Comme il est d'usage dans le secteur minier, la politique de rémunération de la haute direction de la Société à l'intention des membres de la haute direction visés est composée d'une combinaison des éléments suivants :

- Salaire de base au comptant;
- Prime de rendement annuelle au comptant;
- Rémunération incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres sous la forme d'attributions d'options et d'UAR.

Éléments	Description	Objectifs
Salaire de base	Le salaire de base est généralement déterminé au moyen d'une analyse du groupe de comparaison. Il tient compte de la capacité dont la personne a fait preuve pendant une longue période.	Attirer, maintenir en poste et motiver. Rajustements du salaire annuel, au besoin.
Prime de rendement annuelle	La prime de rendement annuelle au comptant est une partie de la rémunération variable qui vise à récompenser les membres de la haute direction sur une base annuelle lorsqu'ils réalisent des objectifs d'entreprise et d'affaires, compte tenu du rendement de la Société et de la personne en question.	Rémunérer au rendement; Harmonisation avec la stratégie d'entreprise; Attirer, maintenir en poste et motiver.
Rémunération incitative à long terme	La rémunération fondée sur des titres de capitaux propres constitue une partie de la rémunération variable visant à harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des Actionnaires, à faire en sorte que les membres de la haute direction se concentrent sur la création de valeur à long terme, et aussi à aider au maintien en poste des membres de la haute direction clés.	Harmonisation avec les intérêts des Actionnaires; Rémunérer au rendement; Attirer, maintenir en poste et motiver.

Le programme de rémunération, qui combine salaires de base, rémunération incitative annuelle et attributions d'options et d'UAR (lesquelles sont payables au comptant ou en Actions ordinaires, au choix de la Société, à la fin de la période d'acquisition des droits de trois [3] ans) reflète la nature évolutive de la Société et vise à attirer et à maintenir en poste des personnes talentueuses dans un marché de l'emploi concurrentiel. L'attribution d'options et d'UAR aux membres de la haute direction visés est faite sur une base annuelle, à un moment jugé approprié par le Comité des ressources humaines. La rémunération incitative annuelle et les attributions d'options et d'UAR (dont les droits s'acquièrent en fonction de l'écoulement du temps et en fonction du rendement) représentent la tranche à risque de la rémunération globale de chacun des membres de la haute direction visés.

L'acquisition définitive des attributions d'UAR est assujettie à des conditions déterminées à la seule discrétion du Conseil.

Les options et les UAR permettent également à la Société d'équilibrer le rapport entre la rémunération à long terme et la rémunération à court terme à des niveaux correspondant à ceux d'autres sociétés du secteur minier et d'améliorer l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés avec la création de valeurs pour les Actionnaires. Le Régime général est décrit plus en détail ci-dessus.

Le tableau ci-après présente, pour chacun des trois (3) éléments décrits ci-dessus, la composition de la rémunération cible des membres de la haute direction visés. La Société tient à ce que la composition de la rémunération de ses membres de la haute direction visés soit concurrentielle et conforme aux pratiques générales sur le marché. La composition de la rémunération cible des membres de la haute direction visés décrite ci-après met l'accent sur la rémunération à risque, ce qui aidera à établir une corrélation entre la rémunération des membres de la haute direction et le rendement de la Société à court et à long terme. La mise en place de régimes incitatifs variés incite les membres de la haute direction à tenir compte des effets de leurs décisions sur les résultats tant immédiats que futurs. De temps à autre, le Conseil d'administration peut approuver des attributions discrétionnaires ou liées à une transaction qui ne s'inscrivent pas dans ce cadre et qui ne sont pas reflétées dans la composition de la rémunération cible.

Pourcentage de la rémunération directe totale cible ¹⁾										
Membre de la haute direction visé	Salaire de base		Rémunération incitative annuelle		Rémunération incitative à long terme				Rémunération à risque ²⁾	
					Options		UAR			
	Cible	Réel	Cible	Réel	Cible	Réel	Cible	Réel	Cible	Réel
Sean Roosen, président du Conseil d'administration et chef de la direction	20 %	20 %	20 %	20 %	24 %	24 %	36 %	36 %	80 %	80 %
Alexander Dann, chef des finances et vice-président, Finances	23 %	23 %	23 %	23 %	21 %	21 %	33 %	33 %	77 %	77 %
Chris Lodder, président	23 %	23 %	23 %	23 %	21 %	21 %	33 %	33 %	77 %	77 %

Pourcentage de la rémunération directe totale cible ¹⁾										
Membre de la haute direction visé	Salaire de base		Rémunération incitative annuelle		Rémunération incitative à long terme				Rémunération à risque ²⁾	
					Options		UAR			
	Cible	Réel	Cible	Réel	Cible	Réel	Cible	Réel	Cible	Réel
Laurence Farmer, avocat général et vice-président, Développement stratégique	23 %	23 %	23 %	23 %	21 %	21 %	33 %	33 %	77 %	77 %
David Rouleau vice-président, Développement de projets	40 %	40 %	20 %	20 %	16 %	16 %	24 %	24 %	60 %	60 %

Notes :

- 1) Les pourcentages indiqués ci-dessus reflètent la structure de rémunération directe cible pour 2025 et excluent toute prime non récurrente ou spéciale. Le 27 mars 2026, le Conseil d'administration a approuvé une prime discrétionnaire spéciale comprenant une composante en espèces et des unités actions restreintes à l'intention de certains dirigeants clés en lien avec les transactions de financement de la Société de 2025. Cette attribution a été accordée en dehors du cadre de rémunération régulier de la Société et n'est donc pas reflétée dans la composition de la rémunération cible susmentionnée. Pour de plus amples renseignements concernant la prime spéciale, se reporter à la rubrique « Prime spéciale 2025 liée à une transaction »
- 2) La rémunération à risque représente la somme de la rémunération incitative annuelle et de la rémunération incitative à long terme.

Salaire de base

Le salaire de base est la seule composante fixe de la rémunération des membres de la haute direction visés. La Société a pour objectif de fixer pour les membres de la haute direction des salaires de base qui sont concurrentiels par rapport aux salaires versés aux membres de la haute direction des sociétés d'un groupe de comparaison, tout en tenant compte de l'expérience, des compétences et des réalisations passées des membres de la haute direction et en maintenant une approche dite « d'équipe » en matière de rémunération. C'est pourquoi les niveaux de salaires tiennent compte de la performance globale de la Société, les données de marché comparatives et la performance individuelle.

Rémunération incitative annuelle

Le Comité des ressources humaines est d'avis que la plus-value à long terme pour les Actionnaires provient de l'exécution d'initiatives stratégiques approuvées à court et à long terme.

Le programme de rémunération incitative annuelle des membres de la haute direction visés est fondé sur la performance de ces derniers, en tant qu'équipe, par rapport aux objectifs d'entreprise approuvés par le Conseil. Des primes sont versées en entier une fois que leur attribution a été approuvée par le Conseil, selon les recommandations du Comité des ressources humaines. Bien que l'objectif de rémunération incitative annuelle pour les membres de la haute direction visés ait été fixé contractuellement à 100 % de leur salaire de base respectif, le Conseil conserve toute discrétion au moment d'évaluer le rendement. En outre, le Conseil pourrait également tenir compte du rendement individuel s'il est justifié de le faire. **Pour dissiper tout doute, la rémunération incitative annuelle ne représente pas un élément de rémunération garanti pour les membres de la haute direction visés puisque la détermination du rendement associé à cette rémunération relève du Conseil à son seul gré qui peut décider de ne pas verser de primes aux membres de la haute direction visés.**

Dans le cadre de ses fonctions et responsabilités et en parallèle avec les évaluations de fin d'année, le Comité des ressources humaines détermine si les objectifs de la Société ont été atteints et rencontre la direction pour examiner chaque élément contenu dans les objectifs de la Société. Le Comité des ressources humaines se réunit également à *huis clos* pour discuter de cette question.

Les objectifs clés à court terme de la Société pour 2025 (les « **objectifs clés de 2025** ») se composent d'éléments compris dans les quatre principaux critères suivants : i) rendement; ii) financement; iii) développement de projets; et iv) ESG.

Les objectifs clés de 2025 ont été approuvés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des ressources humaines. Ces objectifs prévoyaient des taux de rendement minimal pouvant donner lieu à un paiement allant de 0 % à un maximum de 200 %, selon l'évaluation de l'atteinte des objectifs approuvés par l'équipe de direction. Le Comité des ressources humaines a surveillé les progrès réalisés par la direction en vue d'atteindre ces objectifs. Le Comité des ressources humaines a examiné les réalisations par rapport aux objectifs de la Société, s'est entretenu avec la direction et s'est ensuite aussi réuni, à *huis clos*, pour discuter du paiement dans le cadre du programme incitatif à court terme.

Toute prime discrétionnaire non récurrente ou basée sur une transaction et approuvée par le Conseil d'administration, y compris la prime spéciale approuvée le 27 mars 2026 en lien avec les transactions de financement de la Société de 2025, ne fait pas partie du programme de rémunération incitative annuelle de la Société décrit ci-dessous et n'a pas été déterminée en fonction des objectifs clés de 2025 ou des critères de rémunération incitative à court terme.

Le Comité des ressources humaines a présenté ses recommandations au Conseil qui a délibéré en présence de membres de la haute direction et a déterminé et approuvé l'évaluation suivante des objectifs clés de 2025 présentés ci-après :

Critères suggérés pour les incitatifs à court terme de 2025 ¹⁾	Cible (100 %)	Pondération cible	Niveau atteint	Pondération réelle
1. RENDEMENT : Respecter les dépenses nettes prévues au budget définies comme suit: (sorties de fonds) compensées par les revenus (entrées de fonds)	Respect du budget	20 %	Atteinte de la cible	20 %
2. FINANCEMENT : Injection en capital	Atteinte de la cible	15 %	Dépassement de la cible grâce à un apport de capitaux plus élevé que prévu	30 %
3. DÉVELOPPEMENT DE PROJETS : Projets Cariboo, San Antonio et Tintic : a) Cariboo - Programme de forage intercalaire terminé (10 %); - Construction de la station de traitement d'eau BL qui sera opérationnelle au premier trimestre de 2026 (10 %); b) San Antonio Opération visant la cession de Sapuchi achevée (10 %); c) Tintic - Production de 1 450 onces d'or par lixiviation en tas (10 %);	Atteinte de jalons pour l'ensemble des quatre projets	40 %	Jalon franchi pour l'un des quatre projets; avancement des autres projets sans achèvement dans les délais prévus ²⁾ .	26 %

Critères suggérés pour les incitatifs à court terme de 2025 ¹⁾	Cible (100 %)	Pondération cible	Niveau atteint	Pondération réelle
4. ESG : a) Santé et sécurité (10 %) - zéro blessure entraînant un arrêt de travail pour toutes les activités; b) Environnement Tintic et Sapuchi (5 %) : a) Réduire les non-conformités et les dépassements de 10 % par rapport aux niveaux de 2024; b) Aucun cas de non-conformité à signaler Projet aurifère Cariboo (5 %) : a) Des progrès importants à réaliser sur les projets environnementaux, ce qui permettra d'améliorer le rendement environnemental en 2026 et après; - Finaliser le réservoir de gestion des crues de BL et exploiter le module d'hydroxyde de baryum à l'usine de traitement d'eau de BL; - Installer le module d'hydroxyde de baryum à l'usine de traitement d'eau de BL; - Formaliser un plan pour éliminer les cas de non-conformités CN à la mine QR; c) Relations avec les collectivités (5 %) - Convention finale en place;	Atteinte des jalons pour toutes les catégories	25 %	Atteinte des jalons pour toutes les catégories	24 %
Total		100 %		100 %

Note :

- 1) Pour les mesures en matière de rendement et de financement (comptant pour 35 % de la prime), la Société ne divulgue aucune précision supplémentaire sur les cibles et les réalisations étant donné que ces mesures contiennent des renseignements sensibles sur le plan commercial.
- 2) Jalons franchis pour les quatre projets, dont l'un a été réalisé selon l'échéancier visé. Les trois autres ont été terminés après quelques ajustements à l'échéancier. Le résultat total comptabilise leur réalisation complète avec une variation des délais de livraison.

Prime spéciale 2025 liée à une transaction

En lien avec la finalisation des transactions de financement de 2025 de la Société, le 27 mars 2026, le Conseil d'administration a approuvé, sur recommandation du comité des ressources humaines, une prime discrétionnaire spéciale pour les membres de la haute direction visés. Cette prime spéciale était liée à une transaction et ne faisait pas partie du régime de rémunération des dirigeants de la Société ou du cadre incitatif annuel. La prime a été versée en plus du salaire de base, des primes annuelles et des attributions d'incitatifs à long terme qui auraient été versées autrement aux membres de la haute direction visés.

La prime spéciale consistait en i) une attribution d'UAR d'une valeur équivalente à 100 % du salaire de base du membre de la haute direction visé, et ii) un paiement en espèces équivalent à 50 % du salaire de base du membre de la haute direction visé pour les personnes autres que M. Farmer. La prime spéciale versée à M. Farmer consistait en i) une attribution d'unités d'actions restreintes (UAR) d'une valeur équivalant à 108 % du salaire de base de M. Farmer, et ii) un paiement en espèces équivalant à 54 % du salaire de base de M. Farmer. Le Comité des ressources humaines et le Conseil d'administration ont déterminé que cette prime exceptionnelle était appropriée pour reconnaître les efforts exceptionnels et le leadership dont ont fait preuve les membres de la haute direction visés dans l'atteinte des objectifs de

financements de 2025, grâce auxquels la Société a levé un total d'environ 875 millions de dollars américains afin de financer l'aménagement et la construction du projet aurifère Cariboo de la Société et pour les besoins généraux de l'entreprise. La prime spéciale ne sera pas prise en compte pour les décisions futures concernant la rémunération.

Les UAR attribuées sont acquises au troisième anniversaire de la date d'attribution, la moitié de ces UAR étant acquises avec le temps et l'autre moitié étant assujettie à la réalisation de certains critères d'acquisition en fonction du rendement à la discrétion du Conseil. Pour de plus amples renseignements concernant la prime spéciale, se reporter à la rubrique « *Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés* »

Rémunération incitative à long terme

Le Comité des ressources humaines examine l'opportunité d'attribuer des options et des UAR aux termes du Régime général de la Société de façon ponctuelle et annuelle aux membres de la haute direction visés conformément aux recommandations formulées à l'occasion par le président du Conseil et chef de la direction à l'égard des participants autres que lui, et le cas échéant, adressera des recommandations au Conseil. Au moment d'examiner la recommandation de la direction se rapportant aux attributions dans le cadre du Régime général de la Société, le Comité des ressources humaines et le Conseil pourraient tenir compte des attributions antérieures ainsi que toute attribution accordée par les entreprises du même groupe à un membre de la haute direction visé de la Société.

Le tableau suivant présente le taux cible de la rémunération incitative à long terme pour chaque membre de la haute direction visé et les attributions qu'ils ont reçues pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, en pourcentage de leur rémunération au comptant totale (c.-à-d. la somme du salaire de base et de la rémunération incitative annuelle cible) :

Membre de la haute direction visé	Taux cible	Attribution réelle ¹⁾		
		Taux	UAR ²⁾ (\$)	Options ³⁾ (\$)
Sean Roosen, président du Conseil d'administration et chef de la direction	150 %	150 %	945 000	630 000
Alexander Dann, chef de la direction financière et vice-président, Finances	115 %	115 %	483 000	322 000
Chris Lodder, président	115 %	115 %	586 500	391 000
Laurence Farmer, avocat général et vice-président, Développement stratégique	115 %	115 %	448 500	299 000
David Rouleau, vice-président, Développement de projets	67 %	67 %	228 000	152 000

Notes :

- 1) *Les attributions d'incitatifs à long terme décrites dans la présente section reflètent le régime régulier de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres de la Société et les taux cibles applicables à chaque membre de la haute direction visé, et excluent la prime spéciale discrétionnaire non récurrente approuvée le 27 mars 2026, qui a été accordé en dehors du cadre régulier de rémunération incitative à long terme de la Société et ne fait pas partie des taux cibles spécifiés aux présentes. Pour de plus amples renseignements concernant la prime spéciale, se reporter à la rubrique « Prime spéciale 2025 liée à une transaction »*

- 2) *Les montants d'UAR indiqués comprennent les UAR attribuées le 13 mai 2025 dans le cadre du programme régulier annuel d'incitation à long terme de la Société, calculés en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse à la date d'attribution (2,57 \$).*
- 3) *Selon le modèle d'évaluation des options d'achat d'actions Black-Scholes.*

Options exercées au cours de l'année

Aucune option n'a été exercée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Autres programmes clés de rémunération de la Société

- **Régime d'achat d'actions à l'intention des employés**

Le régime d'achat d'actions des employés de la Société (le « **RAAE** ») a été approuvé par les Actionnaires pour la première fois le 20 novembre 2020, avec une version modifiée et mise à jour le 17 mars 2023 (le « **RAAE modifié** »). Le RAAE modifié prévoit l'acquisition d'Actions ordinaires par les employés admissibles dans le but de promouvoir les intérêts de la Société en motivant, en attirant et en maintenant en poste les employés et les dirigeants de la Société et des membres du même groupe désignés ou des filiales de la Société, tout en faisant bénéficier la Société et les Actionnaires de la Société des avantages inhérents à la propriété d'Actions ordinaires par les employés de la Société et des membres du même groupe désignés ou des filiales de la Société. La Société reconnaît que les régimes d'achat d'actions à l'intention des employés aident à attirer, à maintenir en poste et à encourager les employés grâce à l'occasion qui leur est donnée d'acquérir une participation exclusive dans la Société tout en harmonisant les intérêts des employés avec ceux des Actionnaires de la Société.

Sommaire du RAAE modifié

Le texte qui suit présente un sommaire des principales dispositions du RAAE modifié. Il est donné sous réserve, à tous égards, du texte intégral du RAAE modifié, qui peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://fr.osiskodev.com/about-us/#corporate-governance>. Tous les principaux termes utilisés dans cet article sans y être définis ont le sens qui leur a été attribué dans le RAAE modifié.

Participants admissibles	<p>Les employés admissibles qui ont fourni des services à la Société ou à tout membre du même groupe désigné ou à toute filiale pendant au moins 60 jours ont le droit, à l'occasion, de participer au RAAE modifié. Le Comité des ressources humaines de la Société a le droit, à son seul gré, de renoncer à cette période de 60 jours ou de décider que le RAAE modifié ne s'applique pas à un employé admissible en particulier; pour plus de certitude, un employé admissible qui s'est désisté du RAAE modifié cesse d'être un employé admissible et n'a pas droit de participer au RAAE modifié pendant toute la période qui reste à écouler à l'année civile pendant laquelle ce désistement a eu lieu.</p> <p>Aux termes du RAAE modifié, un employé admissible cesse automatiquement d'avoir le droit d'y participer au moment de la cessation de son emploi du fait d'une fin d'emploi auprès de la Société, d'un membre du même groupe désigné ou d'une filiale de la Société avec ou sans motif valable par la Société ou le membre du même groupe désigné ou d'une filiale de la Société, ou du fait de sa démission ou pour un autre motif que son départ à la retraite après avoir atteint l'âge fixé dans la politique de retraite normale de la Société (en sa forme fixée ou modifiée à l'occasion au gré de la Société et sous réserve des lois applicables) ou plus tôt avec l'accord de la Société.</p>
---------------------------------	---

<p>Nombre ou pourcentage maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises</p>	<p>émissions aux termes du RAAE modifié, sous réserve de certains rajustements décrits dans le RAAE modifié, ne doit pas excéder 1 000 000 d'Actions ordinaires, étant toutefois entendu que le nombre total d'Actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes du RAAE modifié et aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne doit pas, au total, excéder 10 % du nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation à chacune des dates d'attribution d'actions aux termes du RAAE modifié.</p>
<p>Limites au nombre d'Actions ordinaires pouvant être attribuées ou émises à une seule personne ou à une catégorie de personnes</p>	<p>Le nombre maximal d'Actions ordinaires pouvant être émises en faveur de tous les initiés à tout moment aux termes du RAAE modifié et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société correspond à 10 % du nombre total d'Actions ordinaires alors en circulation. Le nombre maximal d'Actions ordinaires émises aux initiés au cours de toute période de 12 mois, aux termes du RAAE modifié et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société correspond à 10 % du nombre total d'Actions ordinaires alors en circulation. Le nombre maximal d'Actions ordinaires émises à une seule personne (et aux sociétés en propriété exclusive de cette personne), au cours de toute période de 12 mois, aux termes du RAAE modifié et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société ne doit pas excéder 5 % du nombre total des Actions ordinaires alors en circulation, à moins que l'approbation des Actionnaires désintéressés ne soit obtenue.</p>
<p>Cotisations de l'employé</p>	<p>Tout employé admissible peut choisir de cotiser de l'argent au RAAE modifié, de manière continue, si l'employé admissible remet à la Société i) un avis écrit indiquant son intention de participer au RAAE modifié au moins 10 jours ouvrables avant le début de tout trimestre civil, et ii) des instructions écrites dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par la Société autorisant la Société à déduire de la rémunération la cotisation de l'employé admissible en versements égaux à compter de la première journée de ce trimestre. À même l'avis écrit susmentionné, l'employé admissible devra fournir à la Société des instructions d'inscription à des fins d'émission des Actions ordinaires devant être émises en faveur de l'employé admissible aux termes du RAAE modifié. Un avis écrit de l'employé admissible est réputé une confirmation par l'employé admissible que ce dernier accepte les modalités du RAAE modifié dans leur forme actuelle ou modifiée à l'occasion.</p> <p>La cotisation de l'employé admissible est d'un minimum de 100 \$ par mois, mais la cotisation de l'employé admissible ne doit en aucun cas excéder 10 % (sauf indication contraire de la part du Comité de la Société), avant retenues, du salaire annuel de base de l'employé admissible, sous réserve d'une cotisation maximale de 1 250 \$ par mois. Les cotisations de l'employé admissible sont assujetties aux limites prévues dans le RAAE modifié.</p>
<p>Cotisations de la Société</p>	<p>Immédiatement avant la date de l'émission d'Actions ordinaires à un employé admissible, la Société portera au crédit de l'employé admissible et détiendra en fiducie pour le compte de celui-ci une somme égale à 60 % de la cotisation qu'elle détient alors en fiducie pour le compte de celui-ci.</p>

Administration du régime	Le RAAE modifié est administré par le Conseil. Le Conseil a le pouvoir et l'autorité nécessaires pour interpréter le RAAE modifié, fixer des règles et des règlements et adopter toute condition qu'il juge nécessaire ou souhaitable relativement à l'administration du RAAE modifié dans les limites imposées par les lois applicables.
Cessibilité	Les droits et intérêts d'un employé admissible relativement au RAAE modifié ne sont pas transférables ni cessibles autrement que par testament ou en vertu des lois de succession ou comme il est expressément prévu aux termes du RAAE modifié.
Modification	<p>L'approbation du Conseil et l'approbation requise de la Bourse et des Actionnaires de la Société sont nécessaires pour que les modifications suivantes puissent être apportées au RAAE modifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les personnes admissibles aux termes du RAAE modifié; b) le nombre ou le pourcentage maximal, selon le cas, d'actions inscrites qui peuvent être émises aux termes du RAAE modifié; c) les limites dans le cadre du régime quant au montant des Actions ordinaires qui peuvent être attribuées ou émises à une personne ou catégorie de personnes données (par exemple, à des initiés); d) la durée maximale de la rémunération en titres; e) les dispositions en matière d'expiration et de résiliation applicables à la rémunération fondée sur des titres, y compris l'ajout d'une période d'interdiction; f) l'ajout d'une disposition relative à l'exercice net selon la définition donnée dans les politiques de la Bourse; g) toute modification qui abolirait ou outrepasserait le plafond de participation des initiés prescrit par le Guide du financement des sociétés de la Bourse; h) toute méthode ou formule de calcul des prix, de la valeur ou des montants dans le cadre du régime qui peut procurer un avantage à un participant; i) toute modification du niveau de la contribution de la Société décrite à l'article 3.4; j) toute modification du mécanisme de contribution relatif à la contribution de la Société décrite à l'article 3.4 du RAAE modifié; k) toute modification des catégories de personnes qui sont des employés admissibles; l) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer les dispositions prévues à l'article 5.3.3 du RAAE modifié.

Le Conseil peut, sous réserve de l'obtention de l'approbation requise de la Bourse, apporter, à sa seule appréciation, toutes les autres modifications au RAAE modifié.

- **Avantages sociaux**

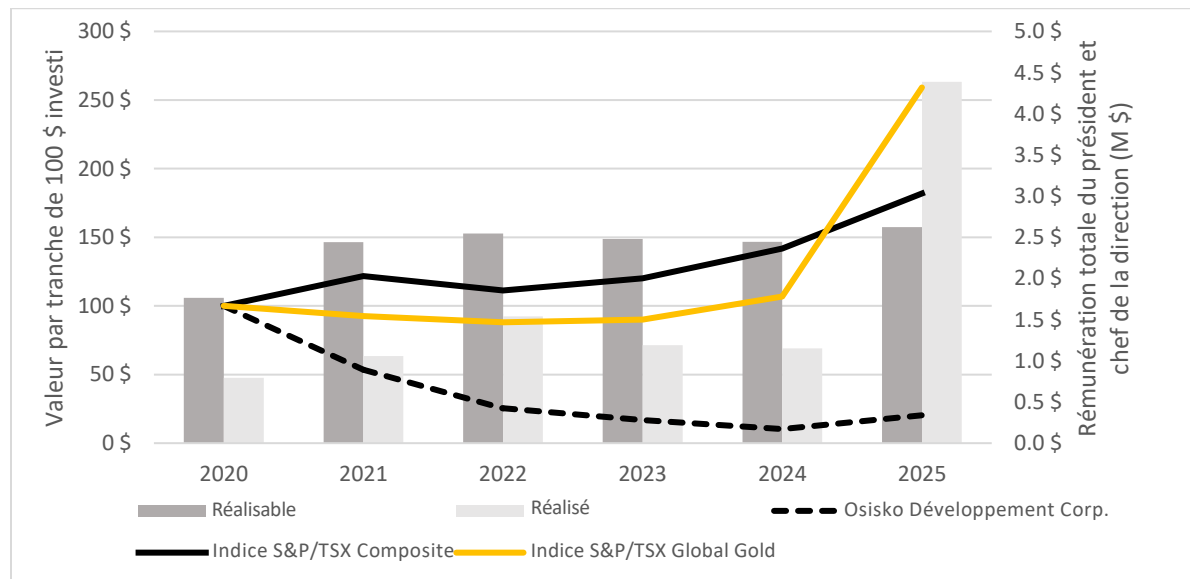
Le programme d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité, des services de reclassement externe (en cas de cessation d'emploi sans motif valable, y compris à la suite d'un changement de contrôle) et d'autres avantages sociaux. Ces avantages sociaux sont conçus pour être concurrentiels par rapport à ceux offerts par d'autres entreprises canadiennes comparables.

- **Opérations de couverture**

La politique relative à la négociation de titres de la Société interdit aux administrateurs et aux dirigeants de recourir à quelque stratégie que ce soit liée aux dérivés ou d'utiliser des dérivés visant les titres de la Société, y compris l'achat d'instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de la Société.

Graphique sur le rendement

Le graphique suivant compare le rendement total cumulé des Actions ordinaires de la Société détenues par les Actionnaires et le rendement global de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice aurifère mondial S&P/TSX au cours des cinq (5) plus récents exercices clos, dans l'hypothèse d'un investissement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2020. Il présente également la valeur à l'octroi et la valeur réelle de la rémunération du chef de la direction de la Société pour cette même période.¹⁾



Note :

1) Les valeurs de rémunération indiquées dans le graphique comprennent une prime discrétionnaire spéciale non récurrente approuvée par le Conseil d'administration le 27 mars 2026, en lien avec les transactions de financement de 2025 de la Société. Cette prime spéciale ne faisait pas partie du régime régulier de rémunération des dirigeants de la Société et il n'en sera pas tenu compte dans les décisions en matière de rémunération. Pour de plus amples renseignements concernant la prime spéciale, se reporter à la rubrique « Prime spéciale 2025 liée à une transaction »

Légende :

- **Valeur de réalisation** : désigne la rémunération globale du chef de la direction.
- **Valeur réalisée** : désigne la rémunération totale du chef de la direction, ajustée en fonction du paiement réel des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options, le cas échéant, ou de leur juste valeur fondée sur le cours de clôture des Actions ordinaires à la Bourse le 31 décembre 2025, soit 4,65 \$, si elles n'ont pas encore été réalisées.

Le cours de l'action a été à la traîne de l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq (5) derniers exercices complétés tandis que la rémunération des membres de la haute direction est demeurée stable. Toutefois, le rendement du cours de l'action de la Société suit celui d'autres sociétés inscrites en bourse dans le secteur de la mise en valeur des métaux précieux. La tendance de la rémunération du chef de la direction traduit la réussite de l'atténuation des risques et de l'avancement relativement aux actifs de la Société au cours du cycle de développement.

Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2025, les renseignements globaux relatifs aux régimes de rémunération de la Société dans le cadre desquels l'émission de nouveaux titres de capitaux propres de la Société est autorisée. Au 31 décembre 2025, la Société comptait 255 069 516 Actions ordinaires émises et en circulation et 18 607 567 Actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes de tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres.

Catégorie de régime	Nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises suite à l'exercice des options, des UAD et des UAR en cours (nbre) et (% des Actions ordinaires émises et en circulation) ³⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (\$)	Actions ordinaires restant à émettre aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (nbre) et (% des Actions ordinaires émises et en circulation) ⁴⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société approuvés par les Actionnaires : • Régime général ¹⁾	8 009 023 (ou 3,13 %)	6,05	17 899 860 7,02 %
• Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ²⁾	s.o.	s.o.	707 707 0,28 %
Total :			18 607 567 7,30 %

Notes :

- 1) Le nombre total d'Actions ordinaires pouvant être émises aux termes du Régime général et de l'ensemble des mécanismes de rémunération fondés sur des titres ne dépassera pas vingt pour cent (20 %) du nombre total d'Actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la date à laquelle le Régime général a été adopté.
- 2) Le nombre total de nouvelles Actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du RAAE ne doit pas excéder 1 000 000 d'Actions ordinaires, à la condition toutefois que le nombre d'Actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du RAAE et de tous les autres mécanismes de rémunération sous forme de titres de la Société et de ses filiales ne dépasse pas, au total, 10 % du nombre d'Actions ordinaires alors émises et en circulation. Au 31 décembre 2025, 292 293 Actions ordinaires étaient émises aux termes du RAAE.
- 3) Les pourcentages sont arrondis à la décimale la plus proche.
- 4) Au 31 décembre 2025, incluant les 707 707 Actions ordinaires émises aux termes du RAAE, environ 7,30 % de titres sont émis et en circulation aux termes de tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres.

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente l'ensemble de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2025, 2024 et 2023 :

Tableau sommaire de la rémunération									
Membre de la haute direction visé	Année	Salaire ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ³⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁵⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel ⁴⁾	Régime incitatif à long terme			
Sean Roosen, président du Conseil d'administration et chef de la direction ⁶⁾	2025	525 000	1 470 000	630 000	787 500	-	-	23 892	3 436 392
	2024	525 000	315 000	1 260 000	346 500	-	-	21 468	2 467 968
	2023	525 000	472 500	1 102 500	380 625	-	-	19 224	2 499 849
Alexander Dann, chef de la direction financière et vice-président, finances	2025	350 000	833 000	322 000	525 000	-	-	21 936	2 051 936
	2024	350 000	161 000	644 000	231 000	-	-	19 824	1 405 824
	2023	350 000	241 500	563 500	253 750	-	-	18 432	1 427 182
Éric Tremblay, ancien chef de l'exploitation	2025	-	-	-	-	-	-	-	-
	2024	450 000	207 000	828 000	0 ⁷⁾	-	-	15 372	1 500 372
	2023	450 000	-	787 512	326 250	-	-	12 414	1 546 176
Luc Lessard, ancien chef de l'exploitation	2025	-	-	-	-	-	-	-	-
	2024	-	-	-	-	-	-	-	-
	2023	213 000	-	-	0 ⁸⁾	-	-	10 243	223 243
Chris Lodder, président	2025	425 000	1 011 500	391 000	637 500	-	-	15 816	2 480 816
	2024	425 000	195 500	782 000	280 500	-	-	13 704	1 696 704
	2023	425 000	293 250	648 250	308 125	-	-	12 312	1 722 937

Tableau sommaire de la rémunération									
Membre de la haute direction visé	Année	Salaire ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ³⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁵⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel ⁴⁾	Régime incitatif à long terme			
François Vézina, ancien vice-président principal, développement de projets, services techniques et environnement	2025	-	-	-	-	-	-	-	-
	2024	-	-	-	-	-	-	-	-
	2023	300 000	180 000	420 000	0 ⁹⁾	-	-	18 516	918 516
Laurence Farmer, avocat général et vice-président, développement stratégique	2025	325 000	798 500	299 000	500 000	-	-	16 656	1 939 156
	2024	300 000	132 000	152 000	198 000	-	-	14 520	796 520
	2023	-	-	-	-	-	-	-	-
David Rouleau, vice-président, développement de projets	2025	371 474 ¹⁰⁾	599 474	152 000	371 474	-	-	11 988	1 506 410
	2024	-	-	-	-	-	-	-	-
	2023	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes :

- 1) Le salaire de base annuel respectif des membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2025 s'établissait comme suit : M. Roosen : 525 000 \$, M. Lodder : 425 000 \$, M. Dann : 350 000 \$, M. Farmer : 325 000 \$ et M. Rouleau : 380 000 \$. Le salaire de base de M. Rouleau pour 2025 tient compte de sa nomination à compter du 9 janvier 2025.
- 2) Les montants des UAR indiqués comprennent les UAR attribuées le 13 mai 2025 dans le cadre du programme régulier annuel d'incitation à long terme de la Société, calculés en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse à la date d'attribution (2,57 \$), ainsi que les UAR attribuées en lien avec une prime spéciale discrétionnaire non récurrente approuvée par le Conseil d'administration le 27 mars 2026, calculées en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse le 1^{er} avril 2026 (4,51 \$). Pour de plus amples renseignements concernant la prime spéciale, se reporter à la rubrique « Prime spéciale 2025 liée à une transaction »
- 3) La juste valeur à la date d'attribution et la juste valeur comptable des attributions fondées sur des options sont calculées en utilisant le modèle d'évaluation des options d'achat d'actions Black-Scholes. Cependant, la charge de rémunération fondée sur des actions incluse dans les états financiers de la Société est comptabilisée en fonction des modalités d'acquisition, soit selon la juste valeur amortie pour la période conformément aux exigences des normes IFRS.

	Taux d'intérêt sans risque	Durée de vie moyenne prévue	Volatilité prévue	Taux de dividende prévu	Juste valeur
13 mai 2025	2,59 %	4 ans	83,28 %	0 %	1,58 \$
2 avril 2025	2,69 %	4 ans	66,47 %	0 %	1,15 \$
4 juillet 2024	3,70 %	4 ans	66,50 %	0 %	1,47 \$
3 avril 2024	3,69 %	4 ans	62,78 %	0 %	1,47 \$

4) Une rémunération incitative annuelle a été versée à chaque membre de la haute direction visé en fonction de l'évaluation des réalisations à l'égard des objectifs clés de 2025. Les montants indiqués comprennent également une prime en espèces discrétionnaire non récurrente approuvée par le Conseil d'administration le 27 mars 2026, en lien avec les transactions de financement de la Société de 2025, laquelle a été versée en dehors du cadre régulier de la rémunération incitative annuelle de la Société. Pour de plus amples renseignements concernant la prime spéciale, se reporter à la rubrique « Prime spéciale 2025 liée à une transaction »

5) Représente les cotisations de la Société versées aux termes du RAAE et des primes d'assurance payées par la Société au cours de l'exercice pour les assurances individuelles des membres de la haute direction visés.

6) Les renseignements donnés sur la rémunération de M. Roosen se rapportent à la rémunération qu'il a touchée à titre de dirigeant de la Société. M. Roosen n'a pas touché de rémunération additionnelle à titre d'administrateur de la Société.

7) M. Tremblay et la Société ont convenu que, dans le cadre de sa démission, il ne toucherait pas de rémunération incitative annuelle pour l'exercice 2024.

8) Puisqu'il approchait la retraite, M. Lessard n'a pas reçu de rémunération incitative annuelle pour l'exercice 2023.

9) M. Vézina et la Société ont convenu que, dans le cadre de sa démission, il ne toucherait pas de rémunération incitative annuelle pour l'exercice 2023.

10) Le salaire de base versé à M. Rouleau pour 2025 a été calculé au prorata pour tenir compte de sa nomination à compter du 9 janvier 2025.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours en date du 31 décembre 2025 pour chaque membre de la haute direction visé de la Société.

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents non exercés d'options (N ^{bre})	Option d'exercice des options (\$)	Option (aaaa-mm-jj)	Valeur des options dans le cours non exercés d'options (\$)	Nombre de actions ou d'unités d'actions qui n'ont pas été acquises ¹⁾ (N ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions qui n'ont pas été acquises ²⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées ²⁾ (\$)
Sean Roosen, président du Conseil d'administration et chef de la direction	39 633	21,30	2026-06-23	-	-		-
	23 366	16,89	2026-08-16	-	-		
	190 800	6,49	2027-06-30	-	-		
	354 600	6,59	2028-04-03	-	71 700	333 405	
	872 000	2,72	2029-07-04	1 682 960	115 900	538 935	
	398 000	2,57	2030-05-13	827 840	367 800	1 710 270	
Alexander Dann, chef de la direction	10 533	24,30	2026-02-05	-	-	-	-
	15 866	21,30	2026-06-23	-	-	-	

financière et vice-président, finances	83 600	6,49	2027-06-30	-	-	-	
	181 200	6,59	2028-04-03	-	36 700	170 655	
	445 700	2,72	2029-07-04	860 201	59 200	275 280	
	203 500	2,57	2030-05-13	423 280	188 000	874 200	
Chris Lodder, président	35 966	21,30	2026-06-23	-	-	-	-
	118 500	6,49	2027-06-30	-	-	-	
	220 100	6,59	2028-04-03	-	36 700	170 655	
	541 200	2,72	2029-07-04	1 044 516	59 200	275 280	
	247 000	2,57	2030-05-13	513 760	188 000	874 200	
Laurence Farmer, avocat général et vice-président, développement stratégique	28 500	6,49	2027-06-30	-	-	-	-
	67 600	6,59	2028-04-03	-	71 700	333 405	
	365 400	2,72	2029-07-04	705 222	115 900	538 935	
	188 900	2,57	2030-05-13	392 912	367 800	1 710 270	
David Rouleau, vice-président, développement de projets	96 100	2,57	2030-05-13	199 888	88 800	412 920	-

Notes :

1) Selon le cours de clôture des Actions ordinaires de la Société à la Bourse le 31 décembre 2025 (4,65 \$).

Attributions aux termes d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur en dollars globale qui aurait été gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 si les attributions fondées sur des options et des actions avaient été exercées à leur date d'acquisition respective.

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions acquises au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice Rémunération Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ²⁾
Sean Roosen, président du Conseil d'administration et chef de la direction	107 547	545 644	525 000
Alexander Dann, chef de la direction financière et vice-président, finances	54 970	238 931	350 000
Chris Lodder, président	66 748	338 548	425 000

Laurence Farmer, avocat général et vice-président, développement stratégique	45 066	81 641	325 000
David Rouleau, vice-président, développement de projets	-	-	185 737

Notes :

- 1) Selon le cours de clôture des Actions ordinaires de la Société à la Bourse le 31 décembre 2025 (4,65 \$).
- 2) Représente la valeur versée aux membres de la haute direction visés à titre de rémunération incitative annuelle.

Détention de titres par le chef de la direction et valeur à risque

Le tableau suivant présente la valeur totale des titres de la Société acquis et non acquis détenus par le président du Conseil et chef de la direction au 31 décembre 2025.

	Nombre de titres (Nbre)	Valeur des titres (\$)
Titres acquis :		
Actions ordinaires	953 512	4 433 830,80
Options	780 866	560 987,31
UAR	0	0
Titres non acquis :		
Options	1 097 533	1 969 712,69
UAR	555 400	2 582 610
Valeur totale à risque :		9 547 141

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société a conclu avec ses membres de la haute direction visés des contrats d'emploi comportant des modalités conformes aux pratiques de sociétés ouvertes qui exercent des activités dans le même secteur et le même marché que la Société et dont la taille est comparable à celle de la Société. L'article suivant décrit les paiements et avantages potentiels aux termes des contrats d'emploi auxquels les membres de la haute direction visés auraient eu droit si une cessation d'emploi ou un changement de contrôle avait lieu le 31 décembre 2025.

Les contrats d'emploi de MM. Roosen, Dann, Lodder et Farmer prévoient ce qui suit :

	Cessation d'emploi avec motif valable	Cessation d'emploi sans motif valable	Démission	Changement de contrôle ¹⁾
Salaires de base et régime incitatif de prime annuelle	-	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement égal à une fois et demie (1,5) le salaire de base annuel et la prime moyenne annualisée du membre de la haute direction visé versée ou déclarée au cours des deux (2) derniers exercices. - Les membres de la haute direction visés ont droit au paiement de la prime incitative à court terme de l'exercice en cours conformément aux réalisations réelles 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement égal à deux (2) fois le salaire de base annuel et la prime moyenne annualisée du membre de la haute direction visé versée ou déclarée au cours des deux (2) derniers exercices. - Les membres de la haute direction visés ont droit au paiement de la prime incitative à court terme de l'exercice en cours conformément aux réalisations réelles pour la période où ils étaient à l'emploi de la Société. - Si le Conseil d'administration juge que le changement de contrôle est « hostile », l'indemnité en cas de changement de contrôle peut également être versée aux membres de la haute direction visés qui démissionnent volontairement dans

		pour la période où ils étaient à l'emploi de la Société.		les six (6) mois suivant le changement de contrôle « hostile ».
Avantages sociaux	-	La Société maintient tous les avantages sociaux pendant une période égale à un an et demi (1,5) à compter de la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé (la « période de prolongation des avantages sociaux »).	-	La Société maintient tous les avantages sociaux pendant une période égale à deux (2) ans à compter de la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé.
Options	Les membres de la haute direction visés ont le droit d'exercer les options qui leur ont été attribuées au cours d'une période commençant à la date de cette cessation et se terminant 90 jours après.	Les membres de la haute direction visés ont le droit d'exercer les options dont les droits sont acquis pendant la période de prolongation des avantages sociaux conformément aux dispositions du Régime général.	Les membres de la haute direction visés ont le droit d'exercer les options qui leur ont été attribuées au cours d'une période commençant à la date de cette cessation et se terminant 90 jours après.	La totalité des options sont acquises, qu'il y ait ou non des critères de rendement
UAR	Toutes les UAR en cours seront résiliées.	Les droits aux UAR détenus par un membre de la haute direction visé, le cas échéant, sont acquis et les UAR sont payables conformément aux dispositions du Régime général, dans sa version modifiée à l'occasion.	Toutes les UAR en cours seront résiliées.	La totalité des UAR sont acquises, qu'il y ait ou non des critères de rendement.

Note :

1) *Un changement de contrôle s'entend de la résiliation par la Société de l'emploi d'un membre de la haute direction visée sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle.*

Le contrat d'emploi de M. Rouleau prévoit ce qui suit :

	Cessation d'emploi avec motif valable	Cessation d'emploi sans motif valable	Démission	Changement de contrôle¹⁾
Salaires de base et régime incitatif de prime annuelle	-	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement égal à une (1) fois le salaire de base annuel et la prime moyenne annualisée du membre de la haute direction visé versée ou déclarée au cours des deux (2) derniers exercices. - Les membres de la haute direction visés ont droit au paiement de la prime incitative à court terme de l'exercice en cours 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement égal à une fois et demie (1,5) le salaire de base annuel et la prime moyenne annualisée du membre de la haute direction visé versée ou déclarée au cours des deux (2) derniers exercices. - Les membres de la haute direction visés ont droit au paiement de la prime incitative à court terme de l'exercice en cours conformément aux réalisations réelles pour la période où ils étaient à l'emploi de la Société. - Si le Conseil d'administration juge que le changement de contrôle est « hostile », l'indemnité en cas de changement de contrôle peut également être versée aux membres

		conformément aux réalisations réelles pour la période où ils étaient à l'emploi de la Société.		de la haute direction visés qui démissionnent volontairement dans les six (6) mois suivant le changement de contrôle « hostile ».
Avantages sociaux		La Société maintient tous les avantages sociaux pendant une période égale à un (1) an à compter de la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé (la « Période de prolongation des avantages sociaux »).		La Société maintient tous les avantages sociaux pendant une période égale à un an et demi (1,5) à compter de la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé.
Options	Les membres de la haute direction visés ont le droit d'exercer les options qui leur ont été attribuées au cours d'une période commençant à la date de cette cessation et se terminant 90 jours après.	Les membres de la haute direction visés ont le droit d'exercer les options dont les droits sont acquis pendant la période de prolongation des avantages sociaux conformément aux dispositions du Régime général.	Les membres de la haute direction visés ont le droit d'exercer les options qui leur ont été attribuées au cours d'une période commençant à la date de cette cessation et se terminant 90 jours après.	La totalité des options sont acquises, qu'il y ait ou non des critères de rendement
UAR	Toutes les UAR en cours seront résiliées.	Les droits aux UAR détenus par un membre de la haute direction visé, le cas échéant, sont acquis et les UAR sont payables conformément aux dispositions du Régime général, dans sa version modifiée à l'occasion.	Toutes les UAR en cours seront résiliées.	La totalité des UAR sont acquises, qu'il y ait ou non des critères de rendement.

Les membres de la haute direction visés auraient eu droit aux paiements et avantages suivants si une cessation d'emploi ou un changement de contrôle avait eu lieu le 31 décembre 2025 :

Membre de la haute direction visé	Événement	Salaire de base (\$)	Prime moyenne annualisée (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des titres de capitaux propres (\$)		Autres paiements ⁴⁾ (\$)	Total (\$)
				Options ²⁾	UAR ³⁾		
Sean Roosen, président du Conseil d'administration et chef de la direction	Cessation d'emploi sans motif valable	787 500	850 500	1 112 880	2 103 798	72 300	4 926 978
	Changement de contrôle	1 050 000	1 134 000	1 949 813	3 107 610	79 800	7 321 223
	Départ à la retraite	-	-	-	-	-	-
Alexander Dann, chef de la direction financière et vice-président, finances	Cessation d'emploi sans motif valable	525 000	567 000	568 920	1 157 127	69 400	2 887 447
	Changement de contrôle	700 000	756 000	996 747	1 670 135	75 900	4 198 782
	Départ à la retraite	-	-	-	-	-	-

Membre de la haute direction visé	Événement	Salaire de base (\$)	Prime moyenne annualisée (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des titres de capitaux propres (\$)		Autres paiements ⁴⁾ (\$)	Total (\$)
				Options ²⁾	UAR ³⁾		
Chris Lodder, président	Cessation d'emploi sans motif valable	637 500	688 500	690 677	1 404 815	69 400	3 490 892
	Changement de contrôle	850 000	918 000	1 210 104	2 027 855	75 900	5 081 859
	Départ à la retraite	-	-	-	-	-	-
Laurence Farmer, avocat général et vice-président, développement stratégique	Cessation d'emploi sans motif valable	487 500	523 500	497 017	967 081	63 100	2 538 198
	Changement de contrôle	650 000	698 000	863 060	1 451 585	69 600	3 732 245
	Départ à la retraite	-	-	-	-	-	-
David Rouleau, vice-président, développement de projets	Cessation d'emploi sans motif valable	380 000	282 869	66 629	527 638	62 000	1 319 135
	Changement de contrôle	570 000	565 737	199 888	784 394	68 000	2 188 019
	Départ à la retraite	-	-	-	-	-	-

Notes :

- 1) Comprend la rémunération incitative en espèces acquise dans le cadre du régime de rémunération incitative annuelle de la Société et une prime exceptionnelle en espèces discrétionnaire unique approuvée par le Conseil d'administration le 27 mars 2026 en lien avec la transaction de financement de 2025 de la Société. Pour de plus amples renseignements concernant la prime spéciale, se reporter à la rubrique « Prime spéciale 2025 liée à une transaction »
- 2) Dans le contexte d'une cessation d'emploi sans motif valable, ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'options non acquises qui seraient acquises pendant la période de prolongation des avantages sociaux applicable par la différence entre 4,65 \$, soit le cours de clôture des Actions ordinaires de la Société à la Bourse le 31 décembre 2025, et le prix d'exercice respectif de ces options. Dans le contexte d'un changement de contrôle, ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'options non acquises (dont l'acquisition serait devancée par suite de ce changement de contrôle) par la différence entre 4,65 \$, soit le cours de clôture des Actions ordinaires de la Société à la Bourse le 31 décembre 2025, et le prix d'exercice respectif de ces options.
- 3) Dans le contexte d'une cessation d'emploi sans motif valable ou d'un départ à la retraite, ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'UAR qui seraient acquises pendant la période de prolongation des avantages sociaux applicable, ce qui comprend les UAR attribués dans le cadre du programme régulier d'incitation à long terme de la Société et tout UAR attribués en lien avec une prime spéciale discrétionnaire non récurrente, l'acquisition tenant également compte de la réalisation de tous les objectifs à long terme par 4,65 \$, soit le cours de clôture des Actions ordinaires de la Société à la Bourse le 31 décembre 2025. Dans le contexte d'un changement de contrôle, ces montants représentent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'UAR, y compris les UAR attribués dans le cadre du régime régulier d'incitation à long terme de la Société et les UAR attribués en lien avec une prime spéciale discrétionnaire non récurrente, dont l'acquisition serait devancée par suite de ce changement de contrôle, qu'il y ait ou non des conditions de rendement par 4,65 \$, soit le cours de clôture des Actions ordinaires de la Société à la Bourse le 31 décembre 2025.
- 4) Dans le contexte d'une cessation d'emploi sans motif valable, ces montants représentent la valeur en dollars des prestations d'assurance des membres de la haute direction visés qui seraient maintenues pendant une durée de 18 mois; les avantages comprennent l'assurance collective (mais excluent l'assurance invalidité de longue durée), des services de remplacement externes. Dans le contexte d'un changement de contrôle, ces montants représentent la valeur en dollars des prestations d'assurance des membres de la haute direction visés qui seraient maintenues pendant une durée de 24 mois; les avantages comprennent l'assurance collective (mais excluent l'assurance invalidité de longue durée), des services de remplacement externes.

Prestations de retraite

La Société n'a adopté aucun régime de retraite ou régime de pension prévoyant le versement de prestations aux membres de la haute direction visées ni aux administrateurs.

PARTIE 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date des présentes, aucun prêt n'avait été consenti au cours du dernier exercice ni n'est actuellement consenti par la Société ou une de ses filiales, ni par une autre entité si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue fourni par la Société ou une de ses filiales, à un administrateur, un dirigeant, un employé, un candidat à un poste d'administrateur de la Société ni à aucune personne avec laquelle ceux-ci ont des liens ni a aucun ancien membre de la haute direction, administrateur et employé de la Société. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, la Société n'a consenti aucun prêt en faveur de ces personnes.

5.2 Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Depuis le début du dernier exercice financier clos de la Société, aucune personne informée (au sens donné au terme « personne informée » dans le Règlement 51-102), aucun candidat à un poste d'administrateur ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe qu'eux n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération ou dans toute opération proposée qui a eu une incidence importante ou qui aurait une telle incidence sur la Société ou une de ses filiales.

5.3 Personnes ou sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour

À l'exception de ce qui est indiqué dans les présentes, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ayant occupé le poste en question à tout moment depuis le début du dernier exercice de la Société, aucun candidat à l'élection des administrateurs de la Société et aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées ou faisant partie du même groupe que celles-ci, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, dans les points à l'ordre du jour de l'Assemblée, à l'exception de l'élection des administrateurs.

5.4 Contrats de gestion

Les fonctions de gestion de la Société ne sont pas de manière importante exercées par des personnes ou des entreprises qui ne sont pas des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société.

5.5 Autres questions

La direction n'a connaissance d'aucune modification ou autre question à soumettre à l'Assemblée, mise à part les questions qui sont mentionnées dans le présent avis de convocation. Toutefois, si une autre question est dûment soumise à l'Assemblée, le droit de vote conféré par la procuration ci-jointe sera exercé selon le bon jugement de la personne ou des personnes qui votent.

À l'exception de ce qui est mentionné expressément à la rubrique 2.2 intitulée « *Ordre du jour de l'Assemblée – Élection des administrateurs – Indépendance des administrateurs* » de la présente Circulaire, aucun administrateur, membre de la haute direction ou candidat à un poste d'administrateur de la Société, qu'il soit ancien, actuel ou mis en candidature aux présentes, ni aucune personne qui a des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe qu'elles, ni aucune personne pour le compte de laquelle la présente sollicitation est effectuée, n'a d'intérêt, direct ou indirect, notamment parce qu'ils sont Actionnaires véritables d'actions, relativement aux points à l'ordre du jour de l'Assemblée, à l'exception des personnes qui peuvent participer directement aux activités normales de l'Assemblée ou aux affaires générales de la Société.

5.6 Propositions d'Actionnaires pour l'Assemblée annuelle devant être tenue en 2027

Pour que les propositions d'Actionnaires en vue de la prochaine Assemblée annuelle des Actionnaires figurent dans la Circulaire relative à cette Assemblée annuelle, elles doivent parvenir à la Société au plus tard le 12 février 2027.

5.7 Renseignements supplémentaires

On peut obtenir des renseignements supplémentaires concernant la Société et ses activités commerciales dans SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Des renseignements financiers figurent dans les états financiers audités et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, que l'on peut obtenir sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov et sur le site Web de la Société à l'adresse www.osiskodev.com. On peut aussi obtenir des exemplaires de ces documents, sans frais, sur demande adressée au secrétaire corporatif, au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2 ou par courriel à info@osiskodev.com.

5.8 Approbation des administrateurs

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la Circulaire ainsi que son envoi aux Actionnaires.

FAIT à Montréal (Québec) le 11 mai 2026.

AU NOM DU CONSEIL
D'OSISKO DÉVELOPPEMENT CORP.

« Sean Roosen »

Sean Roosen
Président du Conseil d'administration et
chef de la direction

ANNEXE A
CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
OSISKO DÉVELOPPEMENT CORP.
CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[Se reporter à l'annexe A jointe.]



OSISKO DÉVELOPPEMENT CORP.

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente charte régit les activités du conseil d'administration (le « **Conseil** ») d'Osisko Développement Corp. (la « **Société** »).

I. RESPONSABILITÉ ET RÔLE GÉNÉRAUX

Le Conseil est élu par les actionnaires de la Société et il a pour fonction de surveiller la gestion des activités et des affaires internes de la Société.

La responsabilité fondamentale du Conseil de la Société est d'assurer la gouvernance et la supervision auprès de la direction de la Société afin que cette dernière œuvre de manière sûre et responsable tout en améliorant et en préservant la valeur à long terme pour les actionnaires. En s'acquittant de ses fonctions, le Conseil tient également compte des intérêts légitimes des autres parties prenantes, notamment les employés, les clients et les collectivités.

En surveillant la conduite des affaires, le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du chef de la direction, établit les normes de conduite de la Société. Le rôle du Conseil est de définir la stratégie, d'attribuer la responsabilité de sa réalisation à la direction, de définir les limites imposées à la direction et de surveiller le rendement par rapport à ces objectifs et limites. Dans le cadre de ce rôle, le Conseil examine régulièrement les objectifs de la Société pour s'assurer qu'ils demeurent adaptés à l'environnement d'affaires changeant dans lequel elle mène ses activités.

Le Conseil délègue certains de ses pouvoirs à la direction et se réserve certains pouvoirs. Il conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires, notamment le choix de son président et de son administrateur principal, la proposition de candidats à l'élection au Conseil et la constitution des comités du Conseil. Sous réserve des statuts et des dispositions applicables des règlements administratifs de la Société, le Conseil peut mettre sur pied des comités du Conseil, demander leur avis et leur déléguer certains pouvoirs, certaines obligations et certaines responsabilités.

Le Conseil s'attend principalement à ce que la direction de la Société protège les intérêts de la Société et veille à l'accroissement à long terme de la valeur pour les actionnaires.

II. COMPOSITION ET QUORUM

- a) Composition Le Conseil est composé d'au moins trois et d'au plus dix membres. Le Conseil se compose en majorité de personnes qui se qualifient comme indépendantes en vertu des normes d'indépendance établies dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »).
- b) Réunions. Le Conseil se réunira au moins une fois par trimestre et tiendra toute réunion supplémentaire jugée nécessaire ou appropriée pour examiner d'autres questions.

- c) Quorum. Le quorum à toute réunion du Conseil est constitué de la majorité des administrateurs en fonction.

III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Les délibérations et les réunions du Conseil sont régies par les dispositions des règlements de la Société concernant le déroulement des réunions et les délibérations du Conseil, dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec cette Charte et les autres dispositions adoptées par le Conseil en ce qui concerne la composition et l'organisation des comités.

IV. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

En plus de ses obligations légales, le Conseil, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités permanents (les « **Comités permanents** »), endosse les responsabilités suivantes :

- a) Intégrité de la direction : il s'assure, dans la mesure du possible, de l'intégrité du chef de la direction, du président et des autres membres de la haute direction, et que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction entretiennent une culture d'intégrité au sein de la Société;
- b) Intégrité financière : il supervise les politiques, les systèmes et les processus par lesquels la direction assure l'intégrité financière de la Société et veille au respect des politiques de conformité qu'il a approuvées.
- c) Indépendance du Conseil : par l'intermédiaire du comité de gouvernance et des mises en candidature, il veille à ce que des structures et procédures appropriées soient en place pour que lui et ses Comités permanents puissent fonctionner indépendamment de la direction et conformément à de saines pratiques de gouvernance;
- d) Politiques, procédures et conformité : il examine et approuve, avec l'aide de ses Comités permanents, les énoncés politiques clés élaborés par la direction sur divers sujets comme l'éthique, la conformité réglementaire et les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées dans les affaires de la Société et le public;
- e) Nomination et surveillance de la haute direction :
- i. il nomme le chef de la direction et le président, il élabore les descriptions de ces postes, il planifie leur relève à la lumière des recommandations du comité des ressources humaines;
 - ii. il évalue le rendement et révisé la rémunération du chef de la direction et du président avec le comité des ressources humaines suivant des critères comparatifs qui récompensent l'accroissement de la valeur pour les actionnaires;
 - iii. il nomme, évalue et surveille les dirigeants, leur permet de disposer d'une formation adéquate et planifie leur relève à la lumière des recommandations du comité de gouvernance et des mises en candidature et du comité des ressources humaines;

- iv. il détermine la rémunération des membres de la direction en se fondant sur les recommandations du comité des ressources humaines, suivant des critères comparatifs appropriés pour ce type d'industrie;
- f) Présentation de l'information financière :
- i. il supervise, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion de risque, les processus garants de la qualité et de l'intégrité des systèmes comptable et de communication de l'information financière de la Société, des structures de contrôles internes, des systèmes informatiques de la direction, ainsi que ses contrôles et procédures de divulgation;
 - ii. il supervise, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion de risque, les processus employés par la direction pour que l'information financière et la communication de renseignements importants aux actionnaires et aux organismes de réglementation soient opportunes, exactes, complètes et conformes aux principes comptables et aux exigences réglementaires applicables;
 - iii. il approuve les dépenses en immobilisations non prévues au budget, ou les dessaisissements importants, de même que les acquisitions, en présence d'obligations environnementales ou autres qui pourraient donner lieu à une exposition importante pour la Société;
 - iv. il approuve les décisions d'investissement importantes relatives à la mise en valeur, à la construction et à la mise en production des projets miniers de la Société;
 - v. il détermine, annuellement, avec le comité d'audit et de gestion de risque, si chaque membre du comité d'audit et de gestion de risque a des « compétences financières » ainsi que ces termes sont définis par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;
 - vi. il adopte un processus de planification stratégique et, par la suite, il revoit et, s'il y a lieu, il approuve, annuellement, un plan stratégique et un budget tenant compte, notamment, des possibilités et des risques de l'entreprise (lesquels sont élaborés par la direction), et il supervise la performance de la Société en regard des budgets et plans stratégiques adoptés;
 - vii. par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion de risque, il cerne les principaux risques auxquels les activités de la Société sont exposées et surveille la mise en œuvre de contrôles, de mesures et de systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- g) Attentes du Conseil à l'égard de la direction : le Conseil veille à ce que ses attentes à l'égard de la direction soient bien comprises, que les questions appropriées soient soumises au Conseil en temps opportun et de manière efficace et que le Conseil soit tenu au courant du point de vue des actionnaires;
- h) Surveillance de la gouvernance :
- i. une fois par an et par l'intermédiaire du comité de gouvernance et des mises en candidature, le Conseil conduit une révision de ses pratiques et de sa performance et de celles de ses Comités permanents (y compris la contribution individuelle des administrateurs) pour s'assurer que ses Comités permanents, les administrateurs et

- lui-même sont capables de s'acquitter, et s'acquittent effectivement, de leurs fonctions de façon efficace;
- ii. avec le comité de gouvernance et des mises en candidature, il examine les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles à rechercher lorsqu'il recrute de nouveaux membres du Conseil, ainsi que la taille appropriée du Conseil permettant de prendre efficacement des décisions;
 - iii. il procède à un examen annuel, avec le comité de gouvernance et des mises en candidature, de l'indépendance de chaque membre du Conseil ainsi que ce terme est défini par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;
 - iv. il détermine, sur recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature, la description de poste du Président du conseil, de l'administrateur principal et des présidents des Comités permanents du conseil;
 - v. il choisit, sur recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature, les candidats pour élection en qualité d'administrateurs et de Président du conseil, tandis que l'administrateur principal reste « indépendant » au sens du Règlement 58-101;
 - vi. il veille, par l'intermédiaire du comité de gouvernance et des mises en candidature, à ce que les nouveaux administrateurs aient une bonne compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités et de la contribution attendue de ceux-ci (y compris en regard de leur présence et préparation aux réunions), et qu'ils reçoivent une formation et une orientation adéquates concernant la Société, ses affaires, ses activités et ses politiques ;
 - vii. il discute et développe l'approche de la Société en matière de gouvernance en général, avec la participation du comité de gouvernance et des mises en candidature;
 - viii. il supervise les processus par lesquels la direction surveille et rend compte du comportement éthique, de la conformité aux lois et de la surveillance et, par l'intermédiaire du comité de gouvernance et des mises en candidature, de la conformité au code de déontologie;
 - ix. il revoit et approuve, avec la participation du comité de gouvernance et des mises en candidatures, le contenu des principales communications de la Société à ses actionnaires, aux analystes et au public, tels les rapports financiers trimestriels et annuels, les rapports de gestion, la notice annuelle, les circulaires d'information par la direction, les prospectus et les autres documents semblables pouvant être publiés et distribués, étant entendu que les états financiers trimestriels et annuels ainsi que les rapports de gestion et les communiqués de presse sur le bénéfice y afférents, et tout autre document de divulgation publique contenant de l'information financière peuvent être revus et approuvés par le comité d'audit et de gestion de risque au lieu du conseil;

i) Surveillance de la rémunération :

- i. il veille, avec le comité des ressources humaines, sur le caractère adéquat de la rémunération et sur le mode de rémunération des administrateurs non dirigeants, compte tenu des responsabilités et risques associés au fait d'être un administrateur non dirigeant efficace;

j) Dispositions générales :

- i. il revoie les stratégies alternatives en réponse à toute offre publique d'achat possible et toute opération d'entreprise ou reposant sur de l'actif dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires;
- ii. il examine et met en œuvre les moyens par lesquels les parties intéressées dans les affaires de la Société peuvent communiquer avec les membres de Conseil (y compris les membres indépendants).
- iii. il conseille la direction sur des enjeux cruciaux ou sensibles;

Il est attendu des administrateurs qu'ils déploient des efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions de Conseil et examiner la documentation qui leur est distribuée préalablement aux réunions du Conseil.

V. ÉVALUATION ANNUELLE

Au moins une fois par année, le comité de gouvernance et des mises en candidature doit réviser la présente charte et recommander au Conseil les changements appropriés.

La charte a été adoptée par le Conseil d'administration le 25 novembre 2020 et ratifiée le 4 décembre 2020. La date de révision la plus récente de la présente charte est le 7 novembre 2025.

ANNEXE B
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DE RISQUE
OSISKO DÉVELOPPEMENT CORP.
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DE RISQUE

[Se reporter à l'annexe B jointe.]



OSISKO DÉVELOPPEMENT CORP.

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DE RISQUE

La présente charte régit les activités du comité d'audit et de gestion de risque (le « **Comité** ») du conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») d'Osisko Développement Corp. (la « **Société** »).

I. OBJECTIFS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DE RISQUE

Le Comité a pour mission d'aider le Conseil d'administration de la Société à s'acquitter des responsabilités qui relèvent :

- a) de la supervision des principes, processus et politiques de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures d'audit interne de la Société;
- b) de la surveillance de l'intégrité, de la transparence et de la qualité des états financiers de la Société et de leur audit indépendant;
- c) du choix, de l'évaluation et, si nécessaire, du remplacement de l'auditeur externe;
- d) de l'évaluation de la compétence, de l'indépendance et du rendement de l'auditeur externe;
- e) de la surveillance du programme d'identification, d'analyse et de gestion des risques de la Société;
- f) de la conformité de la Société en regard des exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Le Comité a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la Société doit veiller à la préparation, à la présentation et à l'intégrité des états financiers de la Société. Elle est chargée de faire appliquer des principes et des politiques de communication d'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures internes appropriées, qui assurent la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables. Les auditeurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels et d'autres procédures de la Société. Dans l'exercice de leurs fonctions tel qu'il est prévu par les présentes, il est entendu que les membres du Comité ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des auditeurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs. Il ne relève pas du mandat ou du devoir du Comité ou de ses membres d'effectuer du « travail de terrain » ou toute autre forme de procédure de révision, d'audit ou comptable, ou de fixer les normes d'indépendance des auditeurs. Chaque membre du Comité est en droit de se fier sur i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Société, desquelles celle-ci reçoit de l'information, ii) l'exactitude des informations financières ou autres, fournies au Comité par ces personnes ou organisations, sauf en cas de connaissance du contraire (laquelle sera promptement communiquée au Conseil d'administration) et iii) les déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la Société par l'auditeur.

L'auditeur externe doit rendre des comptes au Conseil d'administration et au Comité, en tant que représentant des actionnaires. Le Comité est directement responsable (sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration) de la nomination, de la rémunération, du maintien en fonction (y compris de la cessation d'emploi), de la détermination de l'étendue du travail et de la supervision du travail de l'auditeur externe dont les services sont retenus par la Société (y compris aux fins de la préparation et de la publication d'un rapport d'audit, de la prestation d'autres services liés à l'audit, à l'examen ou à l'attestation ou de la réalisation d'autres travaux pour la Société), et est également directement responsable du règlement des différends qui surviennent entre la direction et le cabinet en question en ce qui concerne l'information financière.

L'auditeur externe soumet, au moins annuellement, à la Société et au Comité :

- en tant que représentants des actionnaires de la Société, une déclaration écrite officielle décrivant toutes relations existantes entre lui et la Société (une « **Déclaration relative à l'indépendance** »);
- une déclaration écrite officielle des honoraires facturés, conforme à la transmission d'information requise par l'Annexe 52-110A2 du *Règlement 52-110*.

Un rapport décrivant : les procédures de contrôle de la qualité interne de la Société; les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou le dernier contrôle par les pairs visant la Société ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, relative à un ou plusieurs audits indépendants menés par la Société, et toute mesure prise pour régler ces questions.

II. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DE RISQUE

- a) Le Comité est composé de trois administrateurs indépendants ou plus, au sens de la législation applicable ainsi que des règles et directives des bourses, qui n'ont pas participé à l'élaboration des états financiers de la Société ou de l'une de ses filiales actuelles au cours des trois dernières années, et qui sont nommés (et peuvent être remplacés) par le Conseil d'administration. Il revient au Conseil d'administration de déterminer si un administrateur satisfait aux normes d'indépendance pour être membre du Comité.
- b) Les membres du Comité ont tous des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** ») et de toute autre législation en valeurs mobilières et des autres règles de la Bourse applicables à la Société, et comme le confirme le Conseil d'administration faisant preuve de son jugement d'affaires (c'est-à-dire qu'ils sont notamment capables de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société), et au moins un membre du Comité possède une expertise en comptabilité ou toute autre expertise connexe à la finance, selon ce qui est établi par le Conseil d'administration à la lumière des lois et règles de la Bourse applicables. Cette dernière exigence peut être satisfaite par une expérience professionnelle antérieure en finance ou en comptabilité, une certification professionnelle requise en comptabilité, ou toute autre expérience ou formation comparable qui confère à l'individu une sophistication financière, y

compris le fait d'être ou d'avoir été chef de la direction, chef de la direction financière ou autre cadre supérieur d'une entité ayant des responsabilités de surveillance financière, ainsi que d'autres exigences en vertu des lois applicables et des règles de la Bourse.

III. COMPOSITION, RÉUNIONS ET QUORUM

- a) Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, pour discuter avec la direction et recommander au Conseil d'administration d'approuver les états financiers annuels audités et les états financiers trimestriels, ainsi que de tout autre sujet s'y rapportant. Le Comité peut exiger que tout dirigeant ou employé de la Société, de même que les conseillers externes et l'auditeur externe, assistent à une réunion du Comité ou rencontrent tout membre ou conseiller du Comité.
- b) Les procédures et réunions du Comité sont régies par les dispositions des règlements administratifs relatifs à la régulation des réunions et procédures du Conseil d'administration dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec cette Charte et les autres dispositions adoptées par le Conseil d'administration concernant la composition et l'organisation des comités.
- c) Le quorum à toute réunion du Comité est constitué de la majorité des membres en fonction. Les membres du Comité doivent s'efforcer d'être présents à toutes les réunions.

IV. RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DE RISQUE

Dans le but d'atteindre ses objectifs, le Comité a un accès non restreint aux renseignements et a les responsabilités et pouvoirs suivants :

1. relativement à l'auditeur externe :
 - i) de revoir et évaluer, annuellement, le rendement de l'auditeur externe et de recommander au Conseil d'administration la nomination de l'auditeur externe pour approbation par les actionnaires ou, s'il est jugé opportun, la révocation de la nomination de l'auditeur externe;
 - ii) de réviser et d'approuver les honoraires à verser à l'auditeur externe pour ses services d'audit;
 - iii) de réviser et d'approuver au préalable tous les services, y compris les services non liés à l'audit, pouvant être rendus par l'auditeur externe de la Société à celle-ci ou à ses filiales, ainsi que les honoraires y afférents et de veiller à ce que ces services n'aient pas d'incidence sur l'indépendance de l'auditeur, conformément aux procédures établies par le Comité. Le Comité peut déléguer ce pouvoir à un ou plusieurs de ses membres, qui en rendra ou en rendront compte au Comité;
 - iv) de veiller à ce que l'auditeur externe prépare et présente annuellement une Déclaration relative à l'indépendance (étant entendu que l'auditeur externe est tenu de s'assurer que cette déclaration est exacte et complète), de discuter avec l'auditeur externe de tout lien ou service présenté dans la Déclaration relative à l'indépendance qui pourrait avoir un

effet sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur externe de la Société, ainsi que de recommander au Conseil d'administration de prendre des mesures appropriées, en réponse à la déclaration, pour s'assurer que l'auditeur externe est indépendant;

- v) d'aviser l'auditeur externe qu'il doit ultimement rendre compte au Comité et au Conseil d'administration, en tant que représentant des actionnaires.

2. relativement aux principes et politiques de communication de l'information financière et aux contrôles internes :

- i) d'aviser la direction qu'elle doit fournir promptement au Comité une analyse relative aux pratiques et enjeux importants liés à la communication de l'information financière;
- ii) de veiller à ce que l'auditeur externe prépare et présente, le cas échéant, un rapport détaillé comprenant 1) les principales politiques et pratiques comptables utilisées; 2) les différences importantes dans le traitement comptable de l'information financière dans le cadre des normes comptables généralement reconnues qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les impacts de ces différences de traitement et de communication et le traitement privilégié par l'auditeur externe; 3) toute autre communication écrite importante entre l'auditeur externe et la direction, telles des lettres de recommandation ou la liste des questions non résolues; et 4) tout autre aspect requis en vertu des exigences législatives ou réglementaires ou par le Comité;
- iii) de prendre en considération, de réviser et de discuter les rapports et les communications (et les réponses de la direction à ces rapports et communications) soumis au Comité par l'auditeur externe, y compris les rapports et les communications concernant :
- les constatations, les lacunes et les recommandations importantes soulevées à la suite de l'audit annuel à l'égard de la conception et de la mise en œuvre des contrôles internes à l'égard de l'information financière;
 - la possibilité de fraude dans l'audit des états financiers;
 - la détection d'actes illégaux;
 - les responsabilités de l'auditeur externe selon les normes d'audit généralement reconnues;
 - les principales méthodes comptables;
 - les jugements et les estimations comptables de la direction;
 - les rajustements résultant de l'audit;
 - la responsabilité de l'auditeur externe pour les autres renseignements se trouvant dans des documents contenant des états financiers audités;
 - les désaccords avec la direction;
 - la consultation auprès d'autres comptables par la direction;
 - les principaux enjeux ayant fait l'objet de discussions avec la direction avant le recours aux services de l'auditeur externe;
 - les difficultés rencontrées avec la direction dans le cadre de l'audit;
 - l'avis de l'auditeur externe concernant la qualité des principes comptables de l'entreprise;
 - la révision d'information financière intermédiaire menée par l'auditeur externe.

- iv) de rencontrer la direction et l'auditeur externe pour :
- discuter de l'étendue et de la planification de l'audit annuel ainsi que du personnel nécessaire à sa réalisation, et examiner et approuver le plan d'audit;
 - discuter des états financiers audités, y compris le rapport de gestion y afférent;
 - discuter des états financiers intermédiaires non audités, y compris les rapports de gestion y afférents;
 - discuter du caractère adéquat et de la qualité des principes comptables de la Société qui sont utilisés aux fins de la communication de l'information financière;
 - discuter de tout sujet important résultant de tout audit ou rapport ou toute communication mentionné au paragraphe 2iii) ci-dessus, qu'il soit soulevé par la direction ou par l'auditeur externe, concernant les états financiers de la Société;
 - régler les désaccords survenus entre la direction et l'auditeur externe à propos de la communication de l'information financière;
 - réviser la forme de l'avis que l'auditeur externe compte soumettre au Conseil d'administration et aux actionnaires;
 - discuter des changements importants aux principes, politiques, contrôles, procédures et pratiques comptables et d'audit de la Société, proposés ou envisagés par l'auditeur externe ou la direction, ainsi que leur incidence financière;
 - réviser toute correspondance non routinière avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux, ainsi que toute plainte d'employé ou information devant être communiquée qui soulève des enjeux importants en regard des états financiers ou des politiques comptables de la Société;
 - examiner, évaluer et superviser (selon le cas) le programme de gestion des risques de la Société, y compris le programme de protection des revenus. Cette tâche inclut :
 - l'évaluation des risques;
 - l'évaluation quantitative du risque couru;
 - les mesures d'atténuation des risques;
 - la divulgation des risques;
 - examiner le caractère adéquat des ressources du groupe des finances et de la comptabilité, de même que ses projets de perfectionnement et de relève;
 - surveiller et passer en revue toute communication reçue selon les dispositions de la politique de dénonciation interne de la Société;
 - après la réalisation de l'audit annuel et des examens trimestriels, examiner séparément avec la direction, d'une part, et l'auditeur indépendant, d'autre part, les modifications importantes apportées aux procédures à suivre, les difficultés rencontrées au cours de l'audit et des examens, y compris les restrictions imposées à l'étendue des travaux ou à l'accès aux renseignements demandés et la collaboration qui a été fournie à l'auditeur indépendant au cours de l'audit et des examens;
- v) de discuter avec le chef de la direction financière de tout sujet associé aux affaires financières de la Société;

- vi) de discuter, avec la direction de la Société, de toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers et les politiques de conformité de la Société, y compris les avis importants transmis aux organismes gouvernementaux, ou des demandes de renseignements importantes reçues de ces organismes;
- vii) d'examiner périodiquement, avec la direction, la nécessité d'une fonction d'audit interne;
- viii) d'effectuer une révision de la procédure d'attestation des états financiers de la Société selon le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et toute autre loi ou règle d'une bourse applicable et d'en discuter avec le chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société;
- ix) d'établir un calendrier pour l'année à venir;
- x) d'établir des politiques d'embauche concernant les associés et les employés, ainsi que les associés et les employés antérieurs des auditeurs externes actuels et, selon les circonstances, des auditeurs externes antérieurs de la Société.

3. relativement aux rapports et aux recommandations :

- i) de préparer et de réviser tout rapport et toute autre information financière devant être inclus dans la notice annuelle et la circulaire d'information de la direction de la Société;
- ii) d'effectuer la révision et de recommander au Conseil d'administration l'approbation des états financiers annuels audités et intermédiaires de la Société, ainsi que des rapports de gestion et communiqués de presse qui y sont reliés;
- iii) d'effectuer la révision et de recommander au Conseil d'administration l'approbation du rapport annuel, l'évaluation faite par la direction des contrôles internes, ainsi que tous les autres dépôts annuels d'information analogues devant être préparés par la Société, conformément aux exigences établies par les lois sur les valeurs mobilières et les bourses applicables à la Société;
- iv) de réviser et de réévaluer le caractère adéquat des procédures établies pour réviser la transmission d'information financière de la Société, extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autre que les communications mentionnées au paragraphe 3ii) ci-dessus;
- v) de préparer le ou les rapports du Comité, comme les autorités compétentes le requièrent;
- vi) de passer en revue, au moins une fois l'an, la présente charte et de recommander toute modification au Conseil d'administration;
- vii) de faire régulièrement rapport de ses activités au Conseil d'administration, et de faire ses recommandations à propos des sujets mentionnés ci-dessus et autres que le Comité pourrait juger nécessaires ou à propos;
- viii) d'examiner les dépenses trimestrielles du chef de la direction;
- ix) d'établir et de réévaluer le caractère adéquat des procédures relatives à la réception et au traitement de plaintes reçues par la Société concernant tout aspect lié à la comptabilité, aux contrôles internes et à l'audit, y compris les procédures de transmission d'envois confidentiels anonymes par des employés de préoccupations

- touchant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit, conformément aux lois et aux règlements applicables.
4. relativement aux opérations entre personnes apparentées :
 - i) de réviser, d'aborder avec la direction et d'approuver toutes les opérations entre personnes apparentées;
 - ii) d'examiner et d'approuver, sauf délégation à un autre comité par le Conseil, toutes les opérations impliquant la Société et les « personnes apparentées » telles que définies dans le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* ou les opérations qui doivent être déclarées conformément à la rubrique 7.B du formulaire 20-F (collectivement, les « **Opérations entre personnes apparentées** »);
 5. relativement à la cybersécurité :
 - i) d'assurer la surveillance du programme en matière de cybersécurité de la Société;
 6. relativement à la conformité aux exigences juridiques :
 - i) de revoir les questions de conformité aux exigences juridiques avec l'avocat principal de la Société;

V. RESSOURCES ET POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DE RISQUE

Le Comité doit disposer des ressources et des pouvoirs nécessaires pour assumer toutes ses responsabilités, y compris le pouvoir de retenir les services de l'auditeur externe pour exécuter des procédures spéciales telles que des audits ou des révisions particulières, et de retenir les services d'avocats spéciaux ainsi que d'autres experts ou conseillers. Le Comité a le pouvoir exclusif de fixer les modalités du mandat et l'importance du financement nécessaire (devant être fourni par la Société) pour le paiement a) de la rémunération de l'auditeur externe de la Société dont les services ont été retenus aux fins de la préparation et de la publication d'un rapport d'audit ou de la prestation d'autres services liés à l'audit, à l'examen ou à l'attestation pour la Société, b) de la rémunération des conseillers dont les services ont été retenus pour donner des conseils au Comité et c) des frais administratifs ordinaires du Comité qui sont nécessaires ou appropriés pour l'exécution de ses fonctions.

VI. ÉVALUATION ANNUELLE

Au moins une fois par année, le Comité doit, de la manière qu'il juge appropriée, faire ce qui suit :

- i. procéder à un examen et à une évaluation du rendement du Comité et de ses membres, y compris du respect de la présente charte;
- ii. examiner et évaluer le caractère adéquat de la présente charte et proposer au Conseil d'administration des améliorations à celle-ci, selon ce que le Comité juge approprié.

La charte a été adoptée par le Conseil d'administration le 25 novembre 2020 et a été ratifiée le 4 décembre 2020. La date de révision la plus récente de la présente charte est le 6 novembre 2025.